



MANUEL UTILISATEUR NPI V 2.0b

Reproduction Interdite sans autorisation d'Eviden

Liste des modifications

Version	Date	Description
V 1.1	05/10/2021	- Document initial validé
V1.2b	25/05/2022	- Numérotation du « Sommaire » - « PAS à PAS Création de licence initiale », bloc « Restriction à l'exportation Bouton radio obligatoire » (page 41/83) - § IX : Guichet de retrait Mise à jour sur la fonctionnalité « restriction à l'exportation » dans création de la licence p. 42
V1.3.1	15/10/2022	- Mise à jour du « sommaire », correction de coquilles de frappes dans le document - Mise à jour des libellés et explications n° téléphone (ex pages 19 à 27) - Mise à jour sur « forme juridique » (ex page 28) - Précision sur justification obligatoire si matériel étranger est coché (ex page 31) - Précision « Cas de la modification d'une licence prorogée, la modification se fait toujours sur la dernière version notifiée » (et pas de la version prorogée) (cf. § « PAS à PAS Modification d'une demande notifiée » ex page 63) - Mise à jour d'un lien intégré dans le texte à 2 endroits (pages 33 et 34) «...canevas type du document technique de définition sur iXARM. » et pointant sur le site ixarm.com - Création de 3 nouvelles « Nature de l'Opération » récurrentes dans le formulaire de licence, qui vous évitera d'avoir à la saisir dans le champ "Autres".
V1.4.1 Versus V1.5	18/11/2022	- Ajout de BOS, DGDDI et FA dans « Glossaire » et mise à jour MAE et MEF - Suppression du texte relatif au téléchargement du formulaire de déclaration prévue par l'article L2335-7 (page 60) - Mise à jour § IV sur les Prorogations (page 66) - Ajout du « Domaine contrat » pages 86 à 94. - Mise à jour des contenus faisant référence à www.ixarm.com suite à son remplacement par le portail www.armement.defense.gouv.fr le 9/11/2022.
V1.5b	29/11/2022	- Correction de mise en forme et coquilles de frappe - Mise à jour du tableau du § « Terminologie des Acronymes utilisés » de la page 10
V1.6	03/02/2023	- Ajout de la notion de statuts, page 89 - § Généralités / Examen des demandes – mise à jour suite à traitement des licences Globales par BDL - § « Pas à pas Création d'un compte opérateur » / 5 « remplir tous les champs des pages » et 6 « Personnes à habiliter » : Ajout de précision sur le rôle du responsable du contrôle Export qui est de fait « signataire » - Précisions au § IX sur les licences Globale sans numéro de ligne de fournitures - Ajout du § X sur la liaison GUN/SIGALE
V1.7 et V1.8	03/03/2023	- Correction de mise en forme et coquilles de frappe
V1.9	13/11/2023	- Mise à jour à la suite des évolutions ergonomiques
V2.0	09/02/2024	- Précision suite à suppression du champ « valeur » pour Douane - Correction de mise en forme et coquilles de frappe

Table des matières

➤ GLOSSAIRE.....	5
➤ Terminologie des Acronymes utilisés :.....	10
Généralités.....	11
➤ Utiliser le bon navigateur et la bonne définition :	11
➤ Présentation de la page d'accueil de l'outil Nouveau Portail Industriel, un seul accès pour toutes les démarches :.....	11
➤ Créer des modèles.....	12
➤ La communication par le carrousel dit « Actualités » :.....	12
➤ Contexte légal.....	13
➤ Examen de votre demande	14
➤ Demande de modification de licence.....	15
➤ Demande de prorogation de licence.....	15
➤ Numérotation de la licence	16
I. Création de compte.....	17
➤ Principes	17
➤ PAS à PAS Création d'un compte Opérateur.....	18
II. Se connecter au NPI et la Validation des demandes.....	22
➤ Se connecter	22
➤ Validation	24
III. Modification d'opérateur économique.....	25
➤ PAS à PAS Modification d'un compte Opérateur	26
IV. Création d'un matériel	31
➤ PAS à PAS Création d'un Matériel	32
➤ PAS à PAS Modification d'un Matériel	35
➤ PAS à PAS Reprendre un matériel déclaré	36
DEMANDES de LICENCES - Individuelles- globales (LIU-MLU-PLI)- primo-enregistrement	37
I. Licence Initiale.....	37
➤ PAS à PAS Création de licence initiale	40
➤ Cf. § « La différence entre une licence individuelle et globale voir Contexte légal »	41
II. Reprendre une licence	61
➤ PAS à PAS Reprendre une licence	61
III. Modification d'une demande de licence.....	62
➤ PAS à PAS Modification d'une demande de licence en cours d'instruction.....	62
➤ PAS à PAS Modification d'une demande notifiée	63
IV. Prorogation d'une licence	65
➤ Contexte de la Prorogation d'une licence	65
➤ PAS à PAS Prorogation d'une licence	68

➤ PAS à PAS Reprendre une demande de prorogation non recevable	71
V. Retrait de licence.....	72
➤ PAS à PAS Retirer une demande en cours d'instruction	73
VI. Déclarer primo enregistrement.....	74
➤ Utilisation d'une licence générale	76
➤ PAS à PAS Déclarer un primo enregistrement	80
VII. Création de Modèle de licence	81
➤ PAS à PAS Création de modèles de licences.....	81
VIII. Complément d'informations	82
➤ Recommandation complémentaire relative au dossier	82
➤ Levée de conditions.....	82
IX. Guichet de retrait	83
X. LIAISON GUN/SIGALE	85

➤ GLOSSAIRE

Classes, associations Sigle	Définitions proposées et références des sources éventuelles
Administration	Par administration sont évoqués de manière globale les acteurs qui participent aux processus d'instruction et de délivrance des licences d'exportation de matériels de guerre. Au sein de l'Administration, le contrôle des exportations d'armement s'appuie sur un ensemble de processus interministériels impliquant 4 entités et ministères (<i>le MINARM, le MEAE, le MESFIN et le SGDSN</i>)
Administration fonctionnelle	L'administrateur fonctionnel sera l'acteur désigné en contact avec les industriels qui aura des actions spécifiques en relation avec la communication directe avec les industriels aussi nommée « le métier » dans le document. L'administration se fera par le biais d'un écran spécifique.
Acteur	Les principaux acteurs sont les utilisateurs du système, aussi nommés « opérateur économique », « administrateur fonctionnel » Un acteur correspond à un rôle. Un cas d'utilisation est un service rendu à un acteur : c'est une fonctionnalité de son point de vue.
Authentification forte	une procédure d'identification qui requiert la concaténation d'au moins deux facteurs d'authentification .
BOS	Bulletin opérateur SIGALE (<i>document disponible sur le site https://armement.defense.gouv.fr</i>)
Cœur SIGALE	En partant du principe que SIGALE est unique, le cœur SIGALE regroupe les composantes classifiées et restreintes de SIGALE. Le cœur de SIGALE est encore appelé SIGALE DR
Correspondant	Dans le vocabulaire métier, le « correspondant » est un représentant de l'opérateur économique habilité à saisir des demandes sur le nouveau portail mais qui ne peut pas les soumettre à l'Administration.
CD	Confidentiel Défense (<i>cette classification a été abrogée et remplacé par Secret suite au décret n° 2019-1271 du 2 décembre 2019</i>)
Consulter	Regarder quelque chose, le parcourir pour y chercher un renseignement
Code d'accès	Moyen d'identification et d'authentification délivré à un Opérateur pour lui permettre d'effectuer des Télé-procédures. Solution technique restant à préciser. L'identification et l'authentification sur le portail industriel SIGALE doivent être compatibles avec les besoins de sécurité et de mobilité des opérateurs.
Critères d'acceptance	Synonyme critères d'acceptation ; sont des tests simples qui indiquent l'acquisition d'une fonctionnalité.
Demandeur	Opérateur économique qui prend la responsabilité de la demande de licence
DGDDI	Direction générale des Douanes et des Droits indirects
DR	Diffusion restreinte
Editer	Dans le contexte informatique, éditer signifie modifier un document (<i>et non pas « imprimer »</i>)
Enregistrement automatique	La sauvegarde automatique permet d'enregistrer automatiquement le travail effectué par l'opérateur toutes les 1 mn ; selon les règles établies cet enregistrement se met en place à partir l'édition du document.

Classes, associations Sigle	Définitions proposées et références des sources éventuelles
Exportateur (terme générique)	Opérateur économique (<i>OE</i>) qui effectue des opérations d'exportation ou de transfert. Le fait d'être exportateur est un rôle supplémentaire que peut jouer un opérateur économique dans le cadre d'une demande de licence : le demandeur n'a pas obligation à être exportateur.
Exportateur additionnel	Exportateur supplémentaire, différent de l'exportateur principal, bénéficiaire du droit à exporter les fournitures référencées dans la partie de la demande (<i>dite « le feuillet »</i>) qui lui est propre.
FA	Fiche analytique qui constitue un point d'entrée à la saisie d'éléments constitutifs des FA (<i>informations contrat, licences, bons de commande, documents joints, fournitures, destinataires</i>) ainsi que le point de sortie de l'activité; à savoir la soumission de la fiche analytique après affichage du récapitulatif des informations saisies tout au long du processus.
FAQ	Terme qui englobe l'aide en ligne (<i>tutoriel : Vidéos et Guide utilisateur</i>)
Fil d'Ariane	Emplacement: les fils d'Ariane d'emplacement sont statiques et montrent où la page se situe dans la hiérarchie du site web, c'est cette fonctionnalité qui est déployée sur les écrans du Portail Industriel.
Filtre	Par défaut les filtres sont [contains] cf. Guide Style. Ceux qui ont du contenant en base seront en [choix] et un cas particulier le champ commentaire Pays sera [StartWith]
IHM	Interface Homme Machine - Interface Utilisateurs Autres termes : HCI (<i>Human Computer Interaction</i>), GUI (<i>Graphical User Interface</i>)
Iso-fonctionnel	Application iso fonctionnelle= Périmètre fonctionnel constant i-e refondre une application en utilisant une technologie différente, un langage différent mais avec les mêmes fonctionnalités qu'auparavant.
Licence « mère »	Licence accordée au demandeur. C'est sur cette licence que figure l'ensemble des lignes de fourniture de l'opération
Licences « fille »	Licences fille : licences accordées aux exportateurs additionnels.
La licence individuelle	permet de signer un contrat ou d'accepter une commande, et d'exporter (<i>hors UE</i>) ou transférer (<i>intra UE</i>) des informations ou des matériels vers un ou plusieurs destinataires, dans le cadre d'une opération. Les destinataires, montants et quantités sont fixés dans la licence.
La licence globale	permet de signer un contrat ou d'accepter une commande, et d'exporter (<i>hors UE</i>) ou transférer (<i>intra UE</i>) des informations ou des matériels sans limitation de quantités ni de montants vers un ou plusieurs destinataires, dans le cadre d'une ou plusieurs opérations. Elle est adaptée aux programmes en coopération internationale, présentant des flux continus vers de nombreux clients. Elle est également adaptée aux situations dans lesquelles les opérateurs économiques peuvent être amenés à répondre à des commandes non sollicitées pour des matériels et des destinations peu sensibles
La licence générale	L'objectif de ce cas d'utilisation est de permettre à un opérateur industriel de déclarer l'intention d'utiliser une licence générale,

Classes, associations Sigle	Définitions proposées et références des sources éventuelles
	<p>soit faire un « primo-enregistrement » afin de bénéficier du droit à une licence générale.</p> <p>LGT : La licence générale de transfert (<i>LGT</i>) est un arrêté comportant des listes de produits autorisant tout fournisseur établi en France à effectuer le transfert de ces produits, sans limitation de quantité ou de montant, vers une ou plusieurs catégories de destinataires situés dans tout état membre de l'UE.</p> <p>LGE : La licence générale d'exportation (<i>LGE</i>) est un arrêté comportant des listes de produits autorisant tout exportateur établi en France à effectuer l'exportation de ces produits, sans limitation de quantité ou de montant, vers une ou plusieurs catégories de destinataires situés dans un état tiers à l'UE.</p>
Licence multi exportateurs	La demande, réalisée par un seul opérateur, en général le signataire du contrat, contient plusieurs exportateurs.
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (<i>ex MAE : Ministère des Affaires Etrangères</i>)
MESFIN	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique (<i>ex MINEFI et MEF : Ministère de l'Economie et des Finances</i>)
MINARM	Ministère des Armées
MVD	Ministères à voix délibératives qui participent aux processus d'instruction de SIGALE
Modèle de licence	Un modèle de licence est un document qui définit la structure de base d'une licence avec au moins un matériel et un circuit commercial. Pas de limite pour le nombre de modèles ; on peut générer un modèle à tous les statuts de la licence même en création, la création d'une licence peut avoir pour objectif la création d'un modèle
NA	Non applicable
Nature de l'opération	<p>Nature de l'opération pour laquelle la demande de licence individuelle est présentée (<i>table de typologie</i>).</p> <p>Peut prendre les valeurs suivantes non-exclusives les unes des autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de matériel - Etudes, développement - Sous-traitance - Salon Démonstration - Transfert de technologie - Cession de licence - Transfert de fabrication et d'assemblage - Coopération industrielle - Demandeur sous-traitant - Formation, - Documentation, - Assistance technique. - Autres <p>Peut prendre de nouvelles valeurs configurées par la DGA.</p>
Navigateur Internet	Le terme Browser est un mot qui vient de l'anglais (<i>to browse = parcourir</i>). Un Web browser désigne en fait un logiciel informatique qui permet de "parcourir" l'Internet. En français on parle de navigateur Internet. Les plus connus sont Firefox, Internet Explorer, Chrome, Safari.

Classes, associations Sigle	Définitions proposées et références des sources éventuelles
Numéro de télédossier	Numéro unique attribué lors de l'enregistrement pour toutes les demandes et il sera visible dans les tableaux bord : M-YYYY-MM-JJ-SSSSSSSS-III
OPE (<i>dit aussi OE</i>)	Opérateur économique dit l'utilisateur ou encore l'acteur.
OTP	One Time Password (<i>mot de passe ou code à usage unique</i>)
PEC (<i>obsolète dans la nouvelle version du portail</i>)	Plateforme d'échange et de confiance (<i>composant de l'ancien portail institutionnel MDEL remplacé par le NPI depuis le 1^{er} décembre 2021</i>)
Persistance	La gestion de la persistance se réfère à la persistance des données c'est-à-dire l'enregistrement physique des informations sur un support ainsi qu'à leur restitution.
Personnalisation des filtres	Afin de faciliter les recherches et sélections sur les données, il est possible de positionner des filtres personnalisés dans la plupart des écrans et tableaux. Ces filtres peuvent être appliqués une seule fois ou encore être enregistrés en vue d'être utilisés de nouveau ultérieurement. Est mis en place un « filtre » de la dernière action d'un utilisateur
Personnalisation des colonnes	Faculté de pouvoir choisir l'ordonnancement des colonnes dans les tableaux, la taille, ordre croissant ou pas, cacher ou masquer des informations.
Prorogation	Proroger une licence en fin de vie (<i>au plus 3 ans</i>), effectuer une demande de prorogation de licence afin d'en prolonger la durée de validité. Une licence prorogée est accessible au même titre qu'une licence valide.
Scénario	Un scénario permet d'illustrer une règle métier via un exemple décrit pas à pas
Session	L'industriel est actif sur le portail. Dès lors qu'il est inactif la fin de session se fait à 30 minutes
SFD	Spécifications fonctionnelles détaillées
SGDSN	Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
Signataire	Dans le vocabulaire métier, le « signataire » est un représentant de l'opérateur économique habilité à saisir des demandes sur le nouveau portail et qui dispose de l'autorisation de les soumettre à l'Administration. Il doit pour cela utiliser un code d'authentification supplémentaire appelée « code d'accréditation ».
STD	Spécifications techniques détaillées
Spécifications Exécutables	Synonyme: BDD ou Behaviour Driven Development signifie que le développement est fait par rapport à un comportement voulu. L' ATDD ou Acceptance Test Driven Development signifie que le développement est fait à partir de test d'acceptation Ecrites, revues, corrigées en collaboration avec les différents pôles projet (développement, qualification, analyse fonctionnelle) en vue d'obtenir un enchaînement naturel et parlant d'actions utilisateur. Sont utilisées notamment dans le cadre de démarche de type agile.
Surbrillance	Mise en évidence à l'écran (<i>d'un mot, d'un passage</i>) par un contraste lumineux et un fond de couleur différente.
Travail en cours	Correspond aux documents créés mais non soumis à l'Administration dont l'enregistrement a été forcé ou automatisé. Aussi appelé « brouillons ». L'analyse se fait à l'ouverture et à la

Classes, associations Sigle	Définitions proposées et références des sources éventuelles
	soumission de la démarche.
Téléchargement	Transfert d'un fichier de contenu numérique vers un ordinateur ou un support de lecture électronique, par l'intermédiaire du réseau Internet dit aussi <i>downloading</i>
Téléversement	Opération qui consiste à transférer des fichiers d'un ordinateur local vers un ordinateur distant à travers un réseau, ou d'un micro-ordinateur vers un ordinateur central dit aussi <i>uploading</i>
Vendeur	celui qui est juridiquement responsable du contrat qui peut être conclu à la suite de l'obtention d'une licence d'exportation ou de transfert
Verrouillage- Déverrouillage	Ou encore Lock-Unlock. Le lock d'un document se fait à l'ouverture (<i>copie conforme enclenchée</i>), l'unlock se fait au bout de 30 minutes d'inactivité.
Visualiser	Présenter des données, des résultats, etc., sur un écran.
Webmaster	Gestionnaire des droits sur les distributions de rôles
WS- Webservice (ou service de la toile)	Un service web est un programme informatique de la famille des technologies web permettant la communication et l'échange de données entre applications et systèmes hétérogènes dans des environnements distribués.

➤ **Terminologie des Acronymes utilisés :**

les acronymes déjà explicités précédemment dans le « Glossaire » ne sont pas repris dans ce tableau)

Terminologie	Signification
AFC	Autorisations de Fabrications, de Commerce
AFCI	Autorisations de Fabrications, de Commerce et d'Intermédiation
BAT	Bureau d'Analyse Technique (<i>bureau de la sous-direction SDCE</i>)
BDL	Bureau des Licences (<i>bureau de la sous-direction SDCE</i>)
BLGC	Bureau des Licences Globales et générales et du Contrôle sur place (<i>bureau de la sous-direction SDCE</i>)
BRSI	Bureau de la Réglementation, du Classement, du Double Usage et de la Sécurité Industrielle (<i>bureau de la sous-direction SDCE</i>)
CIEEMG	Commission Interministérielle pour l'Étude des Exportations de Matériels de Guerre
CNR	Certification de non-réexportation (cf. portail « armement »)
CSTI	Coordinateur de Soutien Technique Interministériel
DGA	Direction Générale de l'Armement
(DGA) DI	Direction du développement International (<i>de la DGA</i>)
DGRIS	Direction Générale des Relations Internationales et de la Stratégie
DIRISI	Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information de la défense
COMINT 2	Bureau Restrictions et sécurisation des échanges (<i>de la DGDDI</i>)
EMA	État-Major des Armées
EORI	Economic Operator Registration and Identification
JO	Journal Officiel
LGE	Licence Générale d'Exportation (<i>hors UE</i>)
LGT	Licence Générale de Transfert (<i>intra UE</i>)
LIU	Licence Individuelle Unique (<i>demande de licence initiale</i>)
MLU	Modification Licence Unique (<i>demande de modification de licence</i>)
OP	Officier de Projet
PLI	Prorogation de Licence (<i>demande de prorogation de licence</i>)
SDCE	Sous-Direction du Contrôle Export
SIGALE	Système d'Information de Gestion et d'Administration des Licences d'Exportation
SPEM	Service des Procédures d'Exportation et des Moyens
SSDI	Service de la Sécurité de Défense et des systèmes d' Information
UM-HMI	Unité de Management - opérations d'armement Hélicoptères et Missiles

Généralités

➤ Utiliser le bon navigateur et la bonne définition :

1- Il est conseillé d'utiliser Firefox ou Chrome:



2- Les boutons de navigation des navigateurs Internet fonctionnent sans altérer les démarches en cours.

➤ Présentation de la page d'accueil de l'outil Nouveau Portail Industriel, un seul accès pour toutes les démarches :

Il n'est pas nécessaire de nettoyer les tableaux de bord ceux-ci comportent des filtres et des tris qui vous permettent de garder toutes les informations.

The screenshot displays the dashboard of the Nouveau Portail Industriel. It features a top navigation bar with a search bar and a 'Créer une licence' button. Below the navigation bar, there are four data tables, each with its own filter and search options:

- Travail en cours:** A table with columns for 'Ref. interne', 'Type', 'Désignation', 'Télédossier', 'Pays', and 'Mise à jour'. It shows two rows of data.
- Dernières décisions de l'administration:** A table with columns for 'Ref. interne', 'Type', 'N° d'acte', 'Désignation', 'Statut', and 'Date événement'. It shows one row of data.
- Guichet de retrait:** A table with columns for 'Ref. interne', 'N° d'acte', 'Désignation', 'Télédossier', and 'Statut de la demand...'. It shows no data.
- Licences arrivant à échéance:** A table with columns for 'Ref. interne', 'N° d'acte', 'Désignation', 'Fin de validité', and 'Date de notification...'. It shows no data.

Sur cette page d'accueil vous trouvez quatre tableaux de bord :


Travail en Cours : L'opérateur économique utilise son tableau de bord pour accéder à l'ensemble de ses dossiers en attente de finalisation dans lequel est enregistré tous les travaux non encore soumis.

Dernières décisions de l'administration : L'opérateur économique aura accès au récapitulatif des dernières décisions données par l'administration sur vos demandes soumises.

Guichet de retrait : L'opérateur économique a accès à la version dématérialisée des licences notifiées et signées par la DGDDI (*suite à l'aboutissement du processus d'instruction*).

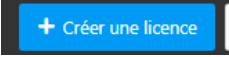
Licences arrivant à échéance : L'opérateur économique aura accès aux licences arrivants à échéance entre <2 mois inclus et 6 mois inclus> (*donc toutes celles qui sont dans les délais : 2 mois, 3 mois, 4 mois et 5 mois, 6 mois*).

Le menu de gauche propose un accès aux référentiels : Opérateurs et Matériels et un accès aux licences : le Tableau de bord des licences, Tableau de bord des modèles et Tableau de bord des « primo-enregistrement ».

Par le  de tutoriel permet d'accéder à une aide.

Par le  notification, vous êtes avertis de nouvelles informations dans Actualités.

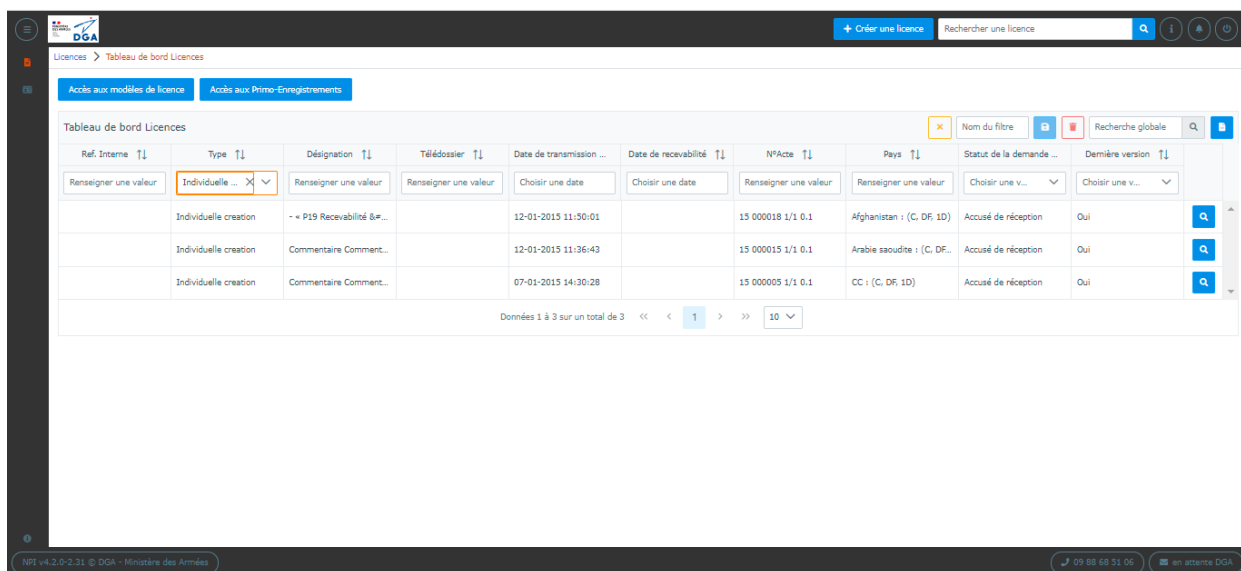
Par le  vous pouvez vous déconnecter.

Vous pouvez  à partir de zéro.

Vous pouvez faire la recherche d'une licence en particulier :



Résultat :



➤ Créer des modèles

Une nouvelle notion celle de créer des modèles pour les licences est possible dans le nouveau portail industriel (Cf. *Chapitre VII*).

➤ La communication par le carrousel dit « Actualités » :

Vous serez notifié par le biais du carrousel, vous pouvez lire trois informations relatives à toutes évolutions (du *NPI ou de la réglementation entre autres*), aux interruption de service pour maintenance, etc... qui seront horodatées; si le carrousel est vide il est masqué. Si en cours d'utilisation vous êtes notifié la cloche de notification vous avertira.



➤ Contexte légal

SIGALE Nouveau Portail Industriel est un système d'information, de gestion et d'administration des licences d'exportation qui permet aux opérateurs de demander des licences individuelles ou globales de transferts ou d'exportation, et à l'administration de les instruire puis de les délivrer.

<https://sigale.defense.gouv.fr>

Les autorisations se font sous la forme de licences :

- licences d'exportation (*à destination d'un pays hors UE*)
- licences de transfert (*à destination d'un pays de l'UE*).

a) Trois types de licences :

- Les licences individuelles

Elles sont délivrées à un demandeur et ses éventuels exportateurs additionnels pour une opération, pour un ou plusieurs matériels vers un ou plusieurs destinataires identifiés. Limitées en quantité et en montant, les licences individuelles sont valables au plus 99 mois (*prorogation possible*).

- Les licences globales

Elles sont délivrées à un demandeur pour une ou plusieurs opérations, pour un ou plusieurs matériels, vers un ou plusieurs destinataires, sans limitation de quantité ni de montant. Elles sont valables pour une durée déterminée et renouvelées par tacite reconduction.

Les licences globales sont plus appropriées aux opérations récurrentes, avec des destinataires et des clients multiples. Elles sont, par exemple, adaptées aux programmes en coopération, aux opérations de maintenance et de formation récurrentes ou aux échanges entre entités d'un même groupe, et/ou pour des fournitures peu sensibles.

- Les licences générales

(<https://armement.defense.gouv.fr/exporter/exigences-reglementaires-liees-aux-exportations/autorisations-de-transfert-et-3>)

Un arrêté publié au Journal officiel, comportant une liste de produits, autorise tout fournisseur ou exportateur établi en France à effectuer des exportations ou transferts de produits, sans limitation de quantité et de montant, vers une ou plusieurs catégories de destinataires. Pour cela, dix licences générales de transfert et une licence générale d'exportation ont d'ores et déjà été publiées.

Le cas des licences multi-exportateurs :

Les licences multi exportateurs sont établies pour des opérations complexes, dans lesquelles plusieurs industriels exportent directement, ceci afin de donner à l'Administration une vision d'ensemble de l'opération. La demande est réalisée par un seul opérateur, en général le signataire du contrat, et à qui les autres exportateurs (*dits « additionnels »*) doivent remettre un mandat.

b) Les étapes d'une demande de licence :

Pour les licences « Individuelle ou licence globale »

Les demandes de licence se font en ligne sur Internet, dans le système SIGALE NPI (*système d'information, de gestion et d'administration des licences d'exportation*).

Avant de pouvoir déposer une demande de licence individuelle ou globale, vous devez, dans SIGALE :

- être inscrit comme exportateur dans le référentiel « opérateurs »
- disposer d'un référentiel de vos matériels. Le terme « matériel » s'entend au sens de la réglementation en vigueur et peut concerner un équipement, un logiciel, un document tangible ou intangible ou un service.

Le traitement des demandes et la gestion des licences (*suivi, contrôle, modification, etc.*) se font par voie dématérialisée, dans le système SIGALE NPI.

Une phase de recevabilité précède l'instruction de la demande par les entités ministérielles concernées. La DGA se prononce sur la recevabilité de la demande.

Pour faciliter la recevabilité et le traitement de vos demandes (*liste non exhaustive*) :

- tous les champs obligatoires doivent être renseignés en français et avec une syntaxe correcte.
- tous les éléments expliquant le contour et le contexte de l'opération doivent apparaître.
- il est obligatoire d'insérer, en pièce jointe dans la demande, une déclaration sur les éventuelles restrictions à l'exportation de matériels en provenance d'autres pays ainsi que les mandats pour les demandes multi-exportateurs ([L2335-7 du code de la Défense](#)).

➤ Examen de votre demande

L'examen de votre demande se déroule en 2 temps :

- L'analyse de recevabilité : est une analyse préalable à l'instruction interministérielle qui se situe au tout début du processus de traitement des licences au sein du système d'information SIGALE. Cette analyse consiste à vérifier que la formulation des demandes en permettra l'instruction. Cette vérification porte sur la complétude et la cohérence des demandes et est prononcée sur des critères à la fois administratifs et techniques.
- L'analyse de la recevabilité des licences individuelles, sur la forme, est pilotée par le bureau des licences (*DGA/DI/SPEM/SDCE/BDL*) avec le soutien du bureau d'analyse technique (*DGA/DI/SPEM/SDCE/BAT*). Le BAT examine la recevabilité technique de la demande, et le BDL conduit l'analyse administrative et émet l'avis de l'administration.

- L'analyse de la recevabilité des licences globales, sur la forme, est pilotée par le bureau des licences (*DGA/DI/SPEM/SDCE/BDL*) avec le soutien du bureau d'analyse technique (*DGA/DI/SPEM/SDCE/BAT*). Le BAT examine la recevabilité technique de la demande, et le BDL conduit l'analyse administrative et émet l'avis de l'administration.
- L'instruction c'est-à-dire, l'examen de votre demande par les membres de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (*CIEEMG*) débute à compter de la déclaration de recevabilité.

À l'issue de l'instruction de la demande de licence, une acceptation vous est notifiée via un formulaire de licence ou un refus vous est signifié via un courrier.

➤ **Demande de modification de licence**

Si le périmètre :

- de l'opération autorisée par la licence (*donc modification d'une licence notifiée*),
- d'une demande de licence en cours d'instruction (*donc modification d'une demande en cours d'instruction*), est amené à changer vous pouvez faire une demande de modification (*via SIGALE NPI*).

À noter que l'administration dispose de la possibilité de lancer de son propre chef une modification sur une licence notifiée ou une demande de licence en cours d'instruction. Dans la très grande majorité des cas, cette action vise à vous aider, à vous faire gagner du temps et contourner un bug informatique. Dans ce cas, vous êtes toujours tenus informés de la démarche.

➤ **Demande de prorogation de licence**

Lorsqu'une licence individuelle arrive à échéance, il est possible, si la situation le justifie (*livraison à venir, négociation en cours, ...*) de demander (*via SIGALE NPI*) une prorogation de la période de validité

➤ Numérotation de la licence

Le numéro de licence contient toujours :

- le millésime de l'année sur 2 digits (*par exemple 15 pour 2015*),
- un numéro d'ordre sur 6 digits (*par exemple 004118*),
- une indication multi ou mono exportateur : une fraction représentant l'ordre de l'exportateur et le nombre d'exportateur sur une licence (*exemple 1/4 est l'exportateur principal d'une licence et 2/4 le premier exportateur additionnel d'une licence comportant un exportateur principal et 3 exportateurs additionnels*)
- un numéro de version de la licence (*exemple : 2.0 est la deuxième version validée d'une licence - en effet toutes les versions se terminant par « .0 » sont des versions validées et toutes les autres versions sont des demandes encours d'analyse par l'administration, exemple 5.2*).
- si la licence a fait l'objet d'une demande ou plusieurs demandes de prorogations acceptées par l'administration, elle porte l'indice P suivi du nombre de fois où elle a été prorogée (*exemple : P2 pour une licence prorogée 2 fois*) –
- si la licence a fait l'objet de levées de conditions suspensives en une ou plusieurs fois, la licence porte l'indice C suivi d'un nombre qui indique le nombre de fois où l'administration a levé des conditions • à noter que tant que figurent des fournitures sur le feuillet 4 du formulaire de licence, des conditions suspensives restent à lever .

Lorsqu'une demande de modification de licence est modifiée, l'indice Pn qui marque la prorogation disparaît.

Lorsqu'une demande de modification de licence est modifiée, l'indice Cn qui marque la levée de condition sur la version précédente de la licence disparaît.

Exemple : 15 004118 4/4
2.0-P1-C1

Numéro d'ordre
4118^{ème} demande
déposée en 2015

Millésime
2015

15

004118

Multi ou mono exportateur
La licence comporte un
exportateur principal et trois
exportateurs additionnels

4/4

2.0

-P1

-C1

Version
La licence a fait l'objet
d'une modification validée
par l'administration

Prorogation
La licence a été
prorogée 1 fois

Levée de condition
La licence a fait
l'objet
d'une levée de
condition

I. Création de compte

➤ Principes

L'enregistrement d'un nouvel opérateur sous SIGALE ne nécessite pas de s'authentifier (*ni mot de passe ni login*), lorsque cette primo-procédure d'enregistrement sur SIGALE est terminée, alors tout accès à SIGALE n'est possible qu'avec un moyen d'authentification forte.

- Ne pas déjà posséder un compte ;
- Disposer d'un extrait K-BIS daté de moins de trois mois ;
- Disposer d'un numéro EORI à obtenir auprès du service des douanes si nécessaire (<https://www.douane.gouv.fr/demarche/enregistrer-votre-entreprise-aupres-de-la-douane-numero-eori>).

Cette procédure permet à un opérateur non inscrit d'être inscrit dans le référentiel opérateur SIGALE. Ce référencement est nécessaire pour obtenir les codes (*mots de passe*) qui permettront par la suite d'accéder au Nouveau Portail Industriel (*référencement de matériel - dépôt de demande, de modification ou prorogation de licence, et tableau de bord*). Ces derniers vous sont transmis par voie postale, à l'issue de la procédure décrite ci-après.

Cette procédure ne comporte pas de fonction « brouillon », c'est-à-dire que vous ne pouvez pas entamer une démarche, la sauvegarder puis la reprendre plus tard. Vous devez donc disposer de toutes les informations nécessaires avant d'entamer cette démarche.

➤ PAS à PAS Création d'un compte Opérateur

Pas à pas Création d'un compte opérateur	Nb caractères	Attendu
1. S'assurer au sein de votre société qu'un compte opérateur n'a pas déjà été créé dans SIGALE	Sans objet	Sans objet
2. Garder à portée de main sur support informatique ou sur son disque dur l'extrait de K-BIS de moins de trois mois	Sans objet	Sans objet
3. Garder à portée de main le numéro EORI	Sans objet	Sans objet
<p>4. Se rendre sur l'url Demande de référencement (<i>aucune nécessité de se connecter</i>)</p> <div data-bbox="172 531 842 827" data-label="Image"> </div> <p>https://...../opérateur/referencement</p> <p>et effectuer une Demande de référencement (<i>nota : pour tout autre choix il vous est demandé de vous authentifier</i>) puis cliquer sur suivant :</p> <p>Vous avez accès à un lien externe : accès au portail « armement.defense.gouv.fr » pour relire les documentations DGA</p>	Sans objet	

Pas à pas Création d'un compte opérateur

5. Remplir tous les champs de la page :

Les champs obligatoires sont notifiés avec une barre rouge :

Vérifier minutieusement les données saisies.

Nota : Une même personne peut détenir plusieurs des trois rôles précités (personne ayant le pouvoir d'engager la société, administrateur personnellement responsable et responsable du Contrôle des exportations).

Nb caractères (blanc compris)

Attendu

Établissement principal

Raison sociale : 100

Nom commercial ou enseigne : 100

Numéro EORI de l'établissement principal : 16 soit 2 (FR) + 9 + 5

Forme juridique : 30

N° TVA intracommunautaire : 2 (FR) + 2 (clé informatique) + 9 (N° SIREN)

Extrait K-BIS : Sans objet

Lettre d'engagement : Sans objet

Adresse postale

N° et libellé de la voie : 100

Code postal : 5 chiffres

Localité : 100

Si l'adresse physique de votre société est différente de l'adresse postale

Site secondaire

Personne ayant le pouvoir d'engager la société. Fonction 100 puis Nom : 100 (en majuscule). Prénom : 100 (seule la 1ère lettre en majuscule)
Email : respecter le format
Téléphone : respecter le format

Idem pour Administrateur personnellement responsable

Idem pour Responsable du Contrôle des exportations

Champ obligatoire : Saisir le nom de l'entité juridique de la société.

Champ facultatif : Saisir le nom usuel de la société si différent de la raison sociale.

Champ obligatoire : Saisir le numéro EORI

Champ obligatoire pour toutes entités (*sociétés, associations, fondations, autoentrepreneurs,...*) ayant un statut juridique.

Champ obligatoire à fournir uniquement pour les opérateurs souhaitant bénéficier de la certification, conformément à l'article 37 du décret n° 2011-1467 du 9 novembre 2011.

Champ obligatoire. Le nom du fichier doit impérativement être sous la forme « K-BIS_[nom de l'opérateur] »

Champ facultatif : Il est recommandé de joindre une version scannée de la chartre d'engagement signée. Il est impératif, en sus de télécharger depuis vos moyens informatiques vers le portail SIGALE (« uploader ») une version scannée de la chartre d'engagement, de renvoyer l'original par courrier postal ordinaire à l'adresse suivante : DGA/DI/SPEM/SDCE/BDL au 60, boulevard du général Martial Valin CS 21623 à 75 509 Paris Cedex 15

Champs obligatoires : l'adresse à laquelle l'administration transmettra les documents vous concernant. Pour information, c'est l'adresse postale qui figure sur le formulaire de licence.

Champ obligatoire si votre adresse physique différente. L'adresse physique doit correspondre à celle portée sur le K-Bis. Les règles complétion de l'adresse physique sont identiques à celle de l'adresse postale..

En l'état actuel, il n'est pas conseillé de déclarer de sites secondaires dans SIGALE. Cette déclaration n'ouvre aucun droit à export en propre pour les sites secondaires. Ces informations seraient purement informatives. Si un site secondaire désire exporter en son nom, il convient alors, sous couvert d'accord préalable écrit de son siège social, de procéder à la création d'un compte opérateur dans SIGALE.

Champs obligatoires : Saisir les informations concernant le membre de l'organe de direction de l'opérateur ayant autorité pour prendre des engagements au nom de sa société. Il est notamment le signataire des comptes rendus et registres d'exportation prévus à l'article L-2335-6 du code de la Défense.

Ces champs obligatoire ne concernent que les opérateurs déjà certifiés ou susceptibles d'en faire la demande conformément à l'article 37 du décret n° 2011-1467 du 9 novembre 2011.

Champs obligatoires : Saisir l'identité et fonction du responsable qualifié chargé de garantir que les opérations de transfert et d'exportation sont effectuées dans le respect de la réglementation. Ce responsable est personnellement destinataire des éventuelles conditions associées à la licence notifiée. De par ses fonctions, il est obligatoirement **signataire (IL NE FAUT DONC PAS LE FAIRE APPARAÎTRE UNE SECONDE FOIS COMME SIGNATAIRE DANS LE BLOC "PERSONNEL A HABILITER")**

Pas à pas Création d'un compte opérateur

6. Personnel à habiliter

Nota : Seules les personnes habilitées par votre société sont autorisées à utiliser SIGALE NPI et à contacter l'administration au sujet des exportations de matériel de guerre.

Rappelons que de fait le responsable du contrôle export (cf. § 5 ci-avant) fait partie des personnes habilitées par votre société

The screenshot shows a web interface titled 'Personnel à habiliter'. It features a table with columns: 'Nom', 'Prénom', 'Téléphone', 'Email', 'Correspondant', and 'Signataire autorisé des...'. Each column has a 'Renseigner une valeur' button. Above the table is a search bar with 'Nom du filtre' and 'Recherche globale' options. A green '+ Ajouter' button is in the top right. At the bottom, it says 'Données 1 à 0 sur un total de 0' with navigation arrows and a page number '1'.

Le bouton Ajouter vous permet d'ajouter autant de lignes que de personnes habilitées et de signataires (les boutons switch vous permettent de choisir si signataire ou correspondant), il ouvre cette boîte de saisie :

The screenshot shows a modal form titled 'Personnel habilité'. It has four input fields: 'Nom', 'Prénom', 'Téléphone', and 'Email'. Below these are two radio buttons: 'Correspondant' (unselected) and 'Signataire autorisé des demandes' (selected). At the bottom are 'Confirmer' and 'Annuler' buttons.

Bien saisir les adresses emails elles vous servent pour l'authentification

Nota : Un contrôle est mis en place pour éviter d'ajouter le « responsable du contrôle des exportations » (qui est de fait signataire).

Pour visualiser l'ensemble des données que vous avez saisies :

The screenshot shows a dropdown menu with two options: 'HTML' and 'XML'. Below the menu is a blue button labeled 'Prévisualiser' with a downward arrow.

Nb caractères (blanc compris)

Personne(s) habilitée(s) à saisir les demandes :

Nom : 100 (pour améliorer la lisibilité : tout en majuscule)

Prénom : 100 (pour améliorer la lisibilité : chaque 1ère lettre de prénom en majuscule)

N° de téléphone : 18 chiffres max sans espaces (le caractère "+" étant accepté)

Mail (Mél) : format @ et par exemple .fr

Signataire(s) autorisé(s) des demandes :

Nom : 100 (pour améliorer la lisibilité : tout en majuscule)

Prénom : 100 (pour améliorer la lisibilité : chaque 1ère lettre de prénom en majuscule)

N° de téléphone : 18 chiffres max sans espaces (le caractère "+" étant accepté)

Mail (Mél) : format @ et par exemple .fr

Sans objet

Attendu

Personne(s) habilitée(s) à saisir les demandes (correspondants) :

Les champs nom, prénom, numéro de téléphone et mail (mél) sont des champs obligatoires. Saisir les noms et coordonnées de la ou des personnes qui seront autorisées à :

- accéder aux dossiers ;
- saisir les demandes à destination de l'administration ;
- contacter l'administration au sujet des demandes de licence.

Elles ne seront toutefois pas autorisées à les valider au nom de votre société. Les démarches qui seront initiées par ces personnels pourront être sauvegardées et reprises par des personnels disposant de la qualité de « signataire » en vue de leur transmission à l'administration.

Signataire(s) autorisé(s) :

Les champs nom, prénom, numéro de téléphone et mail (mél) sont des champs obligatoires. Saisir les noms et coordonnées de la ou des personnes qui seront autorisées à :

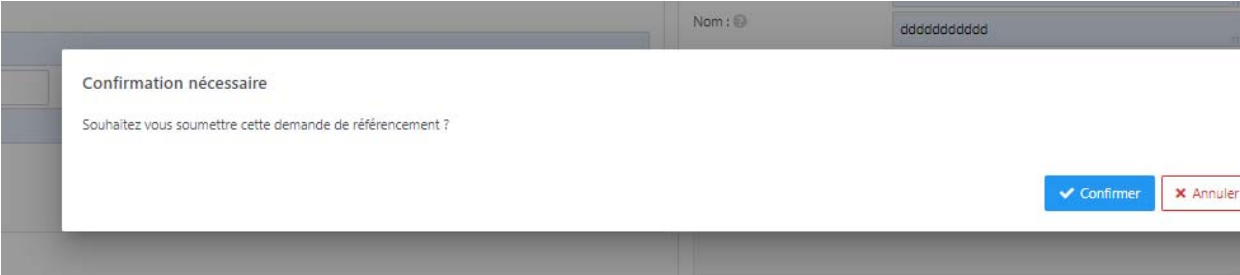
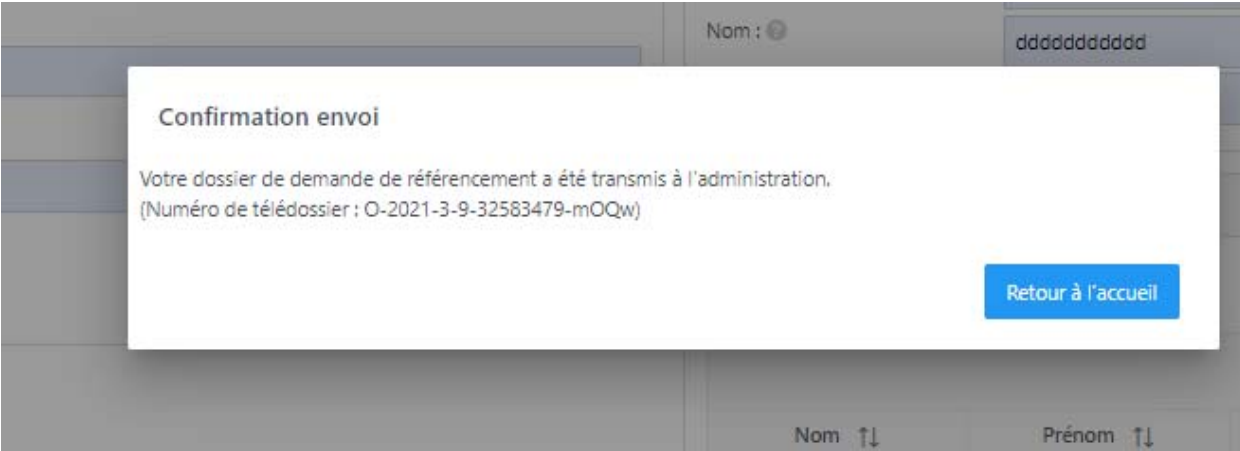
- accéder aux dossiers
- saisir les demandes,
- **valider les demandes au nom de votre société,**
- contacter l'administration au sujet des demandes de licence.

Elles peuvent reprendre les informations saisies par un correspondant.

Il est préférable qu'il y ait deux signataires au minimum en raison des problèmes induits par le départ du signataire unique sur l'utilisation ultérieure de SIGALE par l'opérateur (problèmes fréquents).

On rappelle que le « Responsable du contrôle des exportations » est de fait déjà un « Signataire »

Vérification des données saisies avant soumission à l'administration. Vous avez la possibilité pour cela de modifier votre demande et de générer, à des fins de gestion interne, un fichier « .xml » (en cliquant sur Prévisualiser xml) reprenant les informations que vous avez saisies.

Pas à pas Création d'un compte opérateur	Nb caractères (blanc compris)	Attendu
<p>7. Soumettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un message de demande de confirmation apparaît puis - un message de bonne prise en compte apparaît  	<p>Sans objet</p>	<p>La demande est soumise à l'administration qui peut alors statuer. Puisque vous n'êtes pas encore référencé à ce stade, vous ne disposez pas pour cette opération d'un tableau de bord vous permettant de suivre l'avancement de votre dossier.</p> <p>Dès que votre demande est validée, et à réception de la charte d'engagement signée, un courrier de l'administration est transmis à l'attention du responsable du contrôle des exportations que vous avez déclaré. Ce courrier comporte la liste des personnes habilitées et les codes qui leurs sont affectés. Les codes sont nominatifs. Deux types de code sont attribués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un code d'accès : ce code permet l'accès au NPI, à l'évolution de votre profil « opérateur », au référentiel matériel, au dépôt de demandes de licences et aux tableaux de bord. Ces codes sont attribués aux signataires et aux correspondants - un code de validation des demandes : ce code permet de valider, au nom de votre entreprise, les démarches réalisées en vue de leur transmission à l'administration. Seuls les signataires disposent de ces codes.

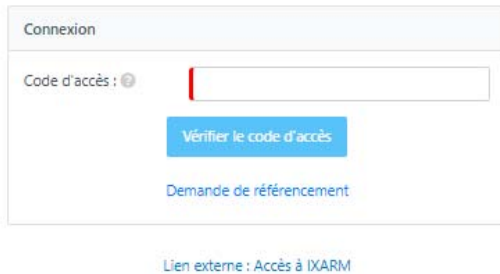
II. Se connecter au NPI et la Validation des demandes

➤ Se connecter

URL (*adresse web*) DES « CONNEXIONS »

Pour le référencement d'un opérateur industriel (accéder sans code) : le lien se situe sous la boîte de connexion.

Il existe UNE seule adresse Internet pour accéder au NPI :

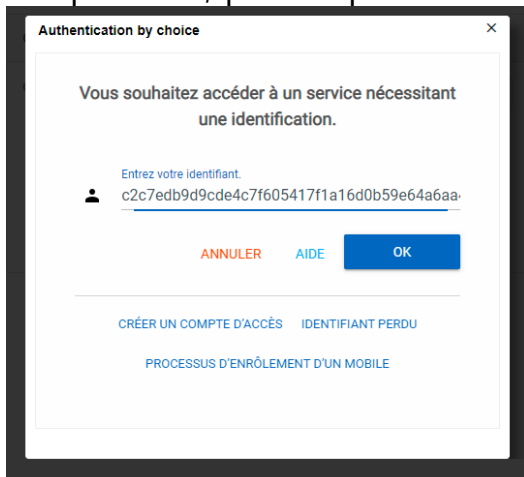


Nota : Toutes informations utiles sont données par le biais des infos bulles : ⓘ

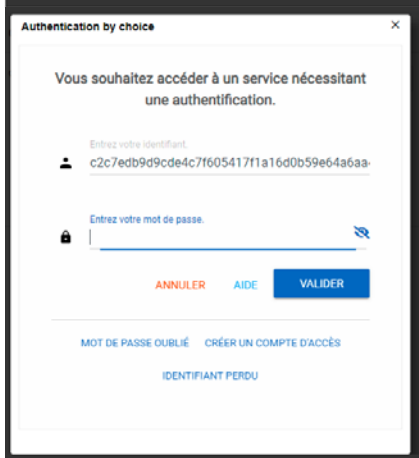
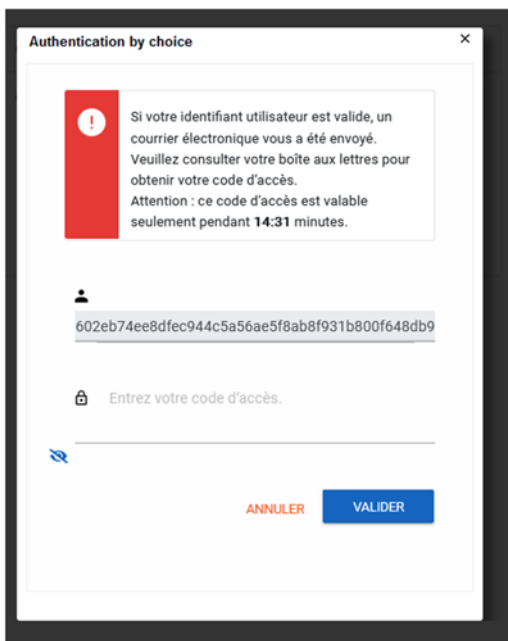
Dès que l'URL est activée :

vous allez saisir le mot de passe qui vous a été envoyé par le bureau des licences.

Puis vous obtenez la possibilité de saisir votre mot de passe à usage unique : OTP par mail, puis cliquez sur le bouton « OK ».

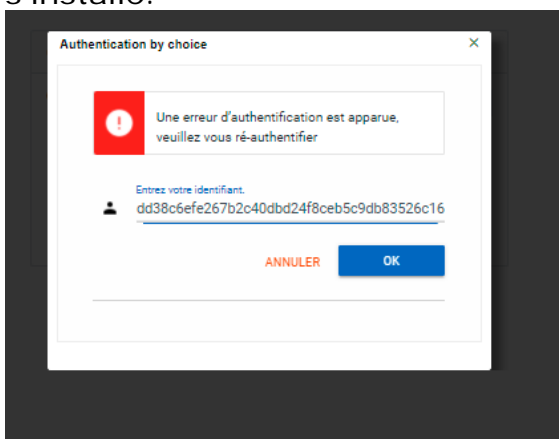


Vous allez avoir 15 minutes pour récupérer votre code d'accès dans votre boîte mail.



Et enfin saisir votre code d'accès puis validez.

Dans le cas d'une erreur d'authentification vous devez cliquer sur le bouton «OK », cela REGENERE un mot de passe et un nouveau décompte de saisie du NOUVEAU MOT DE PASSE s'installe.



➤ Validation

Lors de la création d'un opérateur économique, des responsables, des correspondants et des signataires ont été désignés.

À la fin de chaque demande, afin de la valider, les signataires devront saisir le code d'accréditation qui leur aura été fourni.

Dans le cas où le correspondant n'est pas signataire, la demande ne peut être validée et il est nécessaire que la demande soit enregistrée par le correspondant puis reprise dans les brouillons par le signataire :

The image shows a screenshot of a web application interface. A modal dialog box titled "Soumission du formulaire" is centered on the screen. It contains two input fields: "Mail de contact" with the value "email@email.fr" and "Code d'accréditation" which is empty. Below the "Code d'accréditation" field, there is a red error message that says "Champ requis". At the bottom of the dialog, there are two buttons: "Confirmer" (blue) and "Annuler" (red). The background is a blurred view of a data table with columns for "Désignation", "Fabrica...", and various data fields. The table has a header row with "GRENADÉ Gon", "SOCxxxx", "M64", "un800", "1", "1,00", "1,00", "D", "Our", "Non".

III. Modification d'opérateur économique

Vous changez de raison sociale ou de numéro EORI, vous déménagez, un collaborateur quitte sa fonction ou un nouveau collaborateur arrive dans la fonction exportation, il est alors possible dans SIGALE de modifier son compte d'opérateur, dès lors que vous êtes en possession de votre Gestion d'accès.

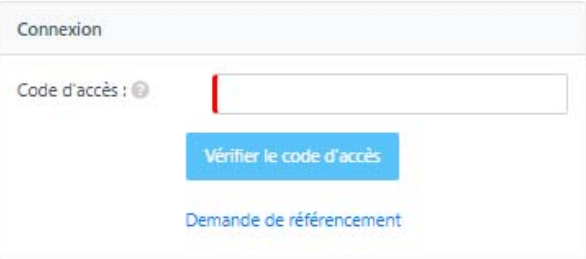
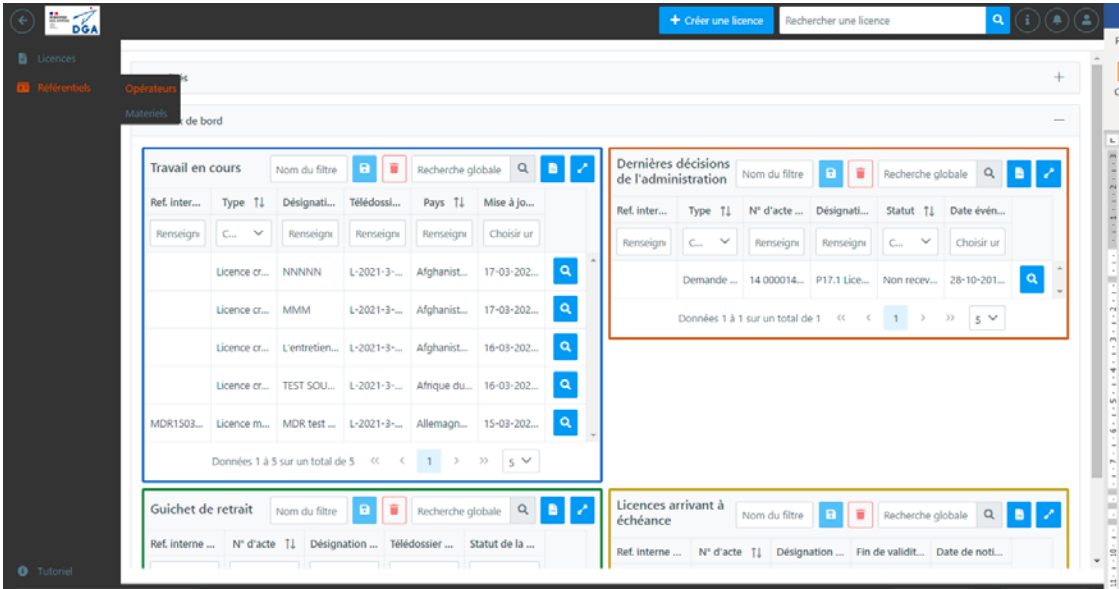
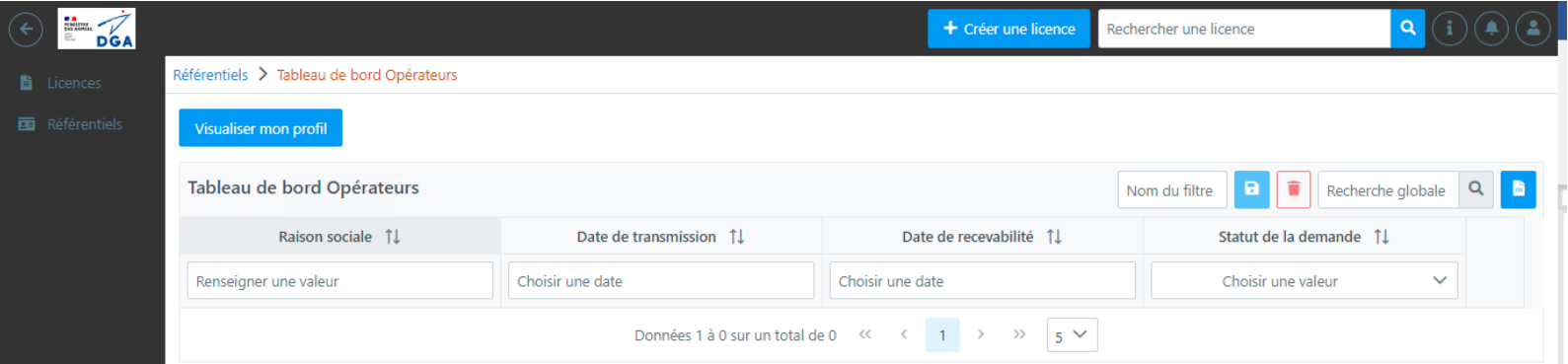
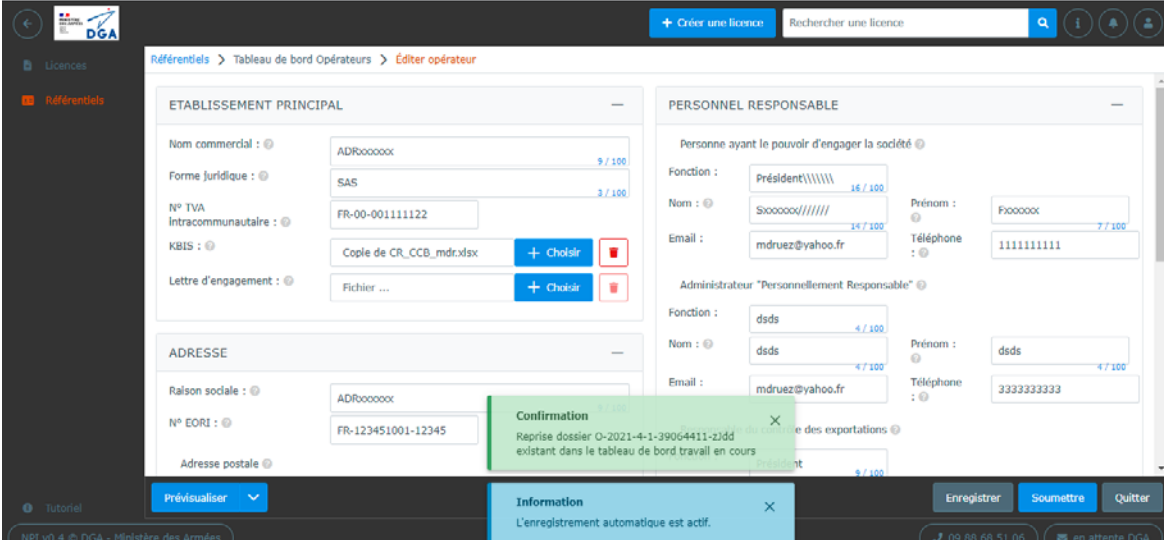
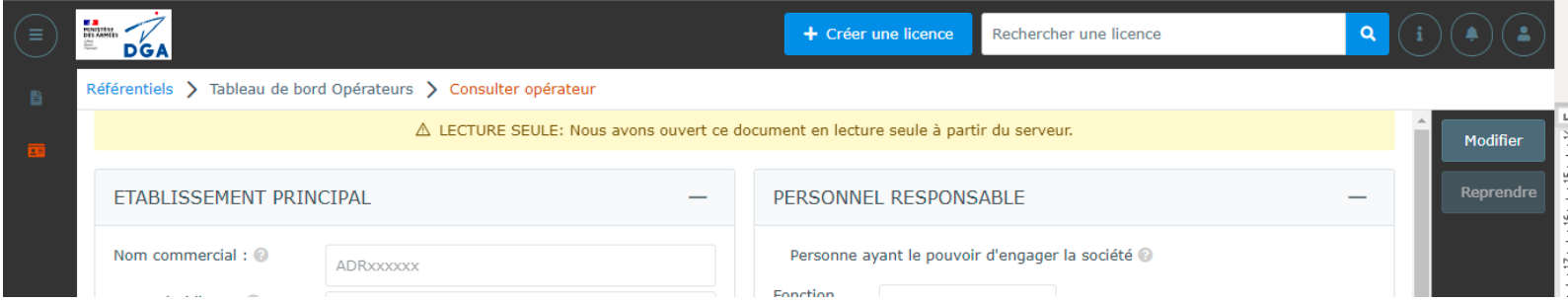
Il suffit de vous connecter au NPI, de suivre le mode opératoire décrit ci-après pour soumettre votre demande à l'administration.

Point d'attention :

Lors d'une modification de votre profil opérateur, suivant le type de traitement effectué par l'administration sur votre demande, il peut être nécessaire de reprendre vos licences valides et en cours d'instruction afin qu'elles puissent restées pérennes.

Il vous est recommandé de vous rapprocher du bureau des licences (*retrouvez la liste de vos contacts DGA à l'adresse : <https://armement.defense.gouv.fr/exigences-reglementaires-liees-aux-exportations/contacts-sdce>*) avant d'opérer une modification portant sur un changement « majeur » de votre profil opérateur (*changement d'EORI, fusion d'entité, ...*). Plusieurs solutions sont disponibles notamment si vous possédez un grand nombre de licences valides.

➤ PAS à PAS Modification d'un compte Opérateur

Pas à pas Modification d'un compte opérateur	Nb caractères	Attendu
<p>1. Vous êtes connecté,</p>  <p>Lien externe : Accès à IXARM</p>	Sans objet	Sans objet
<p>2. Accéder à la page de l'opérateur par le menu de gauche Référentiel : Opérateur</p> 	Sans objet	Vous obtenez une confirmation de la création de votre dossier dans le tableau des travaux en cours et l'information que l'enregistrement automatique est actif
<p>Vous êtes sur la page de gestion de l'opérateur :</p> 		
<p>Visualiser mon profil puis Modifier et Effectuer les changements utiles.</p> 		

Pas à pas Modification d'un compte opérateur

4. Modifier les champs nécessaires de la page :

Vérifier minutieusement les données saisies.

Nota : Une même personne peut détenir plusieurs des trois rôles précités (personne ayant le pouvoir d'engager la société, administrateur personnellement responsable et responsable du Contrôle des exportations).

Nb caractères (blanc compris)

Attendu

Établissement principal

Raison sociale : 100

Champ obligatoire : Saisir le nom de l'entité juridique de la société.

Nom commercial ou enseigne : 100

Champ facultatif : Saisir le nom usuel de la société si différent de la raison sociale.

Numéro EORI de l'établissement principal : 16 soit 2 (FR) + 9 + 5

Champ obligatoire : Saisir le numéro EORI

Forme juridique : 30

Champ obligatoire pour toutes entités (*sociétés, associations, fondations, auto entrepreneurs,...*) ayant un statut juridique. **PAS à PAS Modification d'une demande notifié** »

N° TVA intracommunautaire : 2 (FR) + 2 (clé informatique) + 9 (N° SIREN)

Champ obligatoire à fournir uniquement pour les opérateurs souhaitant bénéficier de la certification, conformément à l'article 37 du décret n°2011-1467 du 9 novembre 2011.

Extrait K-BIS : Sans objet

Champ obligatoire. Le nom du fichier doit impérativement être sous la forme « K-BIS_[nom de l'opérateur] »

Lettre d'engagement : Sans objet

Champ facultatif : Il est recommandé de joindre une version scannée de la chartre d'engagement signée. Il est impératif, en sus de télécharger depuis vos moyens informatiques vers le portail SIGALE (« uploader ») une version scannée de la chartre d'engagement, de renvoyer l'original par courrier postal ordinaire à l'adresse suivante : DGA/DI/SPEM/SDCE/BDL
60, boulevard du général
Martial Valin CS 21623
75 509 Paris Cedex 15

Adresse postale

N° et libellé de la voie : 100

Code postal : 5 chiffres

Localité : 100

Champs obligatoires : l'adresse à laquelle l'administration transmettra les documents vous concernant. Pour information, c'est l'adresse postale qui figure sur le formulaire de licence.

Si l'adresse physique de votre société est différente de l'adresse postale

Champ obligatoire si votre adresse physique différente. L'adresse physique doit correspondre à celle portée sur le K-Bis. Les règles complétion de l'adresse physique sont identiques à celle de l'adresse postale.

Site secondaire

En l'état actuel, il n'est pas conseillé de déclarer de sites secondaires dans SIGALE. Cette déclaration n'ouvre aucun droit à export en propre pour les sites secondaires. Ces informations seraient purement informatives. Si un site secondaire désire exporter en son nom, il convient alors, sous couvert d'accord préalable écrit de son siège social, de procéder à la création d'un compte opérateur dans SIGALE.

Personne ayant le pouvoir d'engager la société : Fonction 100 puis Nom : 100
Prénom : 100 (seule la 1ère lettre en majuscule)

Email : respecter le format

Téléphone : respecter le format

Champs obligatoires : Saisir les informations concernant le membre de l'organe de direction de l'opérateur ayant autorité pour prendre des engagements au nom de sa société. Il est notamment le signataire des comptes rendus et registres d'exportation prévus à l'article L-2335-6 du code de la Défense.

Idem pour Administrateur personnellement responsable

Ces champs obligatoire ne concernent que les opérateurs déjà certifiés ou susceptibles d'en faire la demande conformément à l'article 37 du décret n° 2011-1467 du 9 novembre 2011.

Idem pour Responsable du Contrôle des exportations

Champs obligatoires : Saisir l'identité et fonction du responsable qualifié chargé de garantir que les opérations de transfert et d'exportation sont effectuées dans le respect de la réglementation. Ce responsable est personnellement destinataire des éventuelles conditions associées à la licence notifiée. De par ses fonctions, il doit également apparaître en signataire

Pas à pas Modification d'un compte opérateur

5. Personnel à habiliter

Nota : Seules les personnes habilitées par votre société sont autorisées à utiliser SIGALE NPI et à contacter l'administration au sujet des exportations de matériel de guerre.

Le bouton « Ajouter » vous permet d'ajouter autant de lignes que de personnes habilitées et de signataires (*les boutons switch vous permettent de choisir si signataire ou correspondant*).

Il ouvre cette boîte de saisie :

Bien saisir les adresses emails elles vous servent pour l'authentification

Pour visualiser l'ensemble des données que vous avez saisies :

Nb caractères (blanc compris)

Personne(s) habilitée(s) à saisir les demandes :

Nom : 100 (pour améliorer la lisibilité : tout en majuscule)

Prénom : 100 (pour améliorer la lisibilité : chaque 1ère lettre de prénom en majuscule)

N° de téléphone : 18 chiffres max sans espaces (le caractère "+" étant accepté)

Mail (Mél) : format @ et par exemple .fr

Signataire(s) autorisé(s) des demandes :

Nom : 100 (pour améliorer la lisibilité : tout en majuscule)

Prénom : 100 (pour améliorer la lisibilité : chaque 1ère lettre de prénom en majuscule)

N° de téléphone : 18 chiffres max sans espaces (le caractère "+" étant accepté)

Mail (Mél) : format @ et par exemple .fr

Sans objet

Attendu

Personne(s) habilitée(s) à saisir les demandes (correspondants) :

Les champs nom, prénom, numéro de téléphone et mail (mél) sont des champs obligatoires. Saisir les noms et coordonnées de la ou des personnes qui seront autorisées à :

- accéder aux dossiers ;
- saisir les demandes à destination de l'administration ;
- contacter l'administration au sujet des demandes de licence.

Elles ne seront toutefois pas autorisées à les valider au nom de votre société. Les démarches qui seront initiées par ces personnels pourront être sauvegardées et reprises par des personnels disposant de la qualité de « signataire » en vue de leur transmission à l'administration.

Signataire(s) autorisé(s) :

Les champs nom, prénom, numéro de téléphone et mail (mél) sont des champs obligatoires. Saisir les noms et coordonnées de la ou des personnes qui seront autorisées à :

- accéder aux dossiers
- saisir les demandes,
- **valider les demandes au nom de votre société,**
- contacter l'administration au sujet des demandes de licence.

Elles peuvent reprendre les informations saisies par un correspondant.

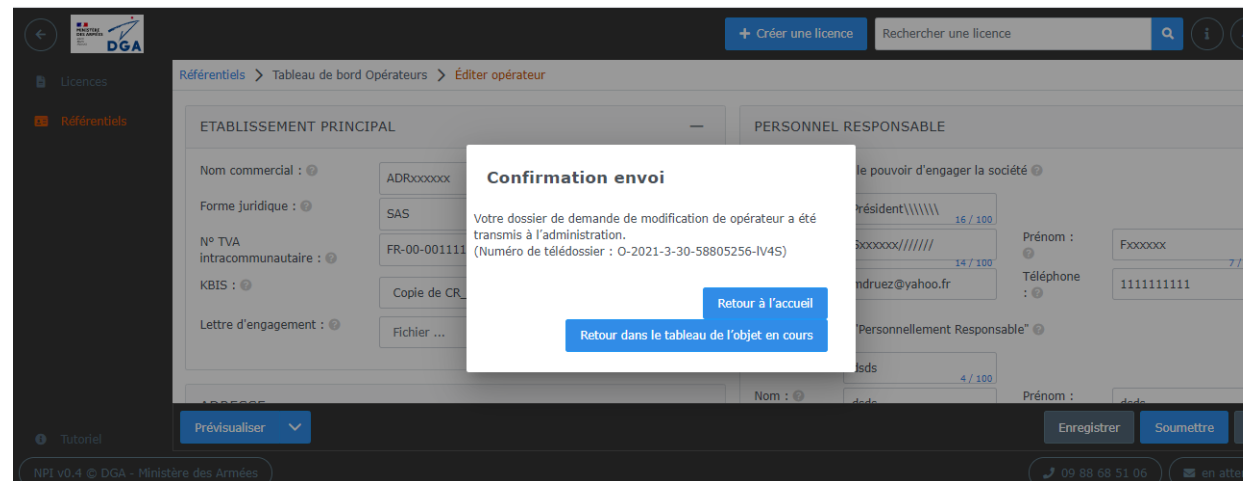
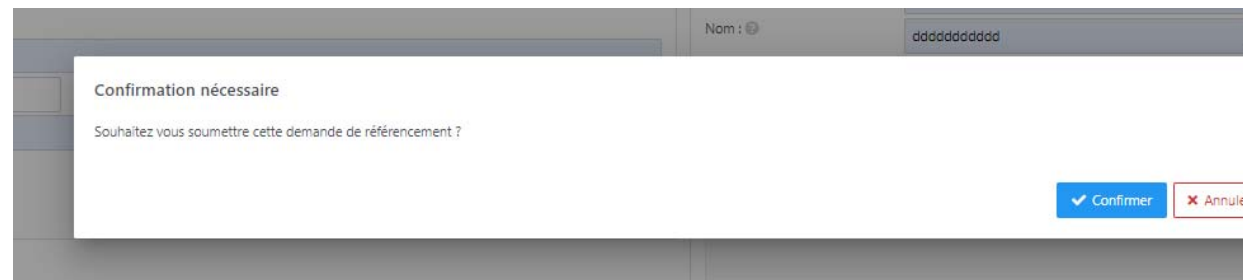
Il est préférable qu'il y ait deux signataires au minimum en raison des problèmes induits par le départ du signataire unique sur l'utilisation ultérieure de SIGALE par l'opérateur (*problèmes fréquents*).

Vérification des données saisies avant soumission à l'administration. Vous avez la possibilité pour cela de modifier votre demande et de générer, à des fins de gestion interne, un fichier « .xml » (*en cliquant sur Prévisualiser xml*) reprenant les informations que vous avez saisies.

Pas à pas Modification d'un compte opérateur

7. Soumettre :

- un message de demande de confirmation apparaît puis
- un message de bonne prise en compte apparaît



Si vous êtes correspondant enregistrez votre travail. Vous pouvez à tout moment enregistrer votre travail pour le reprendre ultérieurement (Tableau Travail en cours), il suffit pour cela de cliquer sur le bouton Enregistrer qui se trouve en bas de page. Lorsque vous cliquez sur enregistrer vous obtenez un message de confirmation



Vous pouvez aussi Quitter à tout moment.

Nb caractères (blanc compris)

Sans objet

Attendu

Dès la soumission effectuée et validée votre demande apparaît en accusé de réception dans votre tableau de bord opérateur :

Raison sociale	Date de transmission	Date de recevabilité	Statut de la demande
ADRxxxxxx	01-04-2021 10:54:51		Accusé de réception
ADRxxxxxx	30-03-2021 09:11:00	30-03-2021 09:11:52	Opérateur modifié

La demande est soumise à l'administration qui peut alors statuer. Dès que la modification est entérinée. Si celle-ci est majeure vous serez automatiquement déconnecté de votre session pour une mise à jour de vos dossiers. Vous aurez le message suivant affiché :

Votre requête n'a pu aboutir.

Vous utilisez une version antérieure de votre opérateur. Il est nécessaire de vous reconnecter pour actualiser vos informations et utiliser ainsi la bonne version.

Dès que l'enregistrement est activé vous pouvez retrouver votre dossier dans le tableau de bord Travail en cours sur la page d'accueil.

A savoir dès que vous avez demandé une modification, l'enregistrement automatique s'est activé, dès lors un brouillon est créé, l'enregistrement automatique se fait toutes les minutes.

[Tapez ici]

Pas à pas Modification d'un compte opérateur

2. Pour reprendre votre travail aller dans le tableau de bord travail en cours sur la page d'accueil puis récupérer le document utile

Ref. interne ↑↓	Type ↑↓	Désignation ↑↓	Télédossier ↑↓	Pays ↑↓	Mise à jour ↑↓
Renseigner une valeur	Choisir une v... ▼	Renseigner une valeur	Renseigner une valeur	Renseigner une valeur	Choisir une date
Licence creation	Licence modification	SJPsTokGkqGI0a=#m Appl...	L-2021-3-30-54481748-t...	Afghanistan: (C,1D,DF)	30-03-2021 16:42:00
Opérateur modification	ADRxxxxxx	O-2021-3-30-58805256-...			30-03-2021 16:36:29
Licence creation			L-2021-3-30-54364800-t...		30-03-2021 15:07:58
Licence creation			L-2021-3-30-54064505-...		30-03-2021 15:06:27
Licence creation			L-2021-3-30-53941954-...	Afghanistan: (C,1D,DF,I)	30-03-2021 15:01:37

Nb caractères

Sans objet

Attendu

IV. Création d'un matériel

Le référentiel des matériels d'un opérateur constitue la liste des fournitures susceptibles d'être exportées ou transférées par cet opérateur, et donc de faire l'objet de demandes de licences. Il a pour objet d'identifier techniquement et de connaître les caractéristiques et performances des matériels exportés de France à destination des pays clients. Le terme « matériel » s'entend au sens de la réglementation en vigueur et peut concerner un équipement, un logiciel, un document ou une fourniture diffusée par voie intangible (*formation, assistance technique, etc.*).

Tout nouveau matériel (*ou nouvelle version d'un matériel existant*) doit faire l'objet d'une demande d'injection dans le référentiel. L'injection est validée par la DGA après examen du dossier, et principalement de la complétude du document technique de définition. La présence du matériel dans votre référentiel est un prérequis au dépôt d'une demande de licence concernant ce matériel. Il convient donc de prévoir un délai suffisant entre la demande d'injection et la première demande de licence correspondante.

L'entretien du référentiel de vos matériels est à votre charge. Notamment, afin de conserver un référentiel concis et à jour, il vous revient de demander la suppression des matériels qui ne feront plus l'objet de nouvelles demandes de licence.

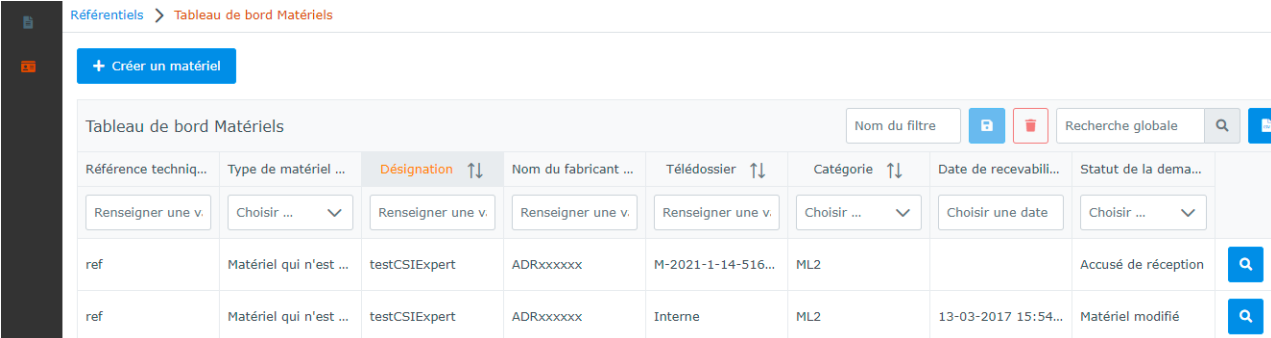
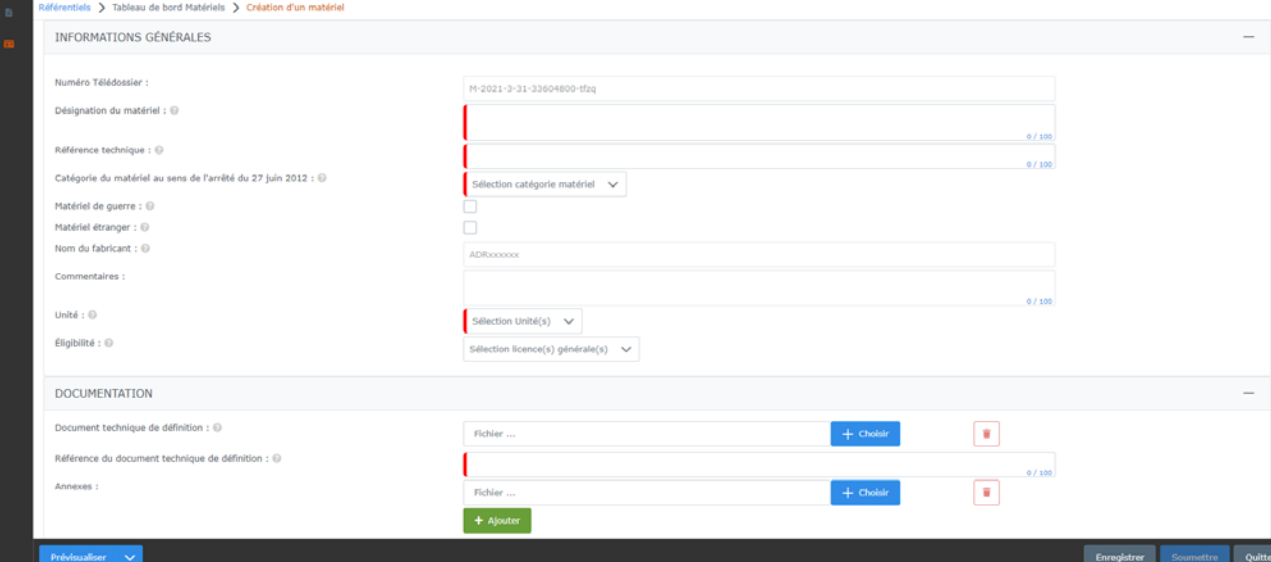
Nota : *Les licences déjà délivrées avec ces matériels restent en vigueur, la suppression du matériel se traduit en pratique par un archivage : le matériel existe encore mais n'est plus accessible à la saisie pour une demande de licence.*

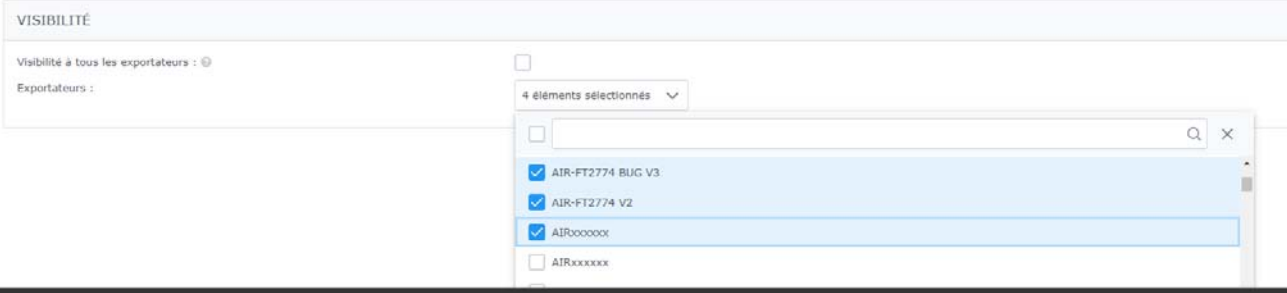
À noter qu'en plus de votre société, vous aurez le choix de rendre visible ces matériels à un ou plusieurs opérateurs économiques ou à l'ensemble des opérateurs économiques enregistrés dans SIGALE. Ceci permet à ces derniers d'introduire vos matériels dans leurs demandes de licences.

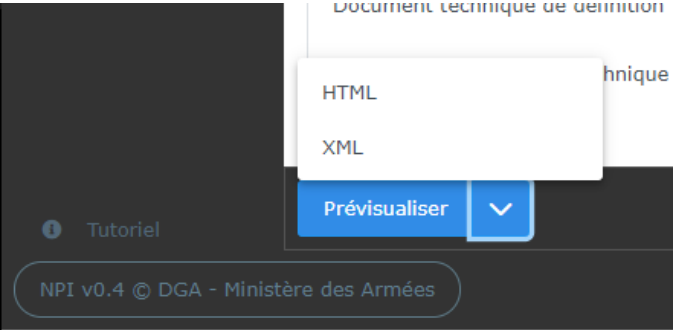
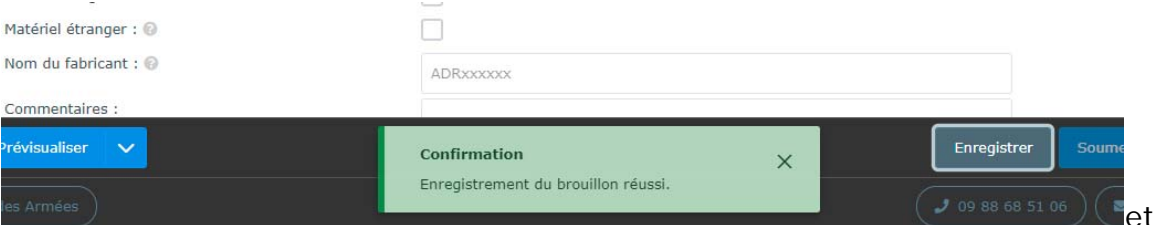
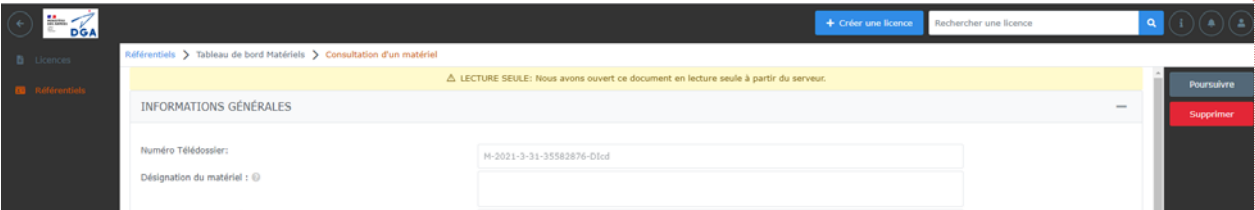
Note sur la numérotation des lignes des fournitures/matériels dans Sigale : Ces numéros sont attribués pour la première fois lorsque la demande est déclarée recevable. Ces numéros sont des identifiants uniques et ne peuvent être attribués deux fois. Donc, en cas de modification d'une demande en cours d'instruction ou d'une licence notifiée, si vous supprimez une ligne « matériel », le numéro qui lui a été attribué par SIGALE ne sera jamais réemployé pour cette licence.

Nota : *Lorsque vous déposez une demande, il est possible de générer un fichier xml qui contient les données relatives à votre demande. Ce fichier ne comprend pas les numéros de lignes matériels.*

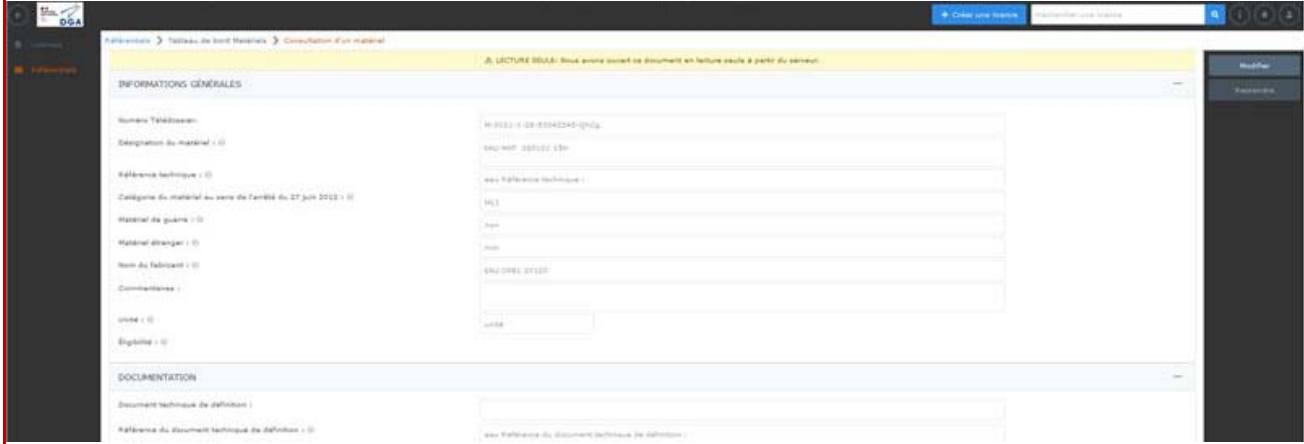
➤ PAS à PAS Création d'un Matériel

Pas à pas pour créer un matériel	Exemples et contre-exemples	
<p>1. Vous êtes connecté, dans le menu de gauche, vous allez dans référentiel matériel Puis Créer un matériel :</p> 		
<p>2. Formulaire création d'un matériel</p> 	<p>Désignation matériel : 100</p> <p>Catégorie</p> <p>Matériels de guerre</p> <p>Matériels Étranger</p> <p>Nom du fabricant : 100</p> <p>Commentaire : 100</p> <p>Référence du doc. tech. de déf. : 100</p>	<p>Le libellé doit être explicite, et autant que possible inclure l'appellation commerciale telle qu'elle figure sur les contrats. Néanmoins, dans le cas où un même matériel est commercialisé sous plusieurs appellations, il ne doit figurer qu'une seule fois dans le référentiel (<i>cette dernière est alors précisée en commentaire de la fourniture sur la demande de licence</i>). Il est à noter qu'il est recommandé de lister les différentes désignations commerciales dans le document technique de définition.</p> <p>Catégorie du matériel au sens de l'arrêté du 27 juin 2012 (<i>cf. Légifrance</i>).</p> <p>A cocher si le matériel appartient à la catégorie des matériels de guerre au sens de l'article L-2331-1 du code de la Défense et du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 (version en vigueur pour la version 1.0 du présent document : 21/06/2019) et du § A2 de l'article R311-2 du Code de la sécurité intérieure.</p> <p>À cocher si nécessaire.</p> <p>Par défaut, le fabricant est l'opérateur sollicitant l'inscription du matériel dans le référentiel. Dans le cas où le fabricant est un opérateur français qui dispose d'un référentiel technique dans SIGALE, le matériel doit figurer dans le référentiel de celui-ci et ne peut figurer dans votre référentiel. Si vous envisagez d'exporter un matériel fabriqué par un autre opérateur, il vous revient donc de contacter ce dernier afin qu'il vous accorde la visibilité sur le matériel.</p> <p>S'agit-il de matériel étranger ? À cocher si nécessaire. Si la case est cochée, alors le Nom du fabricant est dégrisé dont modifiable (<i>ce n'est plus votre nom qui apparaît</i>).</p> <p>Référence du document technique lié au matériel que vous souhaitez créer. Ce document doit comporter une description technique et fonctionnelle détaillée du matériel et de ses principaux sous-ensembles, ses principes d'utilisation, ses performances et ses limitations, selon les indications données dans le canevas type du document technique de définition sur le portail « armement.defense.gouv.fr ». Dans le cas d'un matériel peu sensible de type « générique » (<i>ex : composant mécanique pour véhicule terrestre, roulement à billes, codeur optique, etc.</i>), il est possible de ne lui associer aucun document technique- à la discrétion de l'administration. (NB : dans ce cas, le champ doit être rempli avec un tiret). La création d'un matériel de type "générique" est validée par la DGA, en se fondant notamment sur l'appréciation de la sensibilité du matériel demandé. Lors de l'utilisation d'un matériel de type "générique" dans une licence, toutes les précisions utiles devront être apportées en commentaires de la fourniture dans la demande</p>
<p><i>Vous pouvez enregistrer votre travail et le retrouver dans le tableau de bord travail en cours, vous pouvez aussi quitter cette page.</i></p>		

	<p>(ex : précision sur la description du matériel, référence d'un document descriptif sommaire, etc.). L'absence ou l'insuffisance de précisions pourra être une cause de non-recevabilité de la demande.</p> <p>Dans un but de simplification et de limitation de la taille du référentiel, le type "générique" doit être privilégié autant que possible lorsque seules sont concernées des classes de matériels peu sensibles.</p>
Référence technique : 100	Mettre le nom du document (<i>ne pas confondre nom du fichier et référence du document</i>) permettant d'identifier le document dans votre société.
Document technique de définition (Parcourir) : sans objet	<p>Un canevas type de document technique de définition figure sur canevas type du document technique de définition sur le portail « armement.defense.gouv.fr ».</p> <p>Le document joint doit permettre d'effectuer une recherche textuelle.</p> <p>L'adjonction de pièces Confidentiel Défense est strictement interdite.</p> <p>L'adjonction de pièce contenant des informations de niveau Diffusion Restreinte est interdite.</p> <p>Il n'est pas possible de joindre une pièce jointe ACID dans SIGALE donc si vous disposez du moyen de chiffrement ACID, il convient d'« acidifier » votre document DR puis de l'insérer en tant qu'objet dans un document dont le format est accepté par SIGALE puis de joindre le document contenant la PJ ACID à votre demande.</p> <p>Si vous ne disposez pas du moyen de chiffrement ACID, il convient d'en faire la demande au Service de la Sécurité de Défense et des système d'information (DGA/SSDI) (dga-ssdi.acid-industriel.fct@intradef.gouv.fr).</p>
Unité : sans objet	Ce champ correspond à l'unité de mesure dans laquelle le matériel est exporté.
Éligibilité :	Sélectionner les licences générales auxquelles le matériel est éligible
<p>3. Visibilité</p> <p>Si vous souhaitez que votre matériel soit visible (<i>donc exportable</i>) par tous les opérateurs économiques</p> 	<p>Sans objet</p> <p>Choix : Dois-je <u>donner la visibilité</u> sur la référence de mon matériel</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>à tous</u> les opérateurs inscrits dans SIGALE. Ceci permet à ces derniers d'introduire vos matériels dans leurs licences. - Donner la visibilité sur la référence de mon matériel ne donne pas accès aux autres opérateurs à mon document technique de définition. - <u>à un groupe d'exportateurs</u> : Vous voyez le nombre d'exportateurs inscrits.

Pas à pas pour créer un matériel	Nb caractères	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>4. Vous pouvez « Prévisualiser » votre demande :</p>  <p>Le résumé de votre demande apparaît, vérifiez-la bien, vous pouvez, en cliquant sur Générer xml, générer un fichier xml pour une exploitation Interne (<i>optionnel</i>)</p> <p>Puis saisir votre code de validation et, si vous êtes signataire, cliquez sur le bouton « Soumettre » (voire « Validation »)</p> <p>5. Vous pouvez sauvegarder votre demande :</p> <p>Dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Après avoir cliqué sur le bouton « Enregistrer » vous obtenez une boite de confirmation :  <ul style="list-style-type: none"> - Vous pouvez reprendre vos documents dans le « Tableau de bord » des travaux en cours. - Choisir la ligne du brouillon de matériel à reprendre puis cliquer sur le bouton « Poursuivre » ou « Supprimer » (<i>le brouillon</i>), là où il avait été arrêté. 	Sans objet	Vérification attentive des données saisies avant soumission à l'administration.	Sans objet

➤ PAS à PAS Modification d'un Matériel

Pas à pas Pour modifier un matériel	Nb caractères	Attendu
<p>Vous êtes connecté, dans le menu de gauche, vous allez dans référentiel matériel</p> <ol style="list-style-type: none">1. Puis choisir le matériel à Modifier Dans le tableau de bord des matériels2. Modifier un matériel : Modifier les items utiles, vous pouvez maintenant modifier le matériel, il convient pour cela de reprendre comme à la création de la demande.  <p>Si l'option Modifier est indisponible votre document est inaccessible.</p> <ol style="list-style-type: none">3. Puis cliquer sur les boutons « Enregistrer (<i>correspondant</i>) »/ »Soumettre (<i>signataire</i>) »	<p>Sans objet</p>	<p>Se connecter puis aller sur les pages des matériels déjà validés par l'Administration</p> <p>Sélectionner le matériel à modifier après avoir vérifié qu'il porte la bonne référence.</p>

➤ PAS à PAS Reprendre un matériel déclaré

Pas à pas Reprendre un matériel déclaré non recevable	Nb caractères	Attendu																		
<p>1. Pour reprendre un matériel déclaré non-recevable par l'Administration, il convient d'être connecté.</p> <p>2. Puis aller dans le tableau de bord matériel et choisir un matériel à reprendre par la suite faire comme pour modifier un matériel.</p>	Sans objet	Sélectionner le matériel à reprendre après avoir vérifié qu'il porte la bonne référence.																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Date de recevabilité</th> <th>Statut de la demande</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ML10</td> <td>01-04-2021 11:53:00</td> <td>Non recevable</td> </tr> <tr> <td>ML11</td> <td>31-03-2021 16:47:44</td> <td>Matériel modifié</td> </tr> <tr> <td>ML20</td> <td>31-03-2021 16:30:51</td> <td>Nouveau matériel créé</td> </tr> <tr> <td>ML1</td> <td></td> <td>Accusé de réception</td> </tr> <tr> <td>ML10</td> <td>31-03-2021 12:01:07</td> <td>Matériel créé</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Date de recevabilité	Statut de la demande	ML10	01-04-2021 11:53:00	Non recevable	ML11	31-03-2021 16:47:44	Matériel modifié	ML20	31-03-2021 16:30:51	Nouveau matériel créé	ML1		Accusé de réception	ML10	31-03-2021 12:01:07	Matériel créé		
Catégorie	Date de recevabilité	Statut de la demande																		
ML10	01-04-2021 11:53:00	Non recevable																		
ML11	31-03-2021 16:47:44	Matériel modifié																		
ML20	31-03-2021 16:30:51	Nouveau matériel créé																		
ML1		Accusé de réception																		
ML10	31-03-2021 12:01:07	Matériel créé																		

DEMANDES de LICENCES - Individuelles- globales (LIU-MLU-PLI)- primo-enregistrement

I. Licence Initiale

Dans les pages qui suivent, le guide va vous aider, pas à pas, dans la dépose d'une demande de licence. Néanmoins avant de se lancer dans une rédaction, il est impératif de se poser quelques questions listées ci-après.

L'objet de ce questionnaire vise à rédiger une demande de licence d'exportation ou de transfert claire au travers de sa désignation, de l'identification des biens exportés, de la description complète de l'opération et de son contexte.

Ces éléments contribueront à fonder la décision des autorités du contrôle et constituent à ce titre un critère de recevabilité de la demande.

Question 1 : Ma demande relève-t-elle de la réglementation sur les matériels de guerre ou assimilés ?

Cette question doit se poser au regard du degré de maturité de l'opération : il est souvent inutile de déposer une demande de licence pour prospecter ou négocier, sauf si ces phases nécessitent l'exportation ou le transfert de matériels classés.

Question 2 : Ma demande pourrait-elle relever des licences générales de transfert ou d'exportation ou bénéficier d'une dérogation ?

Avant de commencer la rédaction de toute demande de licence, il est nécessaire de s'assurer que l'opération concernée ne pourrait pas être couverte par une licence générale ou bénéficier d'une dérogation.

Question 3 : La désignation de ma demande est-elle claire ?

La désignation doit traduire au mieux l'opération pour laquelle la licence est demandée. Il faut donc veiller à rendre la désignation de la demande intelligible par des non-spécialistes, et avoir décidé de l'intitulé de l'objet avant de commencer à rédiger (*sauf utilisation du mode Travail en cours qui permet de reprendre sa demande*).

Question 4 : La désignation est-elle cohérente avec les fournitures dont je demande l'exportation ou le transfert ?

Un manque de cohérence même partiel peut également traduire une identification encore lacunaire du besoin. Il est, en règle générale, un motif de non-recevabilité. Cela renvoie à la question supra du besoin de déposer une demande, dès ce stade de l'opération, et à la question *infra*, sur l'opération et son contexte. Une désignation mal choisie peut conduire à l'obtention d'une licence inutilisable pour l'opération envisagée ou des conditions indues.

Question 5 : Mon circuit commercial est-il identifié ?

La question peut également paraître incongrue mais il arrive fréquemment que

[Tapez ici]

des demandes soient déposées pour des clients ou des circuits commerciaux mal connus, avec des raisons sociales erronées ou une mauvaise identification de leur nature juridique. Elle doit en particulier être systématique dès qu'il est question des demandes déposées dans une logique de prospection.

Si j'ai des contacts avec mon client possible, probable ou certain, je le connais ainsi que ses circuits commerciaux (*comme ses agents et intermédiaires*) ; si je n'ai encore aucune relation avec lui, il est nécessaire de se demander si une licence est bien nécessaire dès ce stade, et si oui, d'apporter des précisions sur le contexte de la demande, qui permettront d'anticiper des questions génératrices de délais au cours de l'instruction.

Question 6 : Mon circuit logistique est-il identifié ?

Idem que *supra* pour l'incongruité, mais la licence ayant vocation à autoriser une exportation, la connaissance et la communication des circuits de livraison, dans leur intégralité et leur exhaustivité, est un élément essentiel de la demande de licence.

Comme précédemment, des difficultés à les préciser doivent conduire à s'interroger sur la nécessité de disposer d'une licence à ce stade, et si oui, à apporter des précisions sur le contexte de la demande.

Question 7 : Ai-je en ma possession suffisamment de renseignements (*complétion des renseignements complémentaires*) pour permettre une décision des autorités chargées du contrôle ?

L'instruction de la demande de licence nécessite d'en comprendre le périmètre et le contexte. Il convient donc de décrire l'opération avec la précision requise par sa sensibilité et sa complexité dans le champ « renseignements complémentaires » prévu.

Il convient notamment de renseigner l'administration :

- le besoin du client doit être explicité et une méconnaissance ou une impossibilité d'expliquer ce besoin doit inciter à réfléchir sur la maturité de l'opération ;
- le degré d'avancement des discussions avec le client ;
- le calendrier de l'opération, dans la mesure où il est défini, ou, en l'absence de calendrier annoncé, toute information permettant d'apprécier les prochaines échéances.

Des explications simples, limitées à quelques phrases (*sans utilisation de jargon, de locution étrangère et de sigles*), suffisent dans la majorité des cas à éviter des questionnements superflus, alors que l'absence totale de renseignements ouvre la voie à de multiples hypothèses et impliquera une non-recevabilité pour obtention d'un complément d'informations.

Question 8 : Ai-je bien suffisamment recherché d'éventuelles références antérieures ?

Avant de commencer la rédaction d'une licence, il est recommandé d'identifier les références d'opérations similaires antérieures, ce qui facilite l'instruction de la demande.

L'absence de référence antérieure peut conduire l'administration à considérer

[Tapez ici]

[Tapez ici]



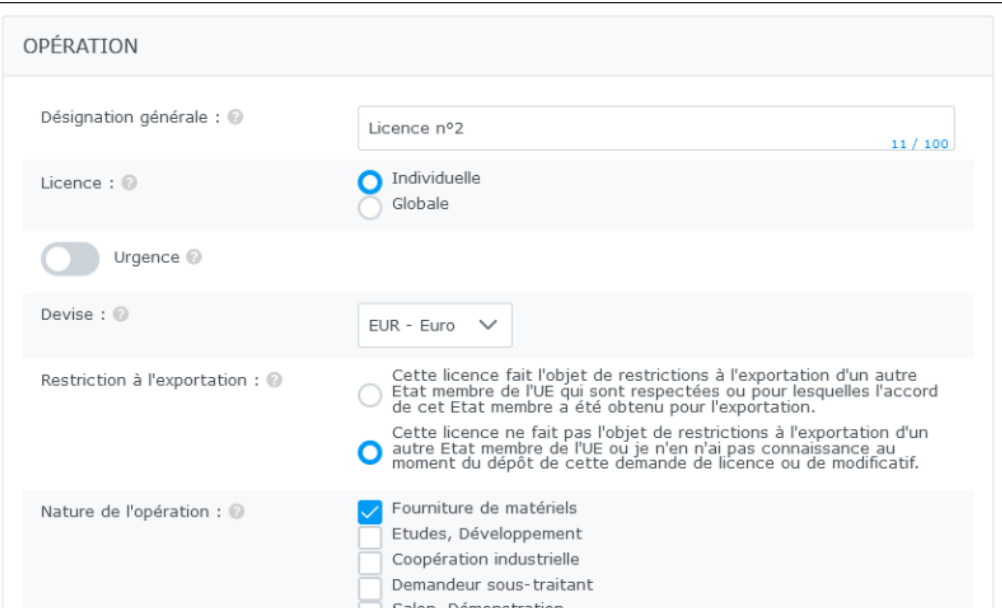
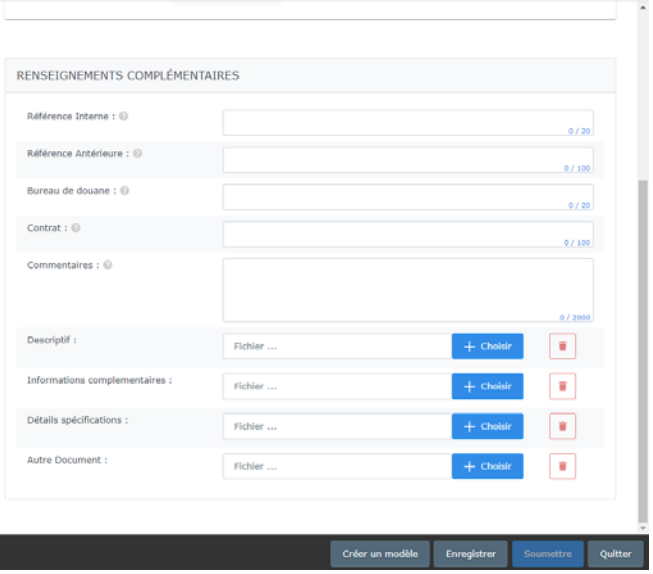
que l'opération pour laquelle une autorisation est demandée n'a aucune antériorité.

Lorsque la licence doit se substituer à une précédente autorisation délivrée sous la forme d'un AP ou d'une AEMG, il convient de préciser les opérations déjà réalisées (*contrat signé, quantités déjà transférées ou exportées, reste à livrer*).

Le refus éventuel sur une opération similaire est également une référence antérieure qu'il convient de communiquer.

[Tapez ici]

➤ PAS à PAS Création de licence initiale

Pas à pas Création de la licence à partir de rien	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>Vous êtes connecté, vous allez</p>  <p>Vous pouvez à tout moment dans ce formulaire créer un modèle, l'enregistrer ou quitter ; dès qu'il est entièrement saisi vous pourrez le soumettre si vous avez les droits signataires :</p> 			
<p>2. Étapes de la création</p> <p><i>Nota : A partir de cette étape, il vous est possible d'enregistrer votre travail pour le reprendre ultérieurement, dans le tableau de bord travail en cours sur la page accueil</i></p>	<p>Numéro de télédossier N° d'acte</p>	<p>Sont des numéros générés automatiquement</p>	
	<p>Raison Sociale Votre nom : sans objet</p> <p>Maître d'œuvre : sans objet</p> <p>Mandataire : sans objet</p> <p>Autre : 100</p>	<p>Il s'agit du nom de l'opérateur qui dépose la demande. Ce champ est donc pré-rempli sur la base du code d'accréditation fourni : Vérifier qu'il s'agit bien de votre entité</p> <p>La case « maître d'œuvre » doit être cochée si le demandeur est le responsable de l'opération export, objet de la licence (<i>soit une démonstration, une vente, un prêt, une formation, une assistance technique...</i>).</p> <p>Rôle de l'opérateur dans l'opération envisagée : Si vous êtes mandaté par un autre opérateur ou si vous déposez une demande multi-exportateurs, la case Mandat doit être cochée. Vous devez disposer d'un mandat des autres exportateurs (<i>ce ou ces mandats peuvent vous être demandés par l'administration</i>).</p> <p>La case Autre doit être réservée pour tout autre situation comme par exemple si vous intervenez en sous-traitance pour une société étrangère.</p>	
	<p>Désignation générale de l'opération : 100</p>	<p>La désignation générale doit reprendre, de façon succincte mais à la fois pertinente et concise, en français, la fourniture principale de la demande pour éclairer sur le domaine technique (<i>en termes de contenu, de sensibilité...</i>) et la finalité de l'opération d'exportation. Il est à noter que, au cours de l'instruction, cette désignation générale est lue par des non-spécialistes du domaine d'activité du demandeur.</p> <p>Y sont proscrits les sigles ou acronymes à remplacer par leurs significations explicites (<i>avec ajout des sigles entre parenthèses</i>), et tout terme anglais (<i>ou autre langue</i>) sans traduction française. La référence propre à l'industriel y est admise et doit en ce cas se trouver entre parenthèses à la fin de la désignation, séparée d'un tiret pour éviter toute confusion avec une éventuelle référence technique.</p> <p>La licence étant prévue pour une exportation, une vente ou une fourniture (<i>etc...</i>), les termes ventes, fourniture ou exportation n'ont à l'évidence pas à être repris dans la désignation. Seule une finalité autre doit être mentionnée si nécessaire (<i>pour prêt, pour intégration sur, pour démonstration,</i></p>	<p>Exemples (<i>désignation générale, limitée à l'objet principal de l'opération, à l'exclusion des prestations et fournitures annexes listées par ailleurs</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moteur d'avion XXXX (vente de matériels). - Pièces de rechange pour véhicules blindés XXXX (<i>vente de matériels en l'état</i>). - Pièces de rechange pour intégration sur véhicules blindés XXXX (<i>vente pour intégration</i>). - Formation sur la maintenance de systèmes optroniques (<i>vente d'une prestation</i>). - Composants pour intégration sur missile XXXX (<i>vente de matériels pour intégration</i>). - Caméra thermique pour prêt (<i>prêt de matériel</i>). - Caméra thermique pour présentation au salon XXXX

<p>Une licence initiale peut se faire à partir d'un modèle voir chapitre VII pour la création de modèles</p>		<p>pour présentation, pour essai...). Cette finalité permettra aussi d'éclairer immédiatement sur le CNR (cf. la version française et la version anglaise sur le portail « armement.defense.gouv.fr ») à assigner à la demande.</p> <p>Cette « désignation générale » doit donc s'établir de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel principal (dans le cas d'une simple vente en l'état). - Matériel principal pour intégration (<i>dans le cas d'une vente pour intégrer la fourniture</i>). - Matériel principal ou famille de matériel pour présentation au salon untel, pour démonstration, pour prêt. 	<p>(présentation de matériel à un salon).</p> <ul style="list-style-type: none"> - VAB (<i>Véhicule de l'Avant Blindé</i>) pour démonstration (<i>démonstration d'un matériel</i>). - Documentation technique sur le satellite XXXX (<i>transmission de documentation</i>).
<p><i>Nota : A partir de cette étape, il vous est possible d'enregistrer votre travail pour le reprendre ultérieurement, dans le tableau de bord travail en cours sur la page accueil</i></p>	<p>S'agit-il d'une licence globale ou individuelle ? : Sans objet</p>	<p>➤ Cf. § « La différence entre une licence individuelle et globale voir Contexte légal »</p>	
	<p>Urgence : Sans objet</p>	<p>Signaler si l'opération demandée revêt une urgence particulière qui nécessiterait un traitement accéléré de l'administration. Elle doit notamment être la conséquence d'un événement indépendant du demandeur (<i>ex : appel d'offres émis avec un court délai de réponse</i>).</p> <p>Si l'urgence est sollicitée, elle doit impérativement faire l'objet d'un justificatif porté au moins aux renseignements complémentaires ou, mieux, mis en pièce jointe (<i>courrier du client pour une démonstration ou date de signature de contrat...</i>) de telle sorte que l'urgence soit avérée et qu'elle soit limitée à ces seuls cas afin que la procédure reste efficace. L'urgence ne peut être considérée comme telle que si elle implique un délai nettement inférieur au délai moyen de traitement d'une licence, soit environ six semaines. Il est par ailleurs toujours possible de modifier la licence en cours d'instruction si une urgence apparaît. Il n'en demeure pas moins que l'instruction prime sur le délai d'instruction d'une demande déclarée urgente.</p> <p>Vous devez impérativement indiquer les raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu déposer votre demande plus tôt.</p> <p>Une urgence non-justifiée ou mal justifiée ou non avérée conduit à la suppression du qualificatif urgent lors de sa mise en instruction.</p>	
	<p>Devise de la demande : Sans objet</p>	<p>Le champ « devise » par défaut en EUR-Euro est important dans le cas des licences individuelles.</p> <p>Afin de ne pas être tributaire des variations des taux de change, le plafond financier des opérations d'exportation (<i>ou de transfert</i>) figurant sur la licence est fixé par rapport à la devise sélectionnée.</p> <p>Si les commandes et contrats étaient signés dans une autre devise que celle figurant sur la licence notifiée, une modification de la licence serait alors nécessaire.</p> <p>La devise de la demande doit être mentionnée. Elle correspond à celle dans laquelle le contrat est signé et qui doit être utilisée pour la facturation. S'il ne s'agit pas d'euros, sa contre-valeur en euros doit être complétée à la liste des matériels. Inversement, s'il est mentionné des euros, aucune autre devise ne devra apparaître aux matériels. Toutes les devises ne sont pas disponibles dans le menu déroulant SIGALE. Si besoin, il convient de saisir le Bureau des Licences et de lui adresser un mail (retrouvez vos contacts à l'adresse https://armement.defense.gouv.fr/exigences-reglementaires-liees-aux-exportations/contacts-sdce) énonçant la devise concernée. Le Bureau des Licences demande alors aux administrateurs SIGALE d'activer la devise dont vous avez besoin dans SIGALE.</p>	
	<p>Restriction à l'exportation</p>	<p>Complément à la création de Licence sur le choix à l'exportation : L'utilisateur doit pouvoir choisir si sa demande de licence est soumise à des restrictions d'exportation.</p>	

	Bouton radio obligatoire	Cela remplace le téléchargement du formulaire papier actuellement utiliser pour acter des engagements demandés par la réglementation.
	Nature de l'opération : sans objet	La nature de l'opération exige d'être cohérente avec les prestations ou les matériels exportés, ainsi qu'avec le contexte de l'opération exposé aux renseignements complémentaires
	Nature de l'opération - Fourniture de matériel : Sans objet	Pour les fournitures de matériels de guerre ou assimilés, la notion de matériel s'entend dans son acception large, c'est à dire qu'elle recouvre non seulement un matériel physique mais également une prestation de formation, d'assistance technique ou une documentation transmise par voie intangible. Toutefois, dans le cas présent, la case fourniture de matériel ne sera cochée que pour des exportations de matériel physique, les prestations étant précisément identifiées dans la case autre.
	Nature de l'opération - Demandeur sous-traitant : Sans objet	La case demandeur sous-traitant est cochée lorsque le demandeur intervient en sous-traitance d'un destinataire étranger. Par exemple quand le demandeur exporte des matériels fabriqués sur spécification de son client.
Sur les message d'erreur lié aux ajouts de pièces jointes dans l'ensemble des formulaires	Nature de l'opération - sous-traitance : sans objet	La case sous-traitance est cochée lorsque le destinataire étranger est sous-traitant du demandeur. Par exemple, l'envoi de documentation pour recherche de sous-traitant à l'étranger. Si cette case est cochée une annexe explicative exhaustive, <i>doit être jointe à la demande</i> pour permettre une instruction fiable et connaître le mieux possible le périmètre des études et transferts éventuels. Dans le cas contraire, la demande a toute chance d'être déclarée non recevable lors de l'analyse technique. Vous pouvez joindre votre document dans autre document choisir votre fichier.
	Nature de l'opération - Études, Développement : sans objet	Études, Développement est à cocher quand la prestation attendue (<i>qui peut comporter des exportations de prototypes</i>) se situe dans le cadre d'un développement au profit d'un client étranger. Dans ce cas, la case fourniture de matériel devra être également cochée. Si cette case est cochée une annexe explicative exhaustive, <i>doit être jointe à la demande</i> pour permettre une instruction fiable et connaître le mieux possible le périmètre des études et transferts éventuels. Dans le cas contraire, la demande a toute chance d'être déclarée non recevable lors de l'analyse technique. Vous pouvez joindre votre document dans Autre document choisir votre fichier.
	Nature de l'opération - Salon, Démonstration	La case Salon, Démonstration est cochée si l'une des finalités de la licence est de présenter un matériel sur un salon international étranger ou en démonstration auprès d'un client que ce soit à l'étranger ou en France.
	Nature de l'opération - Transfert de fabrication et assemblage : sans objet	Le transfert de fabrication consiste à céder à un client la description du procédé de fabrication d'un élément ou d'un ensemble d'éléments, et le mode opératoire associé, à des fins de reproduction. L'exportateur reste propriétaire de la licence et des technologies de fabrication, et l'acheteur est contractuellement limité à un marché Si cette case est cochée une annexe explicative exhaustive, <i>doit être jointe à la demande</i> pour permettre une instruction fiable et connaître le mieux possible le périmètre des études et transferts éventuels. Dans le cas contraire, la demande a toute chance d'être déclarée non recevable lors de l'analyse technique. Vous pouvez joindre votre document dans Autre document choisir votre fichier.
	Nature de l'opération : Formation, Documentation et Assistance Technique	Création de 3 nouvelles « Nature de l'Opération » récurrentes qui vous évitera d'avoir à la saisir dans le champ "Autres".

	Nature de l'opération - Autre : 100	La case « Autre » doit comporter les prestations à l'exclusion de tout matériel, c'est à dire la documentation, la formation et l'assistance technique principalement.
	Nature de l'opération - Coopération industrielle : sans objet	Coopération industrielle est à cocher si la réalisation de vos matériels et/ou prestations a lieu dans un cadre partagé avec votre client étranger. Si cette case est cochée une annexe explicative exhaustive, <i>doit être jointe à la demande</i> pour permettre une instruction fiable et connaître le mieux possible le périmètre des études et transferts éventuels. Dans le cas contraire, la demande a toute chance d'être déclarée non recevable lors de l'analyse technique. Vous pouvez joindre votre document dans Autre document choisir votre fichier.
	Nature de l'opération - Transfert de technologie : sans objet	<p>Un transfert de technologie correspond à un accord lié à la vente d'un produit ou d'un service, conduisant à la cession de droits de propriété intellectuelle d'une technologie. Il concerne une technologie brevetée ou non, des droits des logiciels et le savoir-faire associé. Ce savoir-faire représente les connaissances non brevetées, et confère au client le droit de fabriquer ou de faire fabriquer ou de reproduire, dans les conditions comparables à celles du vendeur, le produit ou le service donné.</p> <p>Ces connaissances peuvent être transmises en fournissant des plans, des modes opératoires, une assistance technique, en formant des personnels, etc... (<i>Il convient de renseigner et joindre à la demande de licence l'annexe figurant en fin de ce document</i>).</p> <p>Si cette case est cochée une annexe explicative exhaustive, <i>doit être jointe à la demande</i> pour permettre une instruction fiable et connaître le mieux possible le périmètre des études et transferts éventuels. Dans le cas contraire, la demande a toute chance d'être déclarée non recevable lors de l'analyse technique. Vous pouvez joindre votre document dans Autre document choisir votre fichier.</p>
	Nature de l'opération - Cession de licence : sans objet	<p>La case cession de licence est cochée si l'exportateur concède à un tiers, moyennant le versement de redevances, le droit d'utiliser ses brevets ou marques ; la concession de licence s'accompagne généralement d'un transfert de technologie et de savoir-faire pendant une durée limitée et sur un territoire donné (<i>il convient de renseigner et joindre à la demande de licence l'annexe figurant en fin de ce document</i>).</p> <p>Si cette case est cochée une annexe explicative exhaustive, <i>doit être jointe à la demande</i> pour permettre une instruction fiable et connaître le mieux possible le périmètre des études et transferts éventuels. Dans le cas contraire, la demande a toute chance d'être déclarée non recevable lors de l'analyse technique. Vous pouvez joindre votre document dans Autre document choisir votre fichier.</p>
	Référence interne : 20	Ceci est un champ libre à votre disposition. Il doit vous permettre de retrouver vos matériels dans SIGALE avec une codification qui vous est propre.
	Bureau de douane : 20	<p>L'identification du bureau de douane pour les licences d'exportation est fortement recommandée. Elle permet au bureau COMINT2 des douanes de communiquer une copie de la licence notifiée à ce bureau afin de faciliter vos démarches douanières. Cette information n'est par contre pas utile pour les transferts intra-européens en raison de la suppression des contrôles douaniers systématiques dans l'espace économique de l'Union européenne.</p> <p>S'assurer que le bureau de douane est bien actif (cf. https://www.douane.gouv.fr/carte-interactive-des-services-douaniers-ouverts-au-public).</p> <p>Il n'est pas accepté de demande de modification de la licence pour seulement changer ou ajouter un bureau de douane. Il appartient alors à l'opérateur de communiquer une copie de sa licence audit bureau local des douanes.</p>

	Références antérieures : 100	<p>Cette rubrique vise à indiquer les références des agréments préalables, autorisations d'exportation de matériel de guerre et licences d'exportation antérieures dont vous avez pu bénéficier, en vue d'éclairer la CIEEMG sur des opérations similaires passées.</p> <p>Renseigner ce champ, quand il y a lieu, facilite l'analyse de recevabilité puis l'instruction de votre demande.</p>
	Références antérieures – contrat : 100	<p>La rubrique réservée au contrat, vous permet de mentionner la référence du contrat en lien avec la demande de licence, pour permettre par exemple une livraison sur un ancien contrat déjà imputé sur un AP ou une licence antérieure.</p> <p>Renseigner ce champ, quand il y a lieu, facilite l'analyse de recevabilité puis l'instruction de votre demande.</p>
	Renseignements complémentaires - Vos renseignements : 2 000	<p>Les renseignements complémentaires doivent apporter des éclaircissements sur votre opération export, quant à son contexte (<i>prospection, contrat à venir dans le cadre de négociations, réponse à appel d'offres, proposition spontanée...</i>), son circuit commercial ou encore ses fournitures et prestations.</p> <p>Ils doivent être rédigés correctement, en français, sans style télégraphique et sans sigle (<i>ou avec leur signification complète</i>). Les phrases – <i>sujet, verbe, complément</i> – sont à privilégier.</p> <p>Ils peuvent être aussi l'occasion de formuler votre souhait de CNR, en le justifiant, pour éviter d'éventuels désagréments à la notification. Une explication claire du rôle de chacun des intervenants au circuit commercial est à même de déterminer clairement les CNR exigibles.</p> <p>Ces renseignements doivent bien sûr être cohérents avec les rubriques renseignées dans le corps de la licence.</p> <p>Cette rubrique étant limitée à 2 000 caractères, pour une présentation exhaustive, il est peut-être plus judicieux de mettre une pièce jointe comportant toutes vos informations.</p> <p><u>Pour rappel :</u></p> <p>Si votre demande est urgente, les renseignements complémentaires doivent contenir une justification de cette urgence (<i>possibilité d'utiliser les pièces jointes pour détailler l'urgence, mais une synthèse dans les renseignements complémentaires est nécessaire</i>).</p> <p>Si votre demande contient des exportations temporaires, il est nécessaire d'explicitier les délais de réimportation.</p> <p>Si votre demande contient des livraisons à titre gracieux, il est nécessaire d'expliquer la répartition entre matériel à titre onéreux et matériel à titre gracieux.</p> <p>Les renseignements complémentaires doivent décrire le destinataire final l'utilisation faite de votre fourniture par les différents destinataires mentionnés dans le schéma commercial.</p>

Pièces jointes	Parmi les pièces jointes, il faut distinguer celles nécessaires à la recevabilité et à l'instruction, de celles exigibles pour le contrôle <i>a posteriori</i> .
Descriptif :	Il est ainsi exigé, pour une exhaustivité de l'information, toute annexe relative au contexte de l'opération, à un détail des fournitures (<i>pièces de rechange par exemple</i>), à un descriptif technique, ou à une liste de fournisseurs...
Informations Complémentaires :	Pour le cas précis des particuliers qui exportent une arme, l'administration exige, outre des pièces ordinaires dont l'original signé de la demande de licence, une pièce d'identité du demandeur et l'autorisation d'importation du pays ou territoire concerné. La déclaration prévue par l'article L2335-7 du code de la défense doit obligatoirement être insérée à la demande de licence (<i>cf. portail « armement.defense.gouv.fr »</i>). Il est fortement recommandé d'utiliser les lettres de l'alphabet sans accent ou signe (<i>symbole</i>) particulier pour nommer les fichiers.
Détails spécifications :	
Autre document :	L'adjonction de pièces « Secret » est strictement interdite. L'adjonction de pièce contenant des informations de niveau Diffusion Restreinte est interdite.
	Il n'est pas possible de joindre une pièce jointe ACID dans SIGALE donc si vous disposez du moyen de chiffrement ACID, il convient d'« acidifier » votre document DR puis de l'insérer en tant qu'objet dans un document dont le format est accepté par SIGALE puis de joindre le document contenant la PJ ACID à votre demande. Si vous ne disposez pas du moyen de chiffrement ACID, il convient d'en faire la demande au Service de la Sécurité de Défense et des système d'information (<i>DGA/SSDI</i>) (dga-ssdi.acid-industriel.fct@intradef.gouv.fr).

[Tapez ici]

Pas à pas Création de la licence à partir de rien **Nb caractères (blancs compris)** **Attendu** **Exemples et contre-exemples**

3. Le tableau informatif récapitulant le contenu de la deuxième page de votre formulaire :

Fournitures

Circuit commercial

Nombre total de fournitures

Ensemble des étapes du circuit commercial

Pour passer à la fenêtre suivante cliquer sur le bouton « Ouvrir »

4. Si la devise n'est pas en EURO, vous pouvez saisir la contre-valeur ci-après :

Contre-valeur en euro : 14 parties entières et 2 parties décimales

Si la demande de licence n'est pas déposée en euro, il convient de donner une contre-valeur en euro en considérant le cours du jour du dépôt de la demande de licence.

La licence et les exportateurs additionnels

« Oui » signifie que vous avez ajouté des exportateurs additionnels, la demande couvre exportations et transferts d'autres opérateurs.

Bien que figurant sur une même demande, les exportateurs additionnels recevront chacun une licence afin de réaliser en leur nom leurs opérations douanières. Pour procéder aux modifications de licence (*du demandeur ou des exportateurs*), il appartiendra toujours au demandeur initial de solliciter ces modifications.

En cohérence, cette rubrique sera complétée si le demandeur a coché la case mandat et joint le mandat de l'exportateur additionnel à la demande de licence. L'exportateur additionnel est celui qui fait franchir la frontière à du matériel de guerre ou assimilé (*donc y compris documentation, formation, assistance technique...*), au titre d'un contrat ou d'une commande dont la signature ou l'acceptation incombe au demandeur de la licence. Il peut également assurer une prestation de démonstration, d'assistance technique ou de formation par exemple, et ce même en France à destination d'une personne morale étrangère.

Dans les faits, le demandeur recevra des douanes une licence notifiée pour sa demande et une autre destinée à l'exportateur additionnel, à charge pour lui de la lui retransmettre. Les conditions attachées aux licences sont transmises par la DGA (BDL). Ces licences portent un même numéro, mais l'indice varie : 1/2 pour le demandeur et 2/2 pour l'exportateur additionnel (*le deuxième chiffre indique par ailleurs le nombre total d'exportateurs autorisés par ladite licence*).

Alors que la demande de licence du demandeur doit comprendre toutes les lignes de fournitures de tous ses exportateurs additionnels et les siennes, de sorte qu'il ait tous les éléments pour pouvoir signer un contrat, celle de l'exportateur additionnel se limite aux seules lignes de fournitures qui le concernent. La licence ne lui permet pas de signer un contrat.

[Tapez ici]

Tout modificatif relatif à la partie attribuée à l'exportateur additionnel ne peut être fait que par le demandeur de la licence qui devra en conséquence modifier les deux parties de la licence (*la sienne si nécessaire et celle de l'exportateur additionnel*) concernant les fournitures.

L'exportateur additionnel porté à la demande de licence aura au préalable donné mandat au demandeur pour l'autoriser à le porter sur sa licence. Ce mandat doit être impérativement joint à la demande.

5-Vous allez pouvoir sélectionner vos exportateurs

Sélection des Exportateurs

Opérateurs disponibles

Nom du filtre Recherche globale

<input type="checkbox"/>	Raison Sociale ↑↓	N° EORI ↑↓	Adresse ↑↓	CP ↑↓	Localité ↑↓
<input type="checkbox"/>	A.Dxxxxxx	FR-123451002-12...	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	AERxxxxxx	FR-123451004-12...	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	AERxxxxxx	FR-123451006-12...	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	AERxxxxxx	FR-123451007-12...	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	AIRxxxxxx	FR-123451008-12...	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Données 1 à 5 sur un total de 426 << < 1 2 3 4 5 > >> 5

Sélection des Exportateurs

Recherche de l'exportateur additionnel.

[Tapez ici]

6. Cocher la case face à l'exportateur additionnel attendu :
vous pouvez ainsi ajouter autant d'exportateurs additionnels que nécessaire

Sans objet

Reboucler avec votre ou vos partenaires pour choisir le bon nom.

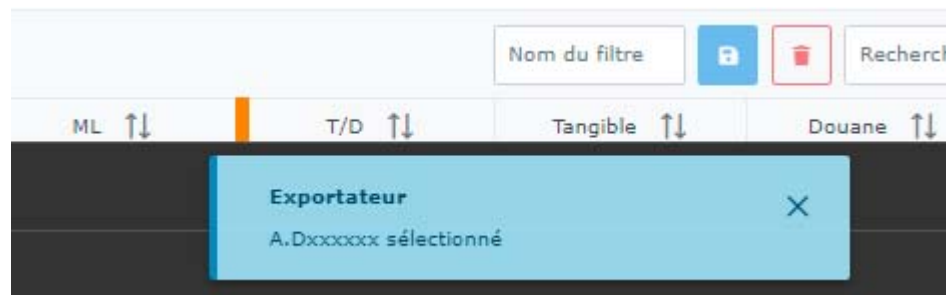
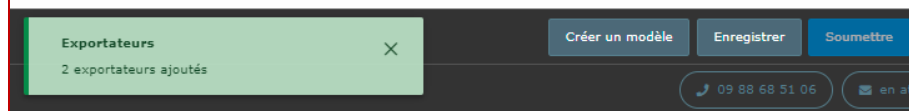
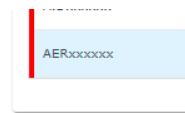
La recherche remonte tous les opérateurs existant à l'instant « T ».

The screenshot shows a web application interface for selecting export operators. The main window is titled "Sélection des Exportateurs". It features a table with columns for "Raison Sociale", "N° EORI", "Adresse", "CP", and "Localité". The first two rows are selected with blue checkmarks. Below the table, there are navigation controls showing "Données 1 à 5 sur un total de 426" and a "Confirmer" button.

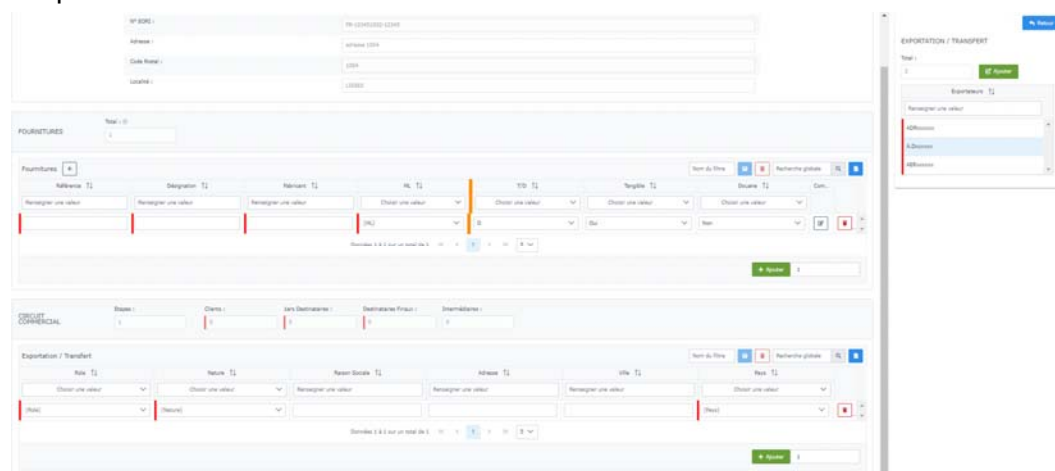
	Raison Sociale	N° EORI	Adresse	CP	Localité
<input checked="" type="checkbox"/>	A.Dxxxxxx	FR-123451002-12...			
<input checked="" type="checkbox"/>	AERxxxxxx	FR-123451004-12...			
<input type="checkbox"/>	AERxxxxxx	FR-123451006-12...			
<input type="checkbox"/>	AERxxxxxx	FR-123451007-12...			
<input type="checkbox"/>	AJRxxxxxx	FR-123451008-12...			

[Tapez ici]

7. Lorsque vous avez cliqué sur le bouton « Confirmer » :



8. Complétion du formulaire



Sans objet

Ajouter tous les exportateurs additionnels nécessaires.

Lorsque tous les exportateurs additionnels ont été sélectionnés, il convient de compléter les données d'exportation en cliquant successivement sur chacun des exportateurs.

Sélectionner votre exportateur puis compléter les données d'exportation

Pas à pas Création de la licence à partir de rien

9. Il convient pour vous même (*puis pour chaque exportateur additionnel, s'il y en a*) de remplir les champs relatifs au(x) matériel(s) à exporter :

Vous pouvez filtrer et trier vos matériels :

Un pré-remplissage automatique de vos matériels vous est proposé :

Vous entrez la quantité et la valeur unitaire le total s'effectue seul.

**Nb caractères
(blancs compris)**

Chapitre entier
description des
fournitures

Attendu

La description des fournitures a pour objet de lister toutes les fournitures couvertes par la licence et prévues par l'opération export. Elle comprend toutes les fournitures tangibles ou intangibles, soit des matériels de guerre et assimilés, de la documentation et des prestations comme la formation ou l'assistance technique.

Dans le cas de systèmes d'armes intégrant des équipements « sensibles » (*exemple : équipements optroniques, équipements et systèmes de navigation, armes de tous calibres, radars, systèmes de GE, sonars, radios EVF, Crypto... etc.*). La description des fournitures doit mentionner non seulement le porteur mais aussi ses équipements sensibles.

Ces fournitures doivent toutes, au préalable, être créées et référencées dans le référentiel des matériels de SIGALE

Toutes les lignes de fournitures du contrat doivent être portées dans la licence du demandeur pour qu'il puisse le signer, en qualité de vendeur, et ce même s'il n'exporte lui-même aucune fourniture, en qualité d'exportateur.

Fournitures
(*Désignations,
Référence technique*) :
Sans objet

Les fournitures (*Désignations, Référence technique*) - sont celles déjà référencées dans SIGALE. Il convient donc que vous la recherchiez puis que vous la rattachiez à votre propre demande de licence. Vous créez ainsi un lien entre votre demande et le référentiel des matériels, ce qui permettra d'apporter des informations techniques déjà compilées dans SIGALE pour l'instruction de votre demande.

Commentaires : 100

La rubrique commentaire ne doit porter que sur le matériel pour l'éclairer sur le plan technique (*référence, version, composition, dénombrement, couleur, taille...*). Si les commentaires cherchent à apporter un éclairage complémentaire sur l'opération, ils doivent être retirés de cette rubrique et transférés aux renseignements complémentaires

La case commentaire est d'importance pour circonscrire notamment le périmètre des fournitures et prestations dites « génériques » (*sans référentiel industriel particulier*), c'est-à-dire pour la documentation, la formation, l'assistance technique, l'outillage... À ce titre, cette case doit être obligatoirement complétée.

La case commentaire doit également servir à différencier des lignes de fournitures portant la même dénomination, dont la distinction permettra, lors de l'exécution du contrat, de lever des conditions sur une partie de ces fournitures sans impacter l'ensemble de la licence, et éviter ainsi une demande de modificatif. La différenciation (*lettre, chiffre...*) reste de votre ressort.

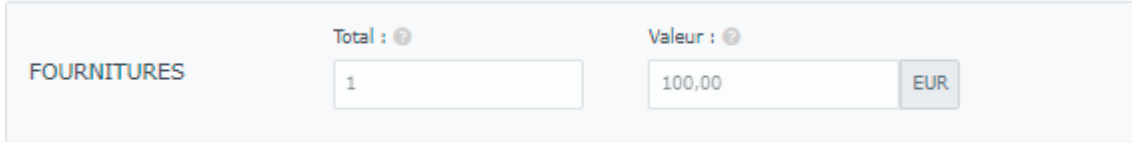
Par ailleurs, conformément au [BOS n°20](#), le champ « valeur pour douane » a disparu car la distinction entre les exportations à titre onéreux et celles à titre gracieux se feront dans l'outil douanier. Ainsi, il est conseillé de préciser dans ce champ, la quantité de fourniture qu'il est prévu de livrer à titre onéreux et à titre gracieux.

Nota : Suite à la suppression du champ « Valeur pour douane », la valeur retenue par défaut par le système correspond à « Non ». De fait lors d'une modification de licence, si, sur la version précédente, le champ « Valeur pour Douane » était à « Oui », il a été, de fait, modifié et mis sur « Non » mais sans que vous puissiez le voir. Il conviendra donc, pour faciliter l'analyse de votre licence par l'Etat, de bien remplir le champ « Commentaire » à cet effet (comme mentionné ci-dessus).

Enfin, dans le formulaire de licence, cette colonne « Valeur pour douane » figurera toujours mais sera de base pré-rempli avec « Non » (en attendant sa suppression du formulaire de licence).

Pas à pas Création de la licence à partir de rien	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
	Quantité : 12	<p>Le référencement de chaque matériel a été validé avec des unités bien définies, dénombrables (<i>unité, kilo, tonne, mètre carré...</i>) ou indénumbrables (<i>lot</i>). Ces unités apparaissent dans un menu déroulant propre à chacune des fournitures et il vous appartient de choisir celle qui est appropriée à votre exportation.</p> <p>La documentation, l'assistance technique ou la formation sont exprimées en lot, tout comme les rechanges si vous le désirez ; il est néanmoins possible de dénombrer les rechanges. Les quantités exigent parfois d'être clarifiées et ne peuvent se contenter d'un simple nombre d'unités (<i>un bidon de peinture nécessitera de mentionner en commentaire le nombre de litres contenus, une tôle de blindage sa taille ou son poids...</i>).</p> <p>La formation fait l'objet d'autant de lots qu'il y a de destinataires de cette formation et autant de sessions de formations évoquées (<i>soit aux renseignements complémentaires, soit au commentaire de la ligne de fourniture</i>).</p> <p>A noter que pour une exportation temporaire pour un salon (<i>quantité 1</i>), le matériel ne peut partir (<i>et revenir</i>) qu'une seule fois.</p> <p>Rappel : les quantités ne sont pas demandées pour les licences globales.</p>	
	Unité : sans objet	Les quantités dénombrées en unités sont imputées à l'exportation dans la limite du nombre d'unités, tandis que le lot est imputé dans la limite de sa valeur et peut donc faire l'objet d'autant d'exportations que nécessaires dans la limite de sa valeur.	
	Valeur Unitaire / valeur Total : 14 parties entières et 2 parties décimales	<p>La valeur unitaire est le montant de l'unité de fourniture qui sera facturée à votre client. S'il s'agit d'une exportation temporaire ou d'une cession à titre gracieux, c'est la valeur intrinsèque de la fourniture qui sera mentionnée.</p> <p>Dans la perspective de la liaison SIGALE-DELTA, les douanes ont demandé à ce que cette ligne ne soit jamais à 0 euro (<i>ou autre devise</i>) pour les licences d'exportation même s'il s'agit d'une prestation non facturée ou d'une documentation. La valeur totale se calcule automatiquement par la multiplication des quantités avec la valeur unitaire.</p> <p>Rappel : les montants ne sont pas demandés pour les licences globales.</p>	
	T/D : Sans objet	<p>T = Exportation Temporaire - D = Exportation Définitive</p> <p>Cette information porte sur la nature de l'exportation de votre fourniture, en exportation définitive ou en exportation temporaire. Pour un prêt ou une exposition sur un salon, cette exportation est en temporaire alors que pour une vente l'exportation est définitive.</p> <p>Pour le cas particulier d'une démonstration ou des essais, les matériels sont ainsi en temporaire, tandis que les munitions à utiliser sont mises en définitive car elles seront détruites sur place. Il est conseillé de créer également une ligne temporaire pour ramener les munitions qui ne seraient pas utilisées (essai annulé, ...).</p> <p>Quant à la documentation, la formation et l'assistance technique, leur exportation ne peut être considérée comme temporaire car sa teneur est communiquée à un destinataire et ce de façon définitive. L'exception qui consiste en une documentation accompagnant un intervenant, pour son usage exclusif, et qui revient à l'issue de l'intervention devra être précisée dans la demande de licence.</p> <p>Lorsque vous déclarez une ligne en exportation temporaire, vous devez également compléter le délai de réimportation de cette fourniture qui suivra l'exportation (<i>mois</i>). Ce délai doit donc être cohérent avec l'opération et s'il s'avère important, ce délai doit être justifié aux renseignements complémentaires.</p> <p>Les qualificatifs temporaire et définitif sont importants car ils conditionnent l'affectation du CNR.</p>	

[Tapez ici]

	Valeur pour douane : Sans objet	<p>À compter du 1er juillet 2019, il ne convient plus de saisir 2 lignes lorsqu'il est prévu d'exporter des fournitures à titre onéreux et à titre gracieux, ces dernières étant jusqu'à présent identifiées avec valeur « Oui » dans le champ « Valeur pour douane ».</p> <p>Il convient donc de ne rédiger qu'une seule ligne avec valeur pour douane « Non » (<i>tant que le champ valeur pour douane existe</i>). Dans le champ commentaires, il est conseillé de préciser la quantité de fourniture qu'il est prévu de livrer à titre onéreux et à titre gracieux.</p> <p>La distinction entre les exportations à titre onéreux et celle à titre gracieux se feront dans les outils douaniers. Il a été demandé que dans une version future du portail SIGALE, le champ valeur pour douane disparaisse.</p>
<p>Vous pouvez visualiser le résultat final : Total (<i>Nombre de fournitures</i>) et la valeur totale (<i>cumul des valeurs</i>) dans l'encart haut de fournitures.</p>	Tangible : Sans objet	<p>S'agit-il d'un envoi physique ou dématérialisé ? La case tangible est oui pour tout matériel passant physiquement la frontière, ce qui implique la possibilité d'un contrôle douanier, et s'avère décochée dans le cas d'une transmission de documentation par voie informatique par exemple ou d'une formation dispensée, des éléments intangibles donc. Seules des documentations papier ou sur un autre support physique (<i>clef USB, disque...</i>) sont considérées comme tangibles.</p> <p>À noter que depuis le 1er octobre 2018, lors de la création d'une demande de licence ou lors d'une modification de licence, il n'est plus nécessaire de dupliquer une fourniture « Documentation » lorsqu'elle est exportée à la fois de manière tangible et intangible. Il suffit de la déclarer tangible.</p> <p>La règle est la suivante : Cette « facilité » n'a pas de caractère obligatoire et son non-respect ne conduit pas à une non-recevabilité. À compter du 17 juin 2019, cette disposition s'est étendue aux logiciels.</p>
	Valeur totale en devise : sans objet champ (<i>calculée</i>)	Il s'agit de vérifier la somme de toutes les valeurs totales du tableau figurant au-dessus.

Pas à pas Création de la licence à partir de rien

10. Vous pouvez renseigner le circuit commercial :

The screenshot shows a web interface for 'CIRCUIT COMMERCIAL'. At the top, there are five input fields: 'Etapes' (value 1), 'Clients' (value 0), '1ers Destinataires' (value 0), 'Destinataires Finaux' (value 0), and 'Intermédiaires' (value 0). Below this is a section titled 'Exportation / Transfert' with a search bar and a table of filters. The filters include 'Role', 'Nature', 'Raison Sociale', 'Adresse', 'Ville', and 'Pays', each with a dropdown menu. Below the filters, it says 'Données 1 à 1 sur un total de 1' and has a '+ Ajouter' button with the number '1' next to it.

Nb caractères
(blancs compris)

Attendu

Exemples et
contre-exemples

Rôle :
Case multiple à cocher
Rubrique description des destinataires :

Le destinataire d'une exportation est généralement une personne morale de droit étranger mais peut parfois concerner des particuliers. Le cas d'un personnel de nationalité étrangère employé par l'opérateur, sur le sol national, ne relève pas de la licence d'exportation mais de l'instruction 1300 du SGDSN mise en œuvre par l'officier de sécurité de l'entité concernée
(ou par son directeur en l'absence d'officier de sécurité).

Nature de l'organisme : sans objet

La case nature organisme dispose d'un menu déroulant offrant le statut de votre destinataire en société, service officiel, force armée, ou autre.
Le statut société doit être retenu pour toute société destinataire, qu'elle soit privée ou publique. Ce statut sera également retenu s'il s'agit d'un institut privé ou d'une université privée. Le statut service officiel doit être réservé à un ministère, une ambassade ou un service public officiel de l'Etat destinataire (*institut public, université publique, agence spatiale nationale...*). Le statut force armée à une force armée uniquement comme son nom l'indique, de l'Etat destinataire. L'option autre correspond aux destinataires qui ne sont ni des sociétés, ni des services officiels, ni des forces armées et recouvre principalement les organisations internationales (*ONU, OTAN, Union européenne, agence spatiale multinationale...*), les salons et les particuliers.

Destinataire
(Raison / Adresse / Ville): 100

Pour une société :

Le nom de la société doit être en entier et son abréviation éventuelle entre parenthèses. Exemple : Israël Aerospace Industries Ltd (IAI).
L'adresse de la société doit être complète (*et pas seulement une boîte postale, où il est impossible de localiser une livraison*). Une société doit avoir autant d'adresses que de sites de livraison potentiels pour ladite opération.

Rappel : les adresses des sociétés situées dans un pays de l'Union européenne ne sont pas requises pour les demandes de licences globales, mais elles le sont pour les licences individuelles.

Pour un service officiel :

Le nom du service officiel doit être transcrit en entier et son abréviation éventuelle entre parenthèses. Exemple : Défense Science and Technology Agency (DSTA).

L'adresse du service officiel n'est pas obligatoire. Ainsi, les livraisons peuvent être effectuées en tout point du territoire de l'Etat à destination de ce service officiel, et le CNR se trouve applicable sur tout le ressort de ce service officiel. Dans quelques cas, les circonstances locales du pays destinataire imposent toutefois de spécifier l'adresse précise du destinataire (*pays en guerre, sous embargo partiel...*).

L'adresse du service officiel n'est requise que pour le cas où ce service officiel serait situé dans un pays tiers de son Etat d'appartenance (*exemple : un service d'acquisition argentin situé aux Etats-Unis*).

Pour une force armée :

Le nom de la force armée destinataire doit être transcrit en entier. Exemple : FORCES ARMEES TERRE, FORCES ARMEES MARINE, GARDE NATIONALE...

L'adresse de la force armée n'est pas requise, de sorte que les livraisons peuvent être effectuées en tout point du territoire de l'Etat à destination de cette force armée, et que le CNR soit applicable sur tout le ressort de cette force armée.

Autre :

Pour ces autres destinataires, organisations internationales (*OTAN, NSPA, Union européenne, Agence Spatiale Européenne...*), salons internationaux (*IDEX, Shield Africa...*) et particuliers, il est préférable de mentionner le nom en entier pour éviter

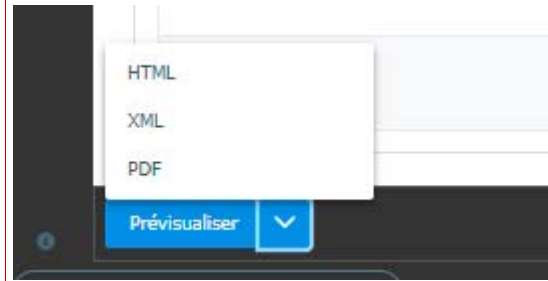
	<p>toute confusion avec l'utilisation de sigles et de transcrire également une adresse complète.</p>
Pays : Obligatoire	<p>L'acceptation faite dans SIGALE du terme pays est large et comprend aussi bien les Etats que des territoires autonomes, ou encore spécifiques sur le plan douanier. La qualité de votre licence, de transfert ou d'exportation, sera définie par le pays du « premier destinataire ». La France ne peut être désignée en « client » car ce ne serait pas cohérent s'agissant d'une exportation. Les seules exceptions sont celles où la France abrite le siège d'une organisation internationale et lorsque le client est une ambassade de France. Elle ne peut pas non plus être mise en « premier destinataire » car ce ne serait plus une exportation (<i>cf. alinéa supra</i>). Les territoires tels que la Nouvelle Calédonie, Mayotte ou la Polynésie française doivent faire l'objet d'une demande de licence en raison de leur régime douanier extra européen (seuls les DOM, rattachés à l'Union européenne, en sont exemptés). De même, pour Monaco, l'existence d'un accord douanier bilatéral ne dispense pas les industriels du contrôle par la France des exportations de matériels de guerre et assimilés vers ce pays. Il convient donc de s'assurer que le territoire concerné par votre opération est bien repris dans votre demande de licence. Par exemple, il ne faudra pas mentionner « Royaume-Uni » si le matériel part en fait aux « Îles Falkland », car il s'agirait dès lors d'une exportation hors Union européenne et non d'un transfert intra-européen. De même, par exemple, ne pas mentionner « Israël » pour un destinataire situé dans un territoire occupé, ou « Chine » pour un destinataire à « Hong-Kong »...</p> <p>Si un pays ou un territoire autonome s'avère manquer dans la liste déroulée par SIGALE, il convient de saisir le Bureau des Licences pour sa création éventuelle (<i>cf. https://armement.defense.gouv.fr/exigences-reglementaires-liees-aux-exportations/contacts-sdce</i>).</p> <p><i>Nota : Lors de l'établissement de la licence, le rôle du client peut ne pas être encore connu (Etat ou industriel désigné par l'Etat par exemple), dans ce cas il faut indiquer deux clients dans le schéma commercial et préciser aux renseignements complémentaires, qu'au moment du dépôt de sa demande, le signataire du contrat n'est pas connu.</i></p>

Pas à pas Création de la licence à partir de rien	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
	Statuts des destinataires	<p>La présence des trois statuts client, 1^{er} destinataire et destinataire final, dans la demande de licence, est impérative pour permettre sa validation. Le statut d'intermédiaire est nécessaire, selon évidemment votre schéma commercial, mais n'est pas requis pour la validation de votre demande.</p> <p>Ces différents statuts ne concernent que votre client, les destinataires de vos fournitures et prestations et les éventuels intermédiaires.</p> <p>Sont exclus de ces statuts, les transitaires, transporteurs ou autre société en charge de logistique qui n'ont pas à apparaître dans le schéma commercial de votre demande de licence.</p>	
	Statut destinataire : Client	<p>Le client est celui avec lequel le contrat export est signé (<i>ou la commande passée</i>) et, à ce titre, ne peut être qu'étranger, même si parfois il se situe en France (<i>exemple d'une organisation internationale</i>).</p> <p>Si toutefois vous estimez que votre client est bien français, c'est que la licence devrait sans doute être déposée par ce dernier, et non par vous, et qu'éventuellement vous soyez mis en exportateur additionnel sur sa licence.</p>	
	Statut destinataire : 1 ^{er} destinataire	<p>Le premier destinataire est celui qui reçoit en premier vos fournitures après le franchissement de la frontière française.</p> <p>Par ailleurs, il est précisé que dès lors qu'un destinataire reçoit de la documentation, il est forcément destinataire final.</p>	
	Statut destinataire : Destinataire final	<p>Le destinataire final est celui qui est le dernier à faire un usage de vos fournitures en l'état. Cela peut être une société qui intègre votre fourniture dans un élément plus important ou bien une force armée utilisatrice de votre fourniture.</p> <p>Il convient d'être exhaustif aux renseignements complémentaires sur le destinataire final et l'utilisation faite de votre fourniture par les différents destinataires mentionnés dans le schéma commercial. Cette information est capitale pour comprendre si la finalité de l'opération est une intégration par un industriel ou une vente (<i>ou revente</i>) en l'état de votre fourniture à une force armée, et permettra de déterminer les CNR adéquats à votre opération export.</p> <p>Il conviendra d'exposer également les bénéficiaires de la documentation, ou de toute autre prestation, afin que d'éventuels CNR particuliers puissent être pris en compte.</p>	
	Statut destinataire : Intermédiaire	<p>L'intermédiaire est distinct du premier destinataire et du destinataire final. Il doit être porté dans le schéma commercial de la licence s'il est mentionné au futur contrat. Par exemple, il peut être un intégrateur qui intervient après l'importation, une société tierce intervenant dans la facturation, ou une société étrangère qui intervient en assistance technique. Les transitaires et autres transporteurs ne sont pas considérés comme des intermédiaires et n'ont pas à être portés à la licence.</p> <p>Pour le cas particulier des exportations après cession de matériels par l'Etat, la DGA/DI/Bureau des Cessions (<i>France</i>) est mise en intermédiaire pour que la CIEEMG, lors de l'instruction, sache que l'opération export est consécutive à une cession. De même, si une formation ou une démonstration, organisée par l'industriel, se déroule sur un site étatique, ce dernier est mis en intermédiaire dans la licence.</p>	

[Tapez ici]

11. Vérification

À ce stade vous pouvez faire la vérification soit par le visuel acheté ml soit en générant le PDF :



À cette étape, il est conseillé de vérifier les données saisies avant de passer à l'étape suivante.

Pas à pas Création de la licence à partir de rien	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>10. Lorsque vous avez terminé de remplir le circuit commercial, il convient de cliquer sur Suivant (cf. écran à l'étape précédente), il convient ensuite de remplir les champs Références antérieures et Renseignements complémentaires :</p>	<p>Références antérieures : 100</p>	<p>Cette rubrique vise à indiquer les références des agréments préalables, autorisations d'exportation de matériel de guerre et licences d'exportation antérieures dont vous avez pu bénéficier, en vue d'éclairer la CIEEMG sur des opérations similaires passées. Renseigner ce champ, quand il y a lieu, facilite l'analyse de recevabilité puis l'instruction de votre demande.</p>	
	<p>Références antérieures – contrat : 100</p>	<p>La rubrique réservée au contrat, vous permet de mentionner la référence du contrat en lien avec la demande de licence, pour permettre par exemple une livraison sur un ancien contrat déjà imputé sur un AP ou une licence antérieure. Renseigner ce champ, quand il y a lieu, facilite l'analyse de recevabilité puis l'instruction de votre demande.</p>	
	<p>Renseignements complémentaires - Vos renseignements : 2 000</p>	<p>Les renseignements complémentaires doivent apporter des éclaircissements sur votre opération export, quant à son contexte (<i>prospection, contrat à venir dans le cadre de négociations, réponse à appel d'offres, proposition spontanée...</i>), son circuit commercial ou encore ses fournitures et prestations. Ils doivent être rédigés correctement, en français, sans style télégraphique et sans sigle (ou avec leur signification complète). Les phrases – <i>sujet, verbe, complément</i> – sont à privilégier. Ils peuvent être aussi l'occasion de formuler votre souhait de CNR, en le justifiant, pour éviter d'éventuels désagréments à la notification. Une explication claire du rôle de chacun des intervenants au circuit commercial est à même de déterminer clairement les CNR exigibles. Ces renseignements doivent bien sûr être cohérents avec les rubriques renseignées dans le corps de la licence. Cette rubrique étant limitée à 2 000 caractères, pour une présentation exhaustive, il est peut-être plus judicieux de mettre une pièce jointe comportant toutes vos informations.</p>	
<p><i>Nota : Si vous n'êtes pas signataire vous ne pourrez pas passer à l'étape suivante qui est l'étape de validation. Il convient alors d'enregistrer et quitter et prévenir le signataire afin qu'il puisse valider la demande à partir des brouillons enregistrés</i></p>		<p><u>Pour rappel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si votre demande est urgente, les renseignements complémentaires doivent contenir une justification de cette urgence (<i>possibilité d'utiliser les pièces jointes pour détailler l'urgence, mais une synthèse dans les renseignements complémentaires est nécessaire</i>). • Si votre demande contient des exportations temporaires, il est nécessaire d'explicitier les délais de réimportation. • Si votre demande contient des livraisons à titre gracieux, il est nécessaire d'expliquer la répartition entre matériel à titre onéreux et matériel à titre gracieux. • Les renseignements complémentaires doivent décrire le destinataire final l'utilisation faite de votre fourniture par les différents destinataires mentionnés dans le schéma commercial. 	

Pièces jointes	<p>Parmi les pièces jointes, il faut distinguer celles nécessaires à la recevabilité et à l'instruction, de celles exigibles pour le contrôle a posteriori.</p> <p>Il est ainsi exigé, pour une exhaustivité de l'information, toute annexe relative au contexte de l'opération, à un détail des fournitures (pièces de rechange par exemple), à un descriptif technique, ou à une liste de fournisseurs...</p> <p>Pour le cas précis des particuliers qui exportent une arme, l'administration exige, outre des pièces ordinaires dont l'original signé de la demande de licence, une pièce d'identité du demandeur et l'autorisation d'importation du pays ou territoire concerné.</p> <p>Le nom doit être court. Le remplacement de l'espace par le signe underscore « _ » est recommandé. Le non-respect de ces recommandations est souvent la raison pour laquelle l'insertion des pièces jointes se révèle instable et ne fonctionne pas.</p> <p>L'adjonction de pièces « Secret » est strictement interdite.</p> <p>L'adjonction de pièce contenant des informations de niveau Diffusion Restreinte est interdite.</p> <p>Il n'est pas possible de joindre une pièce jointe ACID dans SIGALE donc si vous disposez du moyen de chiffrement ACID, il convient d'« acidifier » votre document DR puis de l'insérer en tant qu'objet dans un document dont le format est accepté par SIGALE puis de joindre le document contenant la PJ ACID à votre demande.</p> <p>Si vous ne disposez pas du moyen de chiffrement ACID, il convient d'en faire la demande au Service de la Sécurité de Défense et des système d'information (DGA/SSDI) (dga-ssdi.acid-industriel.fct@intradef.gouv.fr).</p>
----------------	---

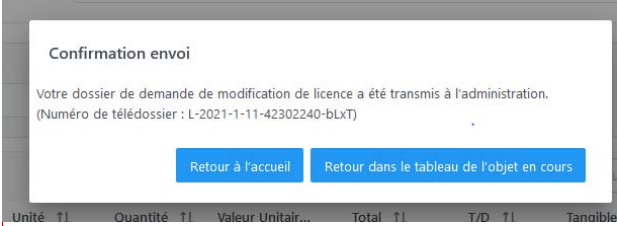
11. Lorsque vous avez rempli les champs Références antérieures et Renseignements complémentaires, il convient qu'un signataire autorisé saisisse le code d'accréditation puis soumette la demande en cliquant sur Soumettre. Il est possible de soumettre la licence de générer ou d'enregistrer un fichier xml de votre demande à des fins d'exploitation interne ainsi qu'un fichier pdf. Ces fichiers contiennent toutes les données relatives à votre demande.

Exemple (partiel) de fichier xml :

Si vous choisissez de télécharger le fichier xml, il se trouve dans le répertoire de téléchargement de votre PC :

Exemple (*partiel*) de fichier pdf :

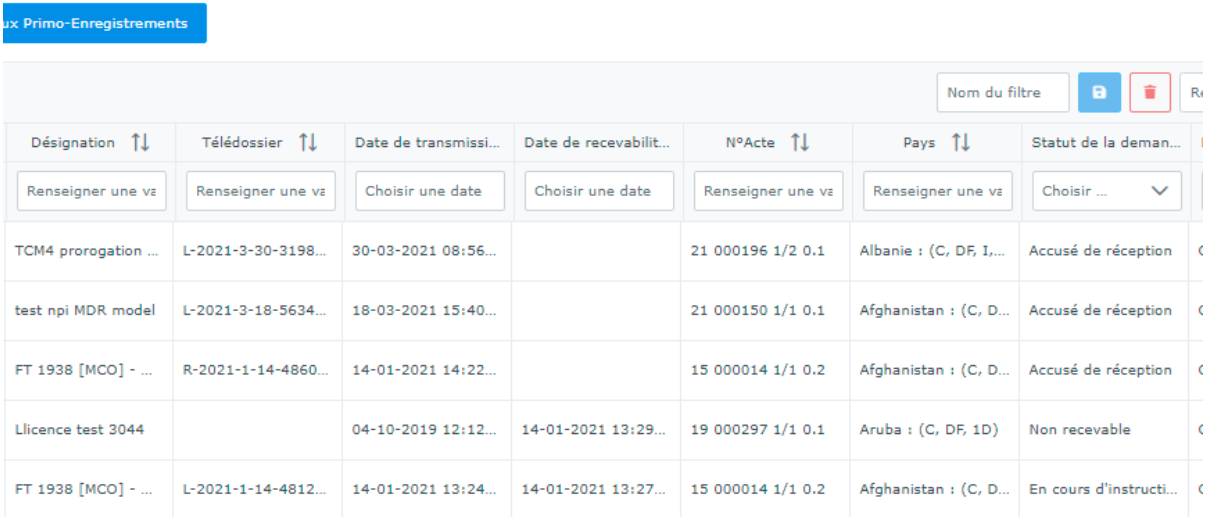
Si vous choisissez de télécharger le fichier pdf, il se trouve dans le répertoire de téléchargement de votre PC :

Pas à pas Création de la licence à partir de rien	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	
<p>12. Si votre demande est correctement passée vous recevez le message suivant :</p>  <p>Confirmation envoi Votre dossier de demande de modification de licence a été transmis à l'administration. (Numéro de télédossier : L-2021-1-11-42302240-blxT)</p> <p>Retour à l'accueil Retour dans le tableau de l'objet en cours</p> <p>Unité T1 Quantité T1 Valeur Unitair... Total T1 T/D T1 Tanoible</p> <p>Vous pouvez ensuite cliquer sur SIGALE – Tableau de bord Dernières décisions de l'administration Ou le tableau de bord matériel pour retrouver votre demande. La demande apparaît à l'état Accusé de réception (<i>besoin éventuellement de rafraîchir la page</i>).</p> <p>Vous pouvez quitter votre formulaire et/ou vous pouvez enregistrer votre formulaire et le retrouver dans le tableau de bord des travaux en cours.</p> <p>Pour poursuivre votre création de matériel, retrouvez votre formulaire de création dans le tableau de bord des travaux en cours faire poursuivre.</p>		Sans objet	

II. Reprendre une licence

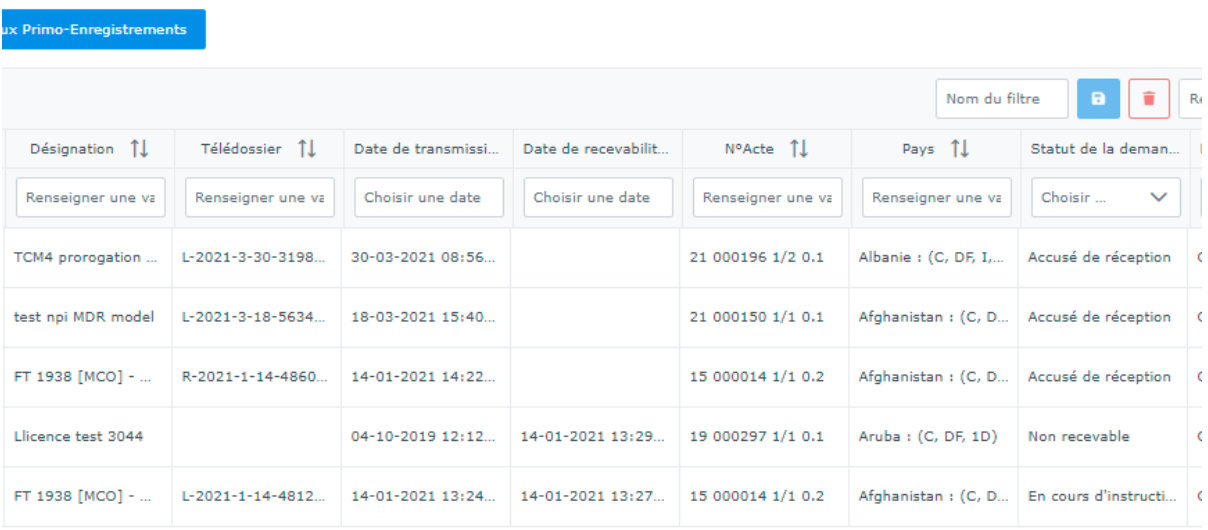
➤ PAS à PAS Reprendre une licence

Il est possible de reprendre une licence déclarée non-recevable afin d'y apporter les compléments demandés par l'Administration. Pour ce faire, il convient de suivre la procédure ci-dessous :

Pas à pas Reprendre une licence	Nb caractères (blancs compris)	Attendu
1. Vous êtes connecté, dans le menu de gauche, vous allez dans Tableau de bord Licences	Sans objet	Connexion
<p>2. <u>Lister les demandes non-recevables:</u></p> 	Sans objet	Lister les demandes non-recevables avec le filtre et Repérer la demande à reprendre
3. Cliquez sur le bouton « Reprendre » et corriger votre licence	Sans objet	Reprendre la demande en suivant les indications de l'administration

III. Modification d'une demande de licence

➤ PAS à PAS Modification d'une demande de licence en cours d'instruction

Pas à pas Modification d'une demande de licence en cours d'instruction	Nb caractères (blancs compris)	Attendu
1. Vous êtes connecté, dans le menu de gauche, vous allez dans Tableau de bord Licences	Sans objet	Connexion
<p>2. Lister une licence en cours d'instruction:</p> 	Sans objet	Lister les demandes en cours d'instruction avec le filtre et Repérer la demande à modifier
3. Cliquez sur le bouton « Modifier » et corriger votre licence	Justification de la demande de modification : 1000	<p>Une demande de modification d'une demande en cours d'instruction doit être obligatoirement être justifiée. C'est à dire que vous devez fournir une explication succincte des différences affectant la licence notifiée, afin d'identifier immédiatement les rubriques modifiées par votre demande (<i>fournitures, montants, circuit commercial...</i>) ou à modifier (<i>CNR, conditions...</i>), et justifier les raisons qui les motivent. Vous devez systématiquement préciser dans la case de justification du modificatif si un contrat a déjà été signé.</p> <p>Si le modificatif en cours d'instruction intervient plusieurs jours après le dépôt de la demande de licence, il convient au préalable de prendre contact avec le Bureau des Licences (<i>Retrouvez la liste de vos contacts DGA à l'adresse : https://armement.defense.gouv.fr/exigences-reglementaires-liees-aux-exportations/contacts-sdce</i>) de sorte que la version modifiée ne reste pas bloquée dans SIGALE si le SGDSN a déjà pris une décision quant à la demande initiale.</p>

[Tapez ici]

➤ **PAS à PAS Modification d'une demande notifiée**

Il est possible de modifier une licence notifiée, pour ce faire, il convient de suivre la procédure ci-dessous :

Pas à pas Modification d'une demande notifiée	Nb caractères (blancs compris)	Attendu																																										
<p>1. Vous êtes connecté, dans le menu de gauche, vous allez dans Tableau de bord Licences</p> <p>2. Lister une licence en cours d'instruction:</p> <hr/> <p>ux Primo-Enregistrements</p> <table border="1"><thead><tr><th>Désignation ↑↓</th><th>Téledossier ↑↓</th><th>Date de transmissi...</th><th>Date de recevabilit...</th><th>N°Acte ↑↓</th><th>Pays ↑↓</th><th>Statut de la deman...</th></tr></thead><tbody><tr><td>TCM4 prorogation ...</td><td>L-2021-3-30-3198...</td><td>30-03-2021 08:56...</td><td></td><td>21 000196 1/2 0.1</td><td>Albanie : (C, DF, I,...</td><td>Accusé de réception</td></tr><tr><td>test npi MDR model</td><td>L-2021-3-18-5634...</td><td>18-03-2021 15:40...</td><td></td><td>21 000150 1/1 0.1</td><td>Afghanistan : (C, D...</td><td>Accusé de réception</td></tr><tr><td>FT 1938 [MCO] - ...</td><td>R-2021-1-14-4860...</td><td>14-01-2021 14:22...</td><td></td><td>15 000014 1/1 0.2</td><td>Afghanistan : (C, D...</td><td>Accusé de réception</td></tr><tr><td>Licence test 3044</td><td></td><td>04-10-2019 12:12...</td><td>14-01-2021 13:29...</td><td>19 000297 1/1 0.1</td><td>Aruba : (C, DF, 1D)</td><td>Non recevable</td></tr><tr><td>FT 1938 [MCO] - ...</td><td>L-2021-1-14-4812...</td><td>14-01-2021 13:24...</td><td>14-01-2021 13:27...</td><td>15 000014 1/1 0.2</td><td>Afghanistan : (C, D...</td><td>En cours d'instructi...</td></tr></tbody></table> <p>Points d'attention :</p> <ul style="list-style-type: none">- Cas d'une licence notifiée ayant déjà fait l'objet d'une modification en cours d'instruction ou suppression d'une non-recevabilité sur une modification de licence déjà notifiée, la <u>modification n'est pas possible</u>- Cas de la modification d'une licence prorogée la modification se fait toujours sur la dernière version notifiée (<i>et pas avec la version prorogée</i>)	Désignation ↑↓	Téledossier ↑↓	Date de transmissi...	Date de recevabilit...	N°Acte ↑↓	Pays ↑↓	Statut de la deman...	TCM4 prorogation ...	L-2021-3-30-3198...	30-03-2021 08:56...		21 000196 1/2 0.1	Albanie : (C, DF, I,...	Accusé de réception	test npi MDR model	L-2021-3-18-5634...	18-03-2021 15:40...		21 000150 1/1 0.1	Afghanistan : (C, D...	Accusé de réception	FT 1938 [MCO] - ...	R-2021-1-14-4860...	14-01-2021 14:22...		15 000014 1/1 0.2	Afghanistan : (C, D...	Accusé de réception	Licence test 3044		04-10-2019 12:12...	14-01-2021 13:29...	19 000297 1/1 0.1	Aruba : (C, DF, 1D)	Non recevable	FT 1938 [MCO] - ...	L-2021-1-14-4812...	14-01-2021 13:24...	14-01-2021 13:27...	15 000014 1/1 0.2	Afghanistan : (C, D...	En cours d'instructi...		Rechercher la licence notifiée à modifier
Désignation ↑↓	Téledossier ↑↓	Date de transmissi...	Date de recevabilit...	N°Acte ↑↓	Pays ↑↓	Statut de la deman...																																						
TCM4 prorogation ...	L-2021-3-30-3198...	30-03-2021 08:56...		21 000196 1/2 0.1	Albanie : (C, DF, I,...	Accusé de réception																																						
test npi MDR model	L-2021-3-18-5634...	18-03-2021 15:40...		21 000150 1/1 0.1	Afghanistan : (C, D...	Accusé de réception																																						
FT 1938 [MCO] - ...	R-2021-1-14-4860...	14-01-2021 14:22...		15 000014 1/1 0.2	Afghanistan : (C, D...	Accusé de réception																																						
Licence test 3044		04-10-2019 12:12...	14-01-2021 13:29...	19 000297 1/1 0.1	Aruba : (C, DF, 1D)	Non recevable																																						
FT 1938 [MCO] - ...	L-2021-1-14-4812...	14-01-2021 13:24...	14-01-2021 13:27...	15 000014 1/1 0.2	Afghanistan : (C, D...	En cours d'instructi...																																						

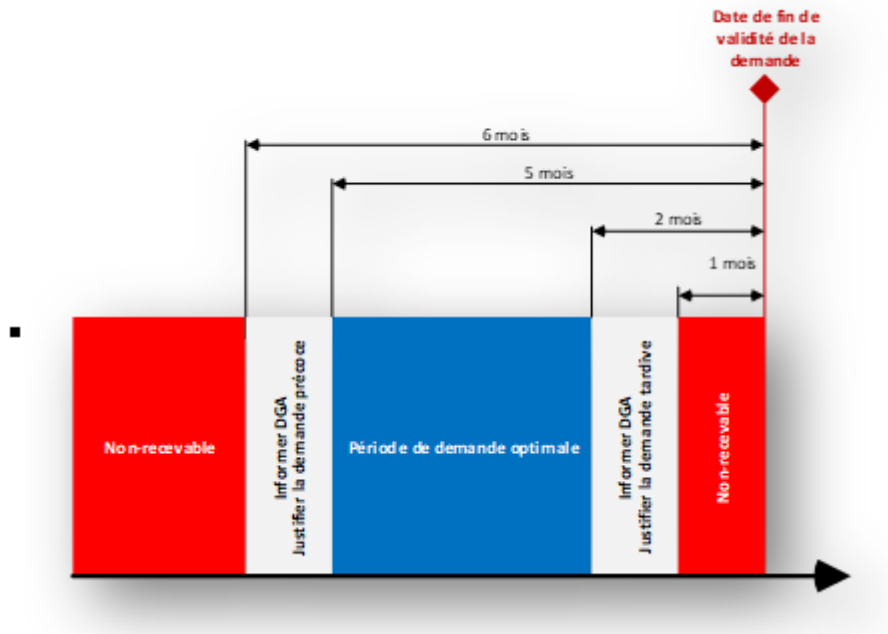
Pas à pas Modification d'une demande notifiée	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>3. Cliquez sur le bouton «Modifier» et actualiser votre demande</p>	<p>Justification de la demande de modification : 1 000</p>	<p>Il convient de préciser le contexte dans lequel intervient la Modification, s'il intervient lors de l'avancement de négociations en vue de la signature d'un contrat ou de l'acceptation d'une commande, ou s'il est effectué en raison d'un changement lors de l'exécution d'un contrat.</p> <p>Une demande de modification d'une licence notifiée doit obligatoirement être justifiée. C'est à dire que vous devez fournir une explication succincte des différences affectant la licence notifiée, afin d'identifier immédiatement les rubriques modifiées par votre demande (<i>fournitures, montants, circuit commercial...</i>) ou à modifier (<i>CNR, conditions...</i>), et justifier les raisons qui les motivent. Vous devez systématiquement préciser dans la case de justification du modificatif si un contrat a déjà été signé.</p> <p>Si les fournitures listées à la licence, dont le modificatif est envisagé, ont toutes été exportées, la licence, même inférieure à trois ans, ne peut pas être modifiée car la licence est en fait échue et vraisemblablement été soldée par les douanes. Il convient dès lors de déposer une nouvelle demande de licence.</p> <p>La licence individuelle répondant à une opération export au périmètre circonscrit par la notification de la licence, il convient de déposer une nouvelle demande de licence si ce périmètre évolue alors qu'un contrat a déjà été signé ou des commandes acceptées (<i>en cas de signature d'un avenant mineur n'affectant pas les quantités et les montants de fournitures principales, le rectificatif est possible</i>).</p> <p>Lorsque L'administration a appliqué des conditions sur une ligne de matériel, le fait de supprimer cela supprime les conditions qui lui étaient liées. L'administration doit donc effectuer des recherches et rédiger à nouveau les conditions, ce qui rallonge le temps d'analyse et de traitement de la demande.</p> <p>Lors d'une demande de modification d'une licence notifiée, il convient donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si vous souhaitez modifier une ligne de matériel de ne pas la supprimer mais modifier les données à l'intérieur de la ligne, - si vous désirez dupliquer une ligne existante, il convient de modifier la ligne déjà existante et en créer d'autres. 	

IV. Prorogation d'une licence

➤ Contexte de la Prorogation d'une licence

Principe

Le nouveau programme de gestion des licences vous permet de voir Les licences arrivant à échéance selon la selon l'infra défini ci-dessus :



L'ensemble des lignes representent :

Les licences arrivant à échéance entre **< 2 mois inclus et 6 mois inclus >** (*donc toutes celles qui sont dans les délais : 2 mois, 3 mois, 4 mois et 5 mois, 6 mois*)

Elles remontent en Date de fin de validité par ordre chronologique, celles qui sont dans l'intervalle des 2 mois sont surlignées en ROUGE.

Vous avez une colonne prorogeable oui ou non qui vous permet de sélectionner les licences strictement prorogables.

Le screenshot montre l'interface de gestion des licences. Le tableau de bord principal est visible en arrière-plan. Au premier plan, une fenêtre intitulée "Licences arrivant à échéance" est ouverte, affichant un tableau de données :

N° d'axe	Désignation	Fin de validité	Date de justification	Prorogeable
18 00008 1/3 1.0	licence 2 TOM (M&S) 4x3	23-09-2022 18:24:24	23-09-2022 18:24:24	Non
18 00009 1/3 1.0	Talco 100	28-09-2022 14:49:03	28-09-2022 14:49:03	Non
18 00021 1/3 1.0	Dalco 100	28-09-2022 18:22:06	28-09-2022 18:22:06	Non
18 00038 1/3 2.0	Licence GenerationCe (4)	07-09-2021 09:28:29	07-09-2021 10:46:18	Oui
18 00042 1/3 3.0	Licence FT 2532 M&S 1	07-09-2021 18:40:11	07-09-2021 18:46:53	Non

[Tapez ici]

La validité d'une licence individuelle est, dans la plupart des cas : 99 mois. Une demande de prorogation est une demande de reconduction à l'identique d'une licence. Elle est nécessaire lorsque vous n'avez pas exporté la totalité des matériels inscrits sur la licence ou lorsque vous êtes toujours en phase de négociation précontractuelle.

Une demande de prorogation doit être formulée entre 5 mois et 2 mois avant l'échéance de la licence. Si une demande de prorogation est formulée moins de deux mois avant la fin de validité ou plus de 5 mois, il convient de prévenir l'administration et d'en expliquer la raison. Sauf exception, dûment justifiée, une demande de prorogation formulée moins d'un mois avant la date de fin de validité d'une licence, est déclarée non-recevable.

Aucun des champs de la licence n'est modifiable puisqu'il s'agit de prolonger sa durée de validité. Vous devez également indiquer de manière synthétique dans la case commentaire les raisons qui vous amènent à proroger votre licence et préciser si un contrat a été signé.

En l'absence de contrat en cours, préciser, si évaluable, la possibilité d'un contrat à moins de 12 mois.

Si un contrat a été signé, pour les licences cochant en nature de l'opération « Fourniture de matériels », préciser :

- la part du reste à livrer total en % du montant total de la licence (<10% ; 10-25% ; 25-50% ; >50%);
- le nombre de matériels (*en masse*) restant à livrer pour les seuls catégories A2 et items pertinents suivants de l'article R311-2 du code de la sécurité intérieur relatif classement des matériels de guerre, armes et munitions, présents dans la licence.

On s'intéresse aux systèmes complets ou systèmes livrés en pièces détachées permettant le montage du système complet après livraison.

Si plusieurs items d'une même catégorie de classement sont présents dans la licence, mettre une ligne par item.

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer au BOS n°28 disponible sur le portail « armement.defense.gouv.fr ».

Jusqu'à présent la non-complétion du champ commentaire n'a pas conduit à un rejet de la demande, néanmoins le commentaire ici est obligatoire.

Proroger une licence ne change ni son numéro, ni sa version.

Une licence prorogée se termine par un espace suivi de la lettre « P » en majuscule et d'un chiffre qui indique combien de fois la licence a été prorogée.

Exemple : « 15 002365 1/1 2.0 P2 ».

Ce suffixe Pn n'apparaît que sur le formulaire de licence et n'apparaît pas dans les tableaux de bord

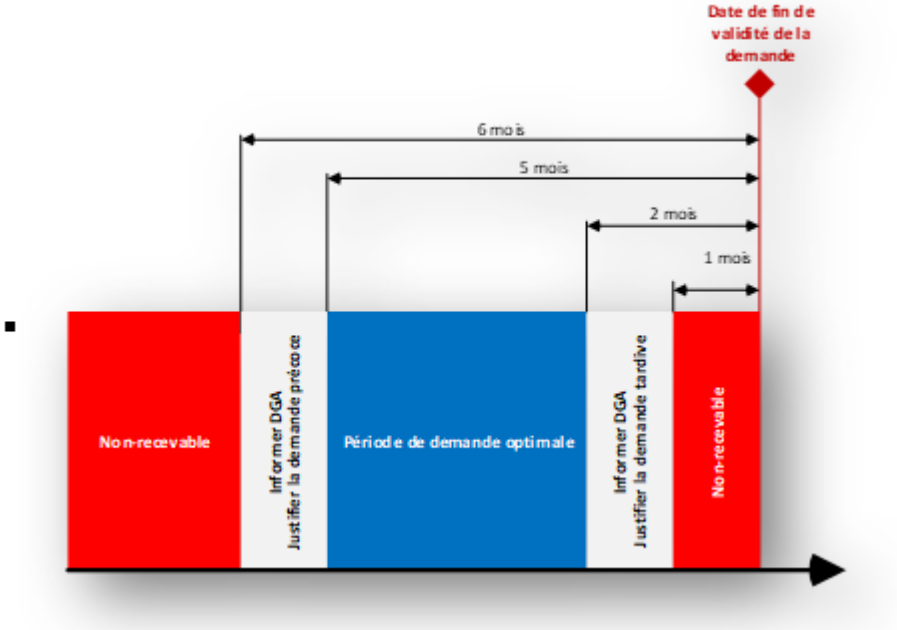
Il est à noter que les licences prorogées sont les licences valides dont la durée de validité n'a pas été dépassée.

[Tapez ici]

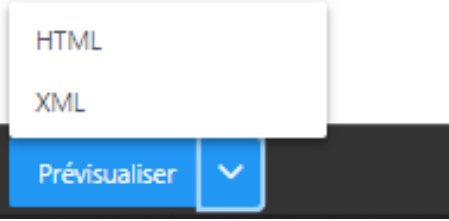
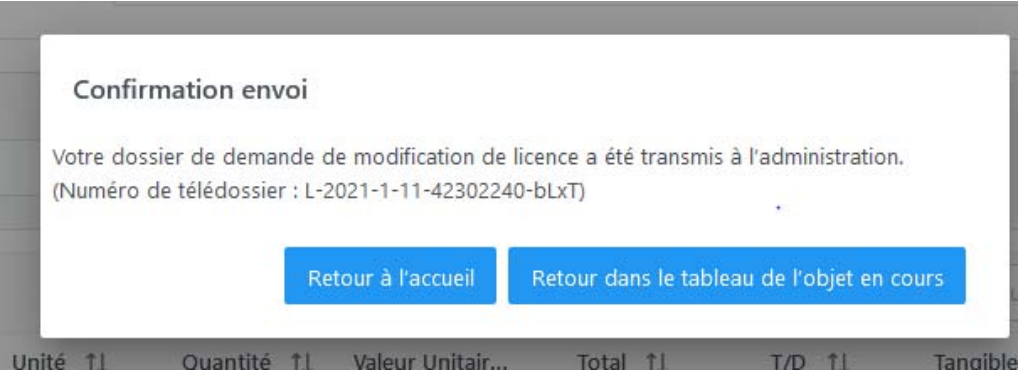
Point d'attention :

Il faut faire la modification d'une demande avant la demande de prorogation. Attention les délais se cumulent !

➤ **PAS à PAS Prorogation d'une licence**

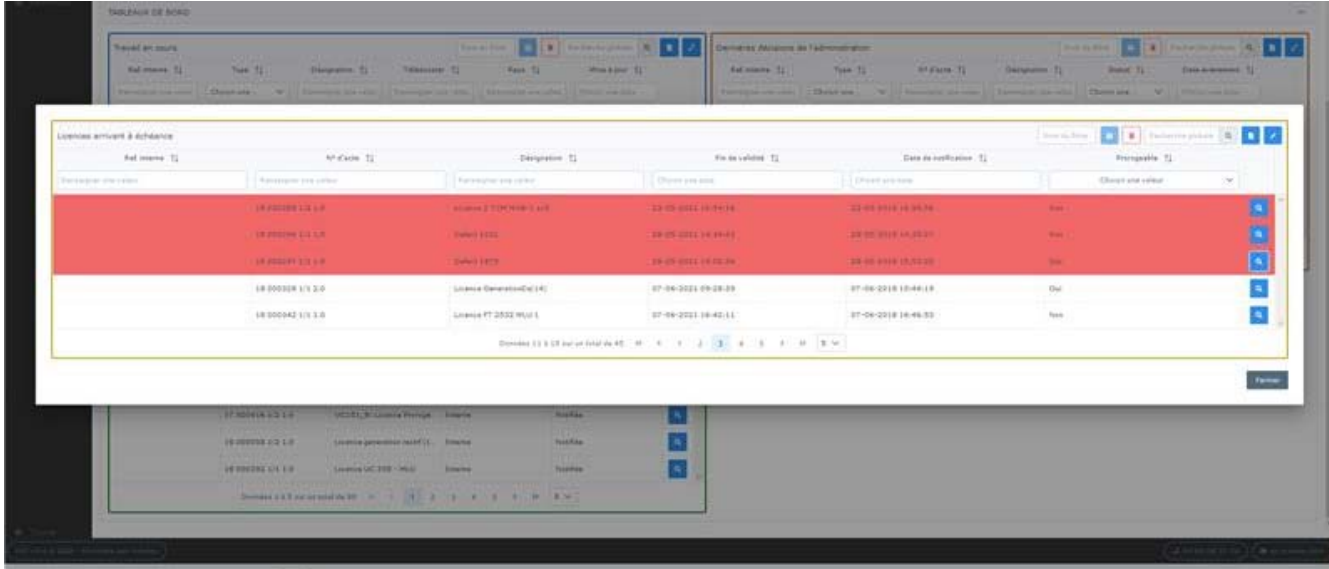
Pas à pas Prorogation de la licence	Nb caractères (blancs compris)	Attendu
<p>1. Vous êtes connecté, sur la page d'Accueil vous trouvez le tableau de bord des licences arrivant à échéance</p> <p>2. Lister une licence prorogeable :</p> <p>Le résultat de recherche apparaît : Il est à noter que les licences prorogeables sont les licences valides dont la durée de validité n'a pas été dépassée.</p> <p>Sauf urgence avérée, toute demande de prorogation doit correspondre à l'infra ci-dessus :</p> 	Sans objet	Rechercher la licence à proroger Avec le filtre

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>3. Cliquer sur le bouton « Proroger » puis compléter les champs sur fond blanc et, si besoin joindre les documents nécessaires à la justification de la demande de prorogation :</p> <p>Il est à noter que les demandes de prorogation ne peuvent être effectuées qu'une à une, il ne peut pas y avoir compilation de plusieurs licences dans une seule demande de prorogation.</p> <p>Il est à noter qu'aucun des champs de la licence choisie n'est modifiable, puisqu'il s'agit uniquement de prolonger sa durée de validité</p> <p><i>Nota : Si vous n'êtes pas signataire vous ne pourrez pas passer à l'étape suivante qui est l'étape de validation. Il convient alors d'enregistrer et quitter et prévenir le signataire afin qu'il puisse valider la demande à partir du tableau de bord travail en cours</i></p>	<p>Commentaires : 1 000</p>	<p><u>Dans le champ Commentaires :</u> Fournir les explications nécessaires et suffisantes pour justifier le besoin de proroger. C'est-à-dire indiquer de manière synthétique les raisons qui vous amènent à proroger votre licence. Ne pas utiliser de sigle ou d'acronyme spécifique à son environnement. Vous devez indiquer dans le champ commentaire si un contrat est en cours d'exécution sur cette licence et, si cela est le cas, préciser le % de montant restant à exporter (<i>se référer au BOS28</i>).</p> <p><u>Dans l'espace Pièces jointes :</u> Joindre toutes les pièces jointes qui pourraient être nécessaires.</p>	<p><u>Exemple (demande recevable) :</u> Le contrat n° UV12/100 contrat a été signé le 12 mars 2016 avec notre client soit 6 mois après la notification de la licence. Les livraisons s'échelonnent jusqu'en juin 2020 soit au-delà de la date de fin de validité de la licence.</p> <p><u>Contre-exemples (demande non-recevable) : dans ce cas vous ne pourrez pas soumettre</u></p> <p><u>Contre-exemple 1</u> Champs commentaire vide. Licence portant sur la présence à un salon déjà passé avec champs vide.</p> <p><u>Contre-exemple 2 :</u> Demande formulée 20 jours avant la date d'expiration de la demande. Administration non-informée d'une justification quelconque. Champ commentaire vide.</p>

Pas à pas	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>4. Une fois le commentaire saisi : Vous pouvez visualiser le formulaire dans « Prévisualiser » :</p>  <p>Vous pouvez « Enregistrer » un brouillon de prorogation afin de le reprendre ultérieurement, et le reprendre dans le tableau de bord travail en cours.</p>		Vérifier vos informations	Sans objet
<p>5. Soumettre : Saisir le code d'accréditation du signataire et cliquer sur le bouton « Soumettre » puis la demande est validée et envoyée pour traitement auprès de l'administration, ce que confirme la page ci-dessous où se trouve le numéro de télé-dossier :</p> 	Sans objet	Validation de la demande par le signataire.	

➤ **PAS à PAS Reprendre une demande de prorogation non recevable**

Lorsque qu'une demande de prorogation est jugée non-recevable par l'administration, il est possible de la reprendre pour y apporter les modifications ou compléments nécessaires afin de la soumettre à nouveau.

Pas à pas Pour reprendre une demande de prorogation de licence individuelle	Nb caractères	Attendu	Exemples et contre-exemples
1. Être connecté, puis aller sur le tableau Licences arrivant à échéance	Sans objet	Connexion	Sans objet
2. Filtrer les demandes non recevables 	Sans objet	Rechercher la demande non-recevable Grâce au menu oui non et toutes les demandes non recevables, qui peuvent être reprises, apparaissent, puis cliquer sur Reprendre face à la demande à reprendre :	Sans objet
3. Reprendre et justification suivre le même processus que pour la prorogation			
4. Modifier ce qui est à modifier et reprendre la procédure de soumission	Sans objet	Reprendre la demande non-recevable et valider les modifications.	Sans objet

V. Retrait de licence.

Il existe dans SIGALE trois fonctions avec une sémantique proche, mais aux implications différentes :

Rappel :

Retrait de licence.

Retrait d'une licence en cours réalisé par l'administration.

Retrait d'une licence en cours réalisé par un opérateur économique.

Les principes sont les suivants :

Un retrait de licence est un processus de l'administration de retrait au sens juridique de la licence. Il permet de mettre en œuvre au sein de SIGALE les décisions de suspension d'une licence décidées par la CIEEMG. Ce retrait est formalisé par un courrier de la DGDDI envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception.

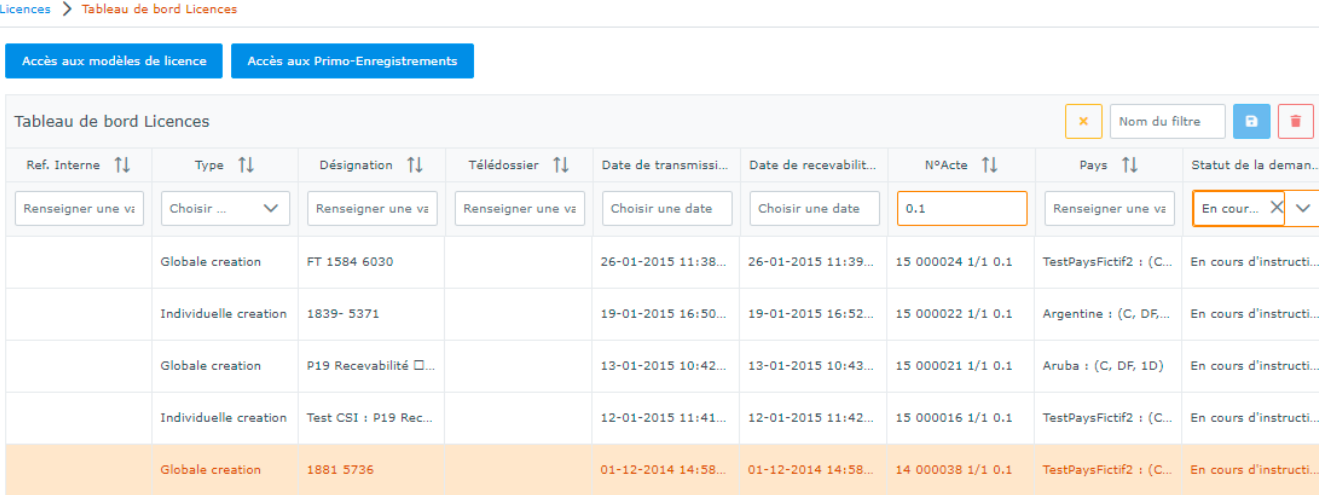
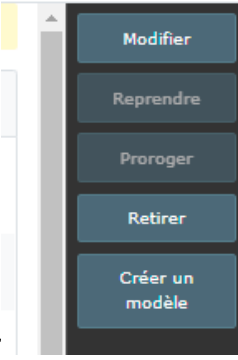
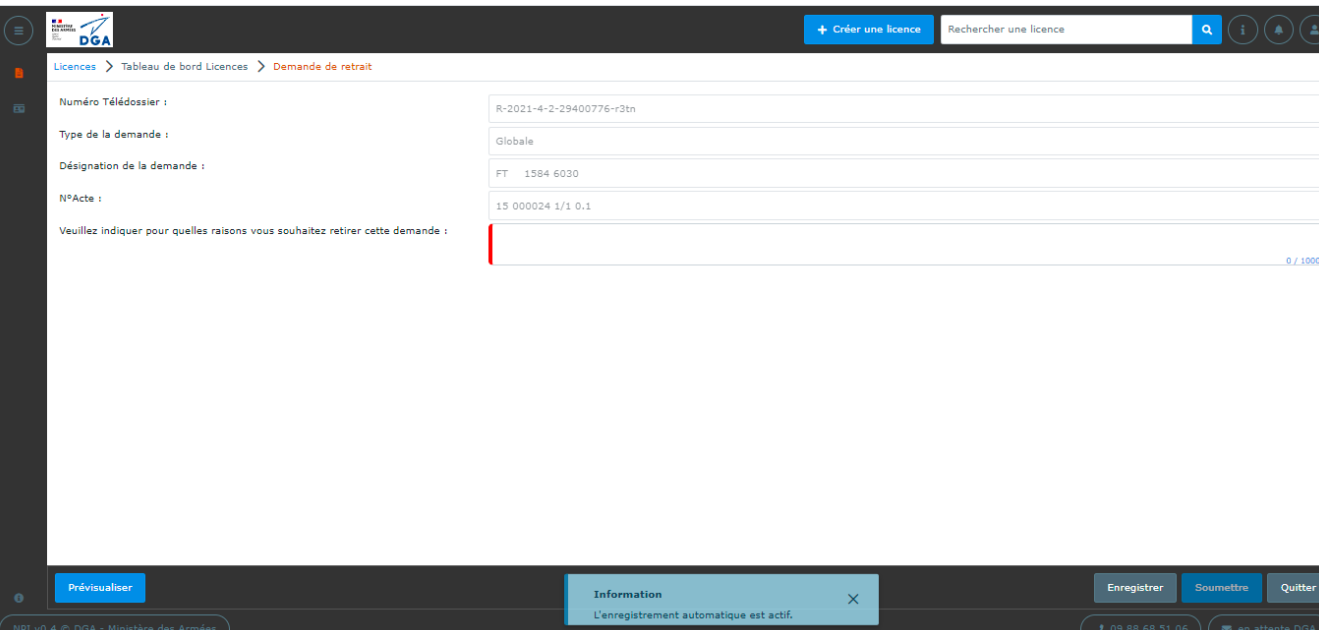
Un retrait d'une licence en cours (*d'instruction*) réalisé par l'administration (*cas très exceptionnelle*) supprime une demande en cours d'instruction sans autre conséquence. Ce processus peut être utilisé, par exemple, pour permettre à un opérateur industriel de réaliser une demande de modification à partir d'une version directement antérieure. Le retrait peut être fait à la demande ou non de l'opérateur économique.

Un retrait d'une licence en cours réalisé par l'opérateur économique (*utilisation du bouton Retirer pour une demande au statut En cours d'instruction.*) supprime une demande en cours d'instruction et laisse à l'opérateur économique l'usage de la dernière version notifiée jusqu'à la date de fin de validité mais obère toute possibilité de demande de modification ou de prorogation.

[Tapez ici]

➤ **PAS à PAS Retirer une demande en cours d'instruction**

Lorsqu'une demande est en cours d'instruction, il est possible de la retirer, il convient de suivre les étapes suivantes :

Pas à pas Pour reprendre une demande de prorogation de licence individuelle	Nb caractères	Attendu	Exemples et contre-exemples
1. Être connecté, puis aller sur le tableau Licences arrivant à échéance	Sans objet	Connexion	Sans objet
<p>2. Filtrer les demandes en cours d'instruction version 0.1</p> 	Sans objet	<p>Rechercher la demande en cours d'instruction Grâce au filtre et toutes les demandes en cours d'instruction, qui peuvent être retirées, apparaissent, puis</p>  <p>cliquer sur Retirer</p>	Sans objet
<p>3. Retirer : faire une relecture et donner une justification puis soumettre</p> 	Justification obligatoire : 2000		
4. Modifier ce qui est à modifier et reprendre la procédure de soumission	Sans objet	Reprendre la demande non-recevable et valider les modifications.	Sans objet

VI. Déclarer primo enregistrement

Licences générales de transfert et d'exportations LGT LGE

Définition :

La licence générale de transfert (LGT) est un arrêté comportant des listes de produits autorisant tout fournisseur établi en France à effectuer le transfert de ces produits, sans limitation de quantité ou de montant, vers une ou plusieurs catégories de destinataires situés dans tout Etat membre de l'Union européenne.

La licence générale d'exportation (LGE) est un arrêté comportant des listes de produits autorisant tout exportateur établi en France à effectuer l'exportation de ces produits, sans limitation de quantité ou de montant, vers une ou plusieurs catégories de destinataires situés dans un Etat tiers à l'Union européenne.

Cette licence autorise également le fournisseur ou exportateur à effectuer toutes les opérations commerciales et techniques préalables telles que la communication d'informations dans le cadre de la négociation d'un contrat, l'acceptation d'une commande ou la signature d'un contrat.

Note : Depuis la LPM 2019-2025, la Norvège et l'Islande doivent être considérés comme des Etats membres de l'Union européenne (code de la défense, article L.2331-1, paragraphe IV). Les LGT sont donc applicables vers ces deux destinations.

Licences générales de transfert

Il existe aujourd'hui 10 licences générales de transfert :

LGT FR 101 Licence générale de transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à destination des forces armées d'un Etat membre ou d'un pouvoir adjudicateur dans le domaine de la défense ; (sont entendus comme tels : l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de droit public, et les associations formées par une ou plusieurs de ces collectivités, ou un ou plusieurs de ces organismes de droit public).

LGT FR 102 Licence générale de transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à destination d'une entreprise certifiée d'un Etat membre.

LGT FR 103 Licence générale de transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à des fins d'exposition ou de démonstration lors de salons internationaux.

LGT FR 104 Licence générale de transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à des fins de démonstration ou d'évaluation au profit des forces armées d'un Etat membre ou d'un pouvoir adjudicateur dans le domaine de la défense.

- LGT FR
105 Licence générale de transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à des fins de démonstration ou d'évaluation au profit d'une entreprise d'un Etat membre de l'Union européenne.
- LGT FR
106 Licence générale de transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense à destination de la police, des douanes, des gardes-frontières et des garde-côtes d'un Etat membre, dans un but exclusif d'utilisation par ces destinataires.
- LGT FR
107 Licence générale de transfert, en retour à l'expéditeur initial et vers l'état membre de provenance, des produits liés à la défense et de matériels spatiaux mentionnés à l'article L.2335-18 du code de la défense, ayant été transférés temporairement en France, depuis un autre Etat membre de l'Union européenne pour démonstration, essai, présentation, exposition dans des salons ou dans des musées, réalisation d'œuvres culturelles, notamment cinématographiques, ou participation à des commémorations historiques ou à des manifestations culturelles ou éducatives.
- LGT FR
108 Licence générale de transfert dans l'Union européenne des produits liés à la défense et des stations au sol d'exploitation de satellites de détection ou d'observation, à destination des forces armées françaises situées dans un autre Etat membre de l'Union européenne et dans le but exclusif d'une utilisation par celles-ci.
- LGT FR
109 Licence générale de transfert dans l'Union européenne de technologies afférentes à des produits liés à la défense et à destination des forces armées, d'un pouvoir adjudicateur dans le domaine de la défense ou d'une entreprise d'un Etat membre.
- LGT FR
110 Licence générale de transfert dans l'Union européenne dans le cadre du programme de coopération Ariane 6.
- LGT FR
111 Licence générale de transfert intracommunautaire pour les programmes européens de coopération

Il existe aujourd'hui 1 licence générale d'exportation :

- LGE FR
201 Licence générale d'exportation de tout matériel, à destination des forces armées françaises situées hors de l'Union européenne.

➤ **Utilisation d'une licence générale**

Pour pouvoir utiliser une licence générale pour la première fois, vous devez déposer une déclaration ou une demande électronique d'intention de première utilisation par l'intermédiaire du système d'information SIGALE NPI

Pour une LGT, cette déclaration doit être déposée dans un délai minimum de trente jours avant la date à laquelle vous souhaitez débiter les opérations de transfert ([article R.2335-10-II du code de la défense](#)).

Pour une LGE, cette demande doit être déposée dans un délai minimum de trois mois avant la date à laquelle vous souhaitez débiter les opérations d'exportation ([article R.2335-22-II du code de la défense](#)).

Si vous souhaitez utiliser plusieurs licences, vous devez effectuer une déclaration ou une demande pour chaque licence

La déclaration effectuée dans le système d'information SIGALE NPI, pour être jugée recevable par l'administration, doit comporter :

- lorsque votre société est titulaire d'une autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation (AFC/AFCI), la copie de celle-ci,
- un extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, si votre société n'est pas titulaire d'une AFC/AFCI,
- tout justificatif spécifiquement requis par la licence.

Lorsque la déclaration ou la demande remplit toutes les conditions nécessaires, le ministère des armées dispose d'un délai de trente jours ouvrables pour une LGT et de trois mois pour une LGE pour vous délivrer un numéro d'enregistrement, qui vous permet, dès réception, d'utiliser la licence générale.

Dans ce délai, l'administration pourra vous demander tout document supplémentaire utile en vue de l'instruction de la déclaration d'intention ou de la demande de première utilisation. Elle pourra également convoquer le responsable du contrôle des exportations de votre organisation pour un entretien préalable.

Cas particulier de la LGT FR 102

Les fournisseurs utilisant la LGT FR 102 à destination des « entreprises certifiées » situées dans les Etats membres de l'Union européenne doivent impérativement vérifier avant chaque livraison que leurs destinataires sont titulaires d'un certificat valide. En France, la certification est accordée à une entreprise pour une durée de trois ans.

Tout destinataire certifié est inscrit dans la base de données CERTIDER (*CERTification DEfence Register*), administrée par la Commission Européenne. CERTIDER fournit ainsi la liste de l'ensemble des entreprises européennes certifiées. Cette base de données, établie et régulièrement mise à jour par les autorités des Etats membres responsables de la certification, est dotée de fonctions de requête librement accessibles aux industriels et aux autorités, leur permettant de savoir quelles sociétés sont ou ne sont plus certifiées.

cas particulier de la LGT FR 107

La LGT FR 107 est soumise à l'obligation d'effectuer un compte-rendu au plus tard le dernier jour du sixième mois suivant la date de fin de la démonstration, de l'essai, de la présentation ou de l'exposition, de la réalisation d'œuvres culturelles, des commémorations historiques ou des manifestations culturelles ou éducatives.

Pour les cas de participation à des commémorations historiques, à des manifestations culturelles ou éducatives, à des réalisations d'œuvres culturelles, notamment cinématographiques, ou à des expositions dans des musées, le compte-rendu est constitué de la liste des produits et matériels concernés et des coordonnées de leurs destinataires.

Identification des opérations de transfert

Le fournisseur doit inscrire sur les documents commerciaux et de transport, sauf dans le cas d'un transfert d'information par voie dématérialisée, un identifiant défini par l'article 6 de chaque arrêté de licence générale de transfert et comportant en particulier le numéro EORI (*Economic Operator Registration and Identification*) de la société expéditrice.

En outre, le numéro de primo-enregistrement (du type LIGEN-aa-xxx) se rapportant à la licence générale doit figurer sur tous les documents commerciaux relatifs à toute opération effectuée au titre de cette licence.

Ci-après, figurent quelques exemples, non exhaustifs :

- pour la LGT FR 101 : FR 732 829 320 10068 / LGT FR 101 / Allemagne + LIGEN-14-039 ;
- pour la LGT FR 102 : FR 732 829 320 10068 / LGT FR 102 / TIC-ITA-312 + LIGEN-13-007 ;
- pour la LGT FR 103 : FR 732 829 320 10068 / LGT FR 103 / Espagne +

[Tapez ici]

LIGEN-13-068 ;

- pour la LGT FR 104 : FR 732 829 320 10068 / LGT FR 104 / Royaume-Uni + LIGEN-12-061 ;
- pour la LGT FR 105 : FR 732 829 320 10068 / LGT FR 105 / Pologne + LIGEN-12-117 ;
- -pour la LGT FR 106 : FR 732 829 320 10068 / LGT FR 106 / Finlande + LIGEN-12-085 ;
- pour la LGT FR 107 : LGT FR 107 / Grèce / LIGEN-12-069 ;
- pour la LGE FR 201 : FR 732 829 320 10068 / LGE FR 201 / Etats-Unis + LIGEN-11-061.

Questions usuelles :

Les opérations réalisées au titre d'une licence générale sont sous votre responsabilité et il vous revient de vous assurer que vos produits entrent dans les catégories autorisées par la licence que vous utilisez. En cas de doute sur un produit, vous pouvez faire une demande de classement à la DGA. Lors de votre déclaration d'intention de première utilisation, la DGA peut vous inviter à un entretien (ou vous pouvez le solliciter) afin de définir avec vous les limites d'utilisation de la licence.

Dois-je déclarer en douane les produits transférés/exportés grâce à une licence générale ?

- Oui pour une LGE.
- Non pour une LGT.

Les transferts intracommunautaires ne sont plus soumis à un régime de déclaration. Pour plus d'information, voir le site Internet de la DGDDI : www.douane.gouv.fr. Vous êtes cependant tenu, dans tous les cas, de produire un compte rendu semestriel (art. L2335-6 et R2335-17 à 19 du code de la défense) dont le format est défini dans l'annexe de l'arrêté du 30 novembre 2011.

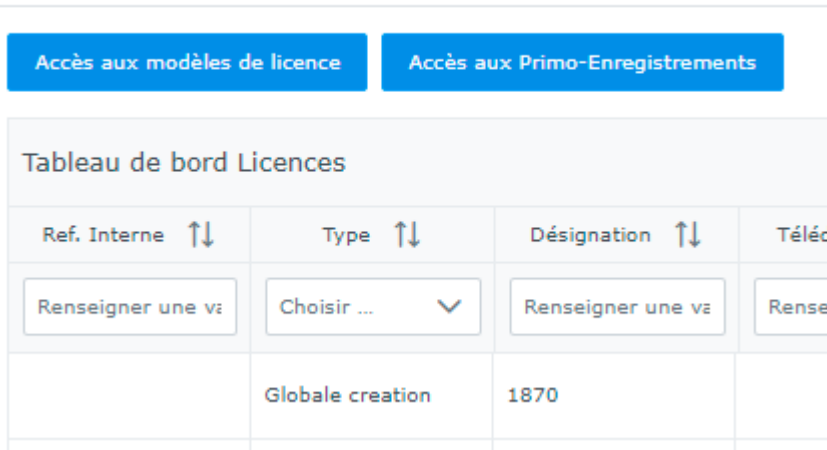
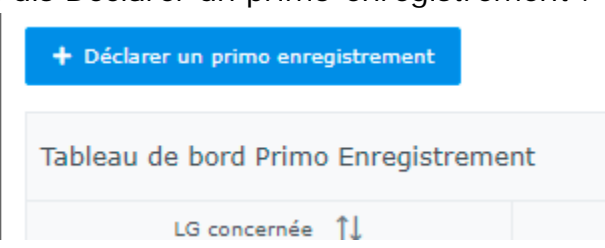
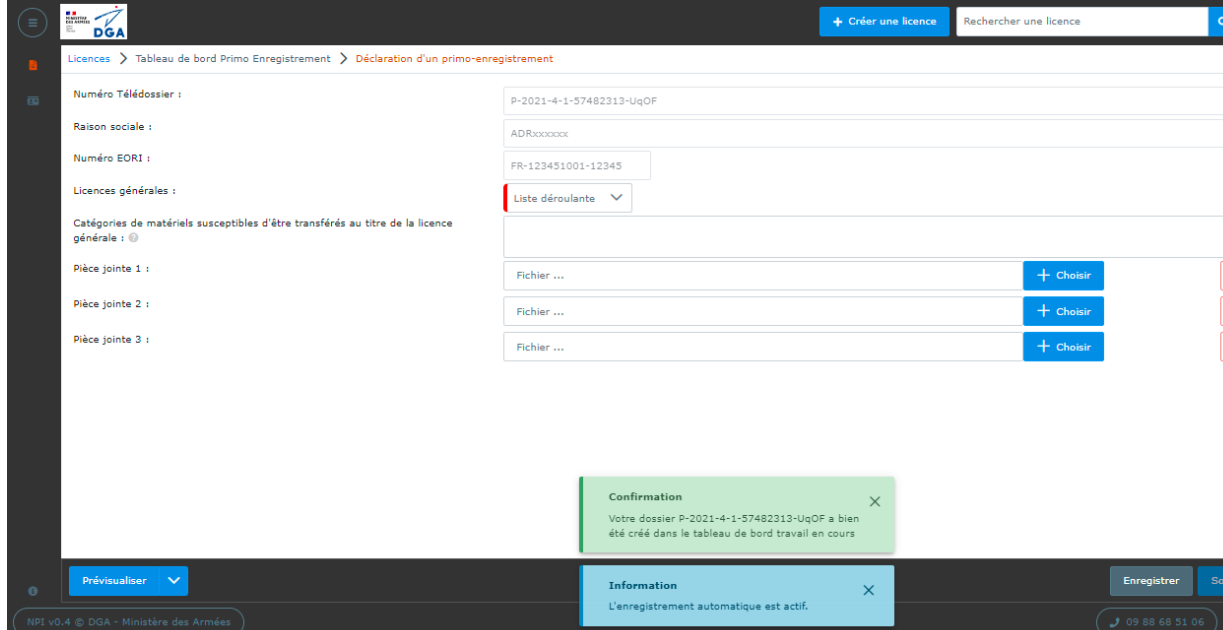
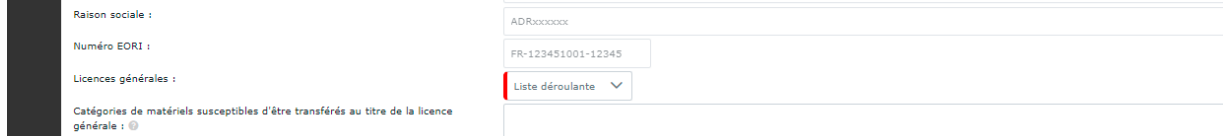
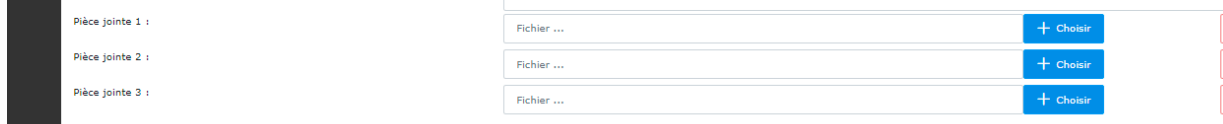
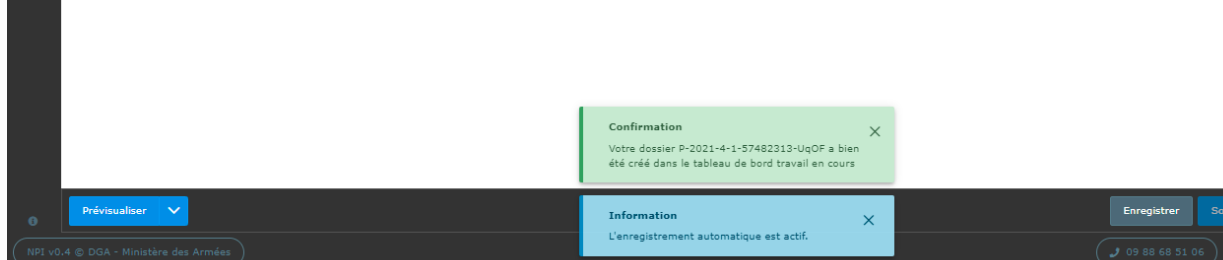
Suis-je affranchi de toute contrainte de non-réexportation dans le cas d'un transfert de composants approvisionnés dans l'Union européenne au titre d'une licence générale et intégrés dans mes produits ?

Non, les arrêtés de licence générale définissent des contraintes de non-réexportation ou d'intégration. Par ailleurs, vous êtes tenu de répercuter les éventuelles restrictions émises par un autre État membre sur les matériels reçus en provenance de cet État par une LGT.

Puis-je transférer/exporter des rechanges par le biais d'une licence générale ?

Sauf mention contraire, si un produit est autorisé au sein d'une licence générale alors les rechanges pour ce produit sont également autorisés.

➤ PAS à PAS Déclarer un primo enregistrement


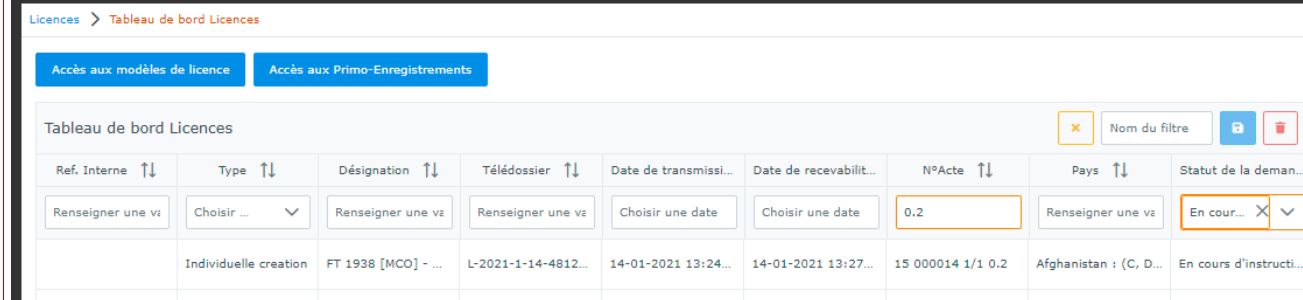
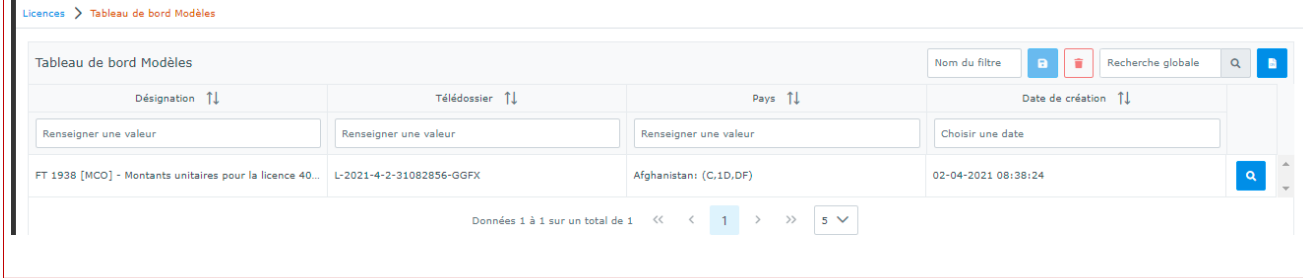
Pas à pas Déclarer un primo enregistrement	Nb caractères (blancs compris)	Attendu	Exemples et contre-exemples
<p>1. Être connecté, Vous avez accès au tableau de bord « Primo enregistrement » soit par le menu de gauche : Licence Puis primo enregistrement soit par le biais des tableaux de bord des licences cliquez sur le bouton accès au primo enregistrement</p>	Sans objet	Connexion	Sans objet
<p>2. Puis vous cliquez sur le bouton Accès aux Primo-Enregistrements</p> <p>Licences > Tableau de bord Licences</p>  <p>Puis Déclarer un primo-enregistrement :</p> 	Sans objet	Choix du menu Déclarer un primo-enregistrement	Sans objet
<p>3. Remplir le formulaire</p>	Raison sociale	Remplis automatiquement (<i>fonction de votre code d'accès</i>)	Sans objet
	N° EORI	Remplis automatiquement (<i>fonction de votre code d'accès</i>)	Sans objet
	Licences générales	Choisir le bon numéro de LGT/LGE. Un seul numéro de LGT/LGE par primo-enregistrement.	Sans objet
	Catégorie de matériel...	Lister les catégories ML de l'entreprise susceptibles d'être transférées ou exportées au titre de la licence générale après avoir vérifié qu'elles sont éligibles à cette dernière.	Sans objet
 <p>1.</p>	Pièces jointes 3 pièces jointes disponibles	Dans la mesure du possible, joindre une (<i>ou les</i>) AFC ou une (<i>ou les</i>) AFCI (<i>si elle porte sur les matériels concernés par la LGT/LGE</i>) à défaut joindre un KBIS. En cas de difficultés à fournir ces documents et d'une manière générale, il est recommandé de joindre BLGC (https://armement.defense.gouv.fr/exigences-reglementaires-liees-aux-exportations/contacts-sdce) avant de soumettre.	Sans objet

[Tapez ici]

VII. Création de Modèle de licence

➤ PAS à PAS Création de modèles de licences

Une nouvelle notion celle de créer des modèles pour les licences est possible dans le nouveau portail industriel, pour ce faire, il convient de suivre la procédure ci-dessous :

Pas à pas Création de modèles de licence	Nb caractères (blancs compris)	Attendu
1. Vous êtes connecté, dans le menu de gauche, vous allez dans Tableau de bord Licences	Sans objet	Connexion
2. Choisissez la licence dont vous voulez faire un modèle, la sélectionner, l'ouvrir. Puis vous cliquez sur le bouton créer un modèle 	Sans objet	lister les demandes avec le filtre approprié
3. Pour retrouver vos modèles : cliquez sur le bouton « Accès au modèle de licence »  Et vous retrouvez votre tableau de bord des modèles 	Sans objet	
4. À partir d'un modèle vous pouvez créer une licence qui va être basée sur ce modèle, il suffira de trouver votre modèle et de cliquer sur le bouton créer une licence basée sur ce modèle (voir procédure Création licence) vous pourrez aussi supprimer ce modèle		Pour retrouver votre modèle lister les demandes avec le filtre approprié

III. Complément d'informations

➤ Recommandation complémentaire relative au dossier

Afin de constituer votre dossier d'organisation, il convient de consulter :

La page portail « armement.defense.gouv.fr » relative au dossier d'organisation

➤ Levée de conditions

La licence peut faire l'objet de conditions, qui peuvent être de nature technique, administrative ou juridique. Les conditions peuvent s'appliquer à l'ensemble de la licence (*conditions générales*) ou seulement à une fourniture particulière (*conditions particulières*). Elles doivent être respectées avant toute exportation ou transfert. Le cas échéant, le droit à exporter des fournitures peut être bloqué dans l'attente de la vérification par l'administration du respect des conditions qui leur sont appliquées.

À l'exception de l'exigence d'obtention d'un certificat de non-réexportation (*cf. feuillet 2 du formulaire de licence*), les conditions sont notifiées par le ministère des armées (*DGA/DI*) simultanément à la notification de la licence par les douanes. La notification de la licence fait apparaître séparément les fournitures affectées de conditions suspensives (*en feuillet 4 du formulaire de licence*) et les autres (*en feuillet 3 du formulaire de licence*).

La justification du respect des conditions est de votre responsabilité. Il vous revient d'obtenir ou de produire dès que possible les pièces justificatives exigées par les conditions.

Deux cas se présentent :

1. Conditions non suspensives

Vous devez conserver les pièces justificatives. La vérification est effectuée par la DGA/DI dans le cadre du contrôle *a posteriori*. Attention : même si le droit à exporter est ouvert par la licence (*fournitures en feuillet 3*), la condition doit être respectée. Le contrôle *a posteriori* porte notamment sur la chronologie du respect des conditions par rapport aux opérations d'exportation.

2. Conditions suspensives

Vous devez fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées par la condition à la DGA/DI lors de votre dépôt de demande de levée de conditions suspensives en écrivant à l'adresse fonctionnelle dga-di.respect-conditions.fct@intradef.gouv.fr. Cette demande doit mentionner impérativement le numéro complet de la licence (*exemple : 20 007549 2/4 2.0 C1*), l'exportateur concerné et les numéros de lignes des fournitures concernées par la demande. Après vérification de la conformité de ces pièces à la (*aux*) condition(s) concernée(s), la DGA/DI en informe les douanes via l'outil SIGALE et le droit à exporter la(*les*) fourniture(s) concernée(s) est ouvert dès notification par les douanes du nouveau formulaire douanier (*exemple : 20 007549 2/4 2.0 C2*). Afin d'éviter les situations d'urgence, il importe que vous fournissiez dès que possible les pièces justificatives, sans attendre l'approche de la date d'exportation prévue.

Nota :

1. Il n'est pas possible de lever une condition si un rectificatif a été déposé dans Sigale et jusqu'à sa notification et l'édition éventuelle des nouvelles conditions.
2. Il n'est pas possible de lever partiellement des conditions bloquantes (pour une quantité moindre que spécifiée dans la licence par exemple). Dans ce cas, l'opérateur doit au préalable demander un rectificatif à sa licence. Pour éviter cette situation, l'opérateur doit structurer sa licence en fonction de la chronologie envisagée des livraisons.
3. Pour vos démarches utilisez les URL ou la boîte fonctionnelle suivantes :
 - Condition « DRSD » : se connecter à : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/drdsd> ;
 - Condition accord de prêt et/ou de location : information à envoyer à : dga-di.contrat-export.fct@intradef.gouv.fr : si besoin de demande d'informations : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/matex>.

IX. Guichet de retrait

L'opérateur économique a accès à l'ensemble des dossiers de licences lié à l'opérateur qui sont validés par l'aboutissement du processus d'instruction (*versions majeures uniquement*)

➤ Généralité et planning

A partir du 21 juin 2022 la fonctionnalité du « **Guichet de retrait** », accessible par le tableau de bord associé de la page d'accueil du NPI, sera activée.

Il permettra aux opérateurs économiques, à partir de cette date, dans un premier temps, d'accéder aux versions notifiées électroniquement par les Douanes des :

- Licences globales,
- Licences individuelles de transfert, à l'exclusion de celles délivrées pour l'exportation à destination de la Norvège et de l'Islande,

qu'il s'agisse des versions initiales, modifiées ou prorogées (notifiées avec ou sans conditions) ainsi qu'aux versions notifiées des licences consécutives aux levées de conditions (C1, C2..).

Les autres types de licences :

- Licences individuelles d'exportation,
- Licences individuelles mixtes,
- Licences individuelles de transfert à destination de la Norvège et de l'Islande,

apparaîtront pour information dans le « **Guichet de retrait** » mais leurs notifications effectives continueront dans un premier temps à vous être transmises par voie postale.

A l'occasion de la mise en place de la liaison GUN/SIGALE début 2023, les opérateurs économiques trouveront dans le « Guichet de retrait » toutes les demandes de licences notifiées par les Douanes, avec ou sans conditions.

En revanche, à ce stade, toutes les autres notifications (*refus, suspensions et abrogations*), vous seront adressées, comme c'est actuellement le cas, par courrier en A/R, sans le formulaire.

➤ Aspects pratiques

Ce tableau de bord « **Guichet de retrait** » fait partie de la page d'accueil, il permet de visualiser au premier coup d'œil les dossiers à télécharger, téléchargement qui est immédiat.

Ainsi au niveau du « **Guichet de retrait** » :

- Les nouveaux documents apparaissent avec une ligne surlignée en rouge ;
- Après un premier téléchargement (*dès que le document a été téléchargé*) la ligne passe blanche ;
- Le bouton de « téléchargement » est toujours disponible après un premier téléchargement ;
- A l'issue du téléchargement, vous obtenez une archive zip qui contient votre licence (*voire plusieurs avec les versions précédentes de celles-ci si les versions électroniques notifiées de celles-ci existent*).

Ref. interne	N° d'acte	Désignation	Télé dossier	Statut de la dem...
21 000082 1/2 1.0	Licence notifiée p...	L-2021-11-2-456...	Notifiée	
21 000076 1/1 1.0	Lic test pj prorog	L-2021-9-24-614...	Notifiée	
21 000075 1/1 1.0	Licence test solde	Interne	Notifiée	
21 000052 1/1 1.0	Licence Test Retr...	Interne	Retirée	
21 000049 1/1 1.0	Licence test con...	L-2021-4-9-3918...	Notifiée sous con...	

Tableau de bord Guichet de retrait

Nota : licences globales anciennes sans n° de lignes visibles par l'exportateur

Concernant les anciennes licences globales sur lesquelles les numéros de ligne des matériels ne sont pas affichés dans la licence papier ni sur le PDF (*ces « n° ligne » sont effectivement enregistrés dans SIGALE*), cela entraîne des difficultés pour l'exportateur pour déclarer et imputer ses produits dans le cadre de la liaison DELTA-SIGALE (*cf. § X*).

Après analyse, il apparaît que cette difficulté n'affecte pas les licences globales qui ont été notifiées, prorogées et/ou modifiées à partir de 2019 (*car celles-ci affichent bien le n° de ligne de chaque matériel*).

Ainsi, compte-tenu du volume limité de licences concernées, un exportateur confronté à ce type de problème pourra - avant un dédouanement - solliciter le bureau COMINT2 pour connaître les n° de ligne attribués à ses produits.

X. LIAISON GUN/SIGALE

Depuis le 16 janvier 2023, la liaison GUN/SIGALE a été activée.

Pour vous aider, la DGDDI a publié un certain nombre d'éléments et de documents sur son site www.douane.gouv.fr :

[Une fiche d'actualité](#) ;

[Une fiche d'information](#). Cette fiche comporte un lien vers la [documentation \(PDF\)](#) destinée aux déclarants en douane concernant le fonctionnement de la liaison DELTA-SIGALE.

Concernant les demandes d'assistance, la DGDDI pourra traiter des questions relatives au dépôt des déclarations en douane dans DELTA-G dans le cadre de la liaison. Le dispositif est précisé dans la documentation destinée aux opérateurs (p.12).

Les demandes devront passer par un outil d'assistance en ligne ou, le cas échéant, par une boîte mël fonctionnelle :

<< Assistance - signalements d'anomalies. Les déclarants pourront signaler les difficultés particulières pour le dédouanement en lien avec la liaison DELTA-SIGALE en déposant une demande d'assistance OLGA auprès de la DGDDI (classe "ASSISTANCE"/ catégorie "SERVICES EN LIGNE"/ composant "DELTA-GUN") ou en adressant un mël à l'adresse mdg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr ">>

L'accès à l'outil de gestion en ligne des demandes d'assistance s'effectue via le lien suivant : <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/outil-en-ligne-de-gestion-de-lassistance-olga>

Par ailleurs, nous précisons que la liaison GUN/SIGALE, s'agissant des licences individuelles d'exportation, ne concernera que les nouvelles licences notifiées à partir de la mise en ligne de la fonctionnalité (les licences individuelles d'exportation notifiées par voie papier avant cette date continueront à être traitées par voie papier avec les bureaux de douane).

Les licences globales d'exportation seront, quant à elles, toutes concernées par la liaison, indépendamment de leur date de notification.

Enfin, pour bénéficier de la liaison GUN/SIGALE, vous devez vous assurer que le numéro EORI de votre fiche "Opérateur" (sur le présent portail NPI) est correct (dans la négative, vous serez dans l'impossibilité de procéder à des dédouanements et à des imputations).

FIN
